

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Pièce	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
N°1-1	18 mars 2025		

### **Article R.151-1 du Code de l'Urbanisme**

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF</b>	<b>8</b>
1.1 La situation géographique	8
1.2 Situation administrative	8
<b>2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>10</b>
2.1 La hiérarchie des normes	10
2.2 Les documents supra-communaux	11
<b>3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN RÉVISION</b>	<b>18</b>
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>20</b>
<b>1. LE SOCLE GÉOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE PHYSIQUE</b>	<b>22</b>
1.1 La géologie	22
1.2 L'hydrographie	23
1.3 La topographie	25
<b>2. LE PAYSAGE NATUREL, BÂTI ET LE PATRIMOINE</b>	<b>28</b>
2.1 Le grand paysage	28
2.2 Les entités paysagères locales : entre crêts boisés et plateau agricole	30
2.3 Les paysages traversés : les entrées de ville	38
2.4 Le paysage urbain et la morphologie urbaine	39
2.5 Le patrimoine	44
<b>3. LE CONTEXTE NATUREL</b>	<b>48</b>
3.1 Les inventaire de la biodiversité	48
3.2 Les secteurs de nature dits « ordinaires »	56
3.3 La fonctionnalité écologique du territoire : la trame verte et bleue	60
<b>4. LES RISQUES ET LES NUISANCES</b>	<b>66</b>
4.1 Les risques naturels	67
4.2 Les risques technologiques	74
4.3 Les nuisances	74
4.4 Les risques sanitaires	76
<b>5. L'ÉNERGIE &amp; LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	<b>78</b>
5.1 L'énergie	79
5.2 Les émissions de gaz à effet de serre	81
5.3 La qualité de l'air	82
<b>SYNTHÈSE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>84</b>
<b>ACTIVITÉS HUMAINES</b>	<b>88</b>
<b>1. ANALYSE SOCIO DÉMOGRAPHIQUE</b>	<b>90</b>
1.1 Une croissance démographique très soutenue, liée au solde migratoire	90
1.2 Une population jeune et familiale	92
1.3 Un revenu disponible qui reste élevé et des catégories socioprofessionnelles supérieures bien représentées	94

<b>2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>95</b>
2.1 Une évolution du parc de logements soutenue et qui illustre l'attractivité du territoire	95
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle de grande taille	97
2.3 De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif qui s'accroît	98
<b>3. ANALYSE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>	<b>99</b>
3.1 Un territoire résidentiel attractif pour les actifs	99
3.2 Des emplois dominés par le secteur public	100
ZOOM SUR L'ACTIVITÉ DE CARRIÈRE	101
ZOOM SUR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE	102
ZOOM SUR L'ACTIVITÉ SYLVICOLE	103
<b>SYNTHÈSE ACTIVITÉS HUMAINES</b>	<b>112</b>
<b>DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>114</b>
<b>1. Les dynamiques urbaines</b>	<b>116</b>
1.1 Les évolutions historiques de l'urbanisation	116
1.2 Analyse des dynamiques de construction et de la consommation foncière sur la période 2011-2021	118
1.3 Étude de densification de l'enveloppe urbaine	124
<b>2. LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS &amp; LA MOBILITÉ</b>	<b>126</b>
2.1 Le réseau viaire	126
2.2 La desserte en transports en commun et les aires de covoiturage	130
2.3 Le stationnement	131
2.4 Les déplacements modes doux	131
<b>3. LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE, SERVICES</b>	<b>134</b>
3.1 Les équipements	134
3.2 Les commerces et services	134
3.3 Les espaces publics	135
<b>4. LES RÉSEAUX</b>	<b>138</b>
4.1 L'eau potable	138
4.2 La défense incendie	139
4.3 L'assainissement des eaux pluviales	140
4.4 L'assainissement collectif des eaux usées	140
4.5 L'assainissement individuel des eaux usées	140
4.6 Les déchets	140
4.7 Les réseaux numériques	142
<b>SYNTHÈSE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>144</b>



# PRÉAMBULE



MAIRIE

MAIRIE

POLLIONNAY

POLLIONNAY

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

---

## 1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

---

### 1.1 La situation géographique

La commune de Pollionnay se situe dans le département du Rhône, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de la Métropole Lyonnaise. Cette position géographique périurbaine lui permet de profiter de l'armature commerciale et économique de l'agglomération lyonnaise, tout en bénéficiant d'un cadre de vie de qualité typique des Monts du Lyonnais. Ces éléments font de la commune un secteur attractif, soumis à une forte pression urbaine.

### 1.2 Situation administrative

La commune de Pollionnay fait partie de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) créée en 1996 et qui regroupe 8 communes : Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron. La communauté de communes exerce un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts.

#### Compétences obligatoires

Les compétences dites obligatoires sont celles exercées de plein droit par la communauté de communes, en lieu et place des communes membres. Ces compétences sont fixées par la loi, sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

#### Compétences optionnelles

La CCVL a choisi d'exercer, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

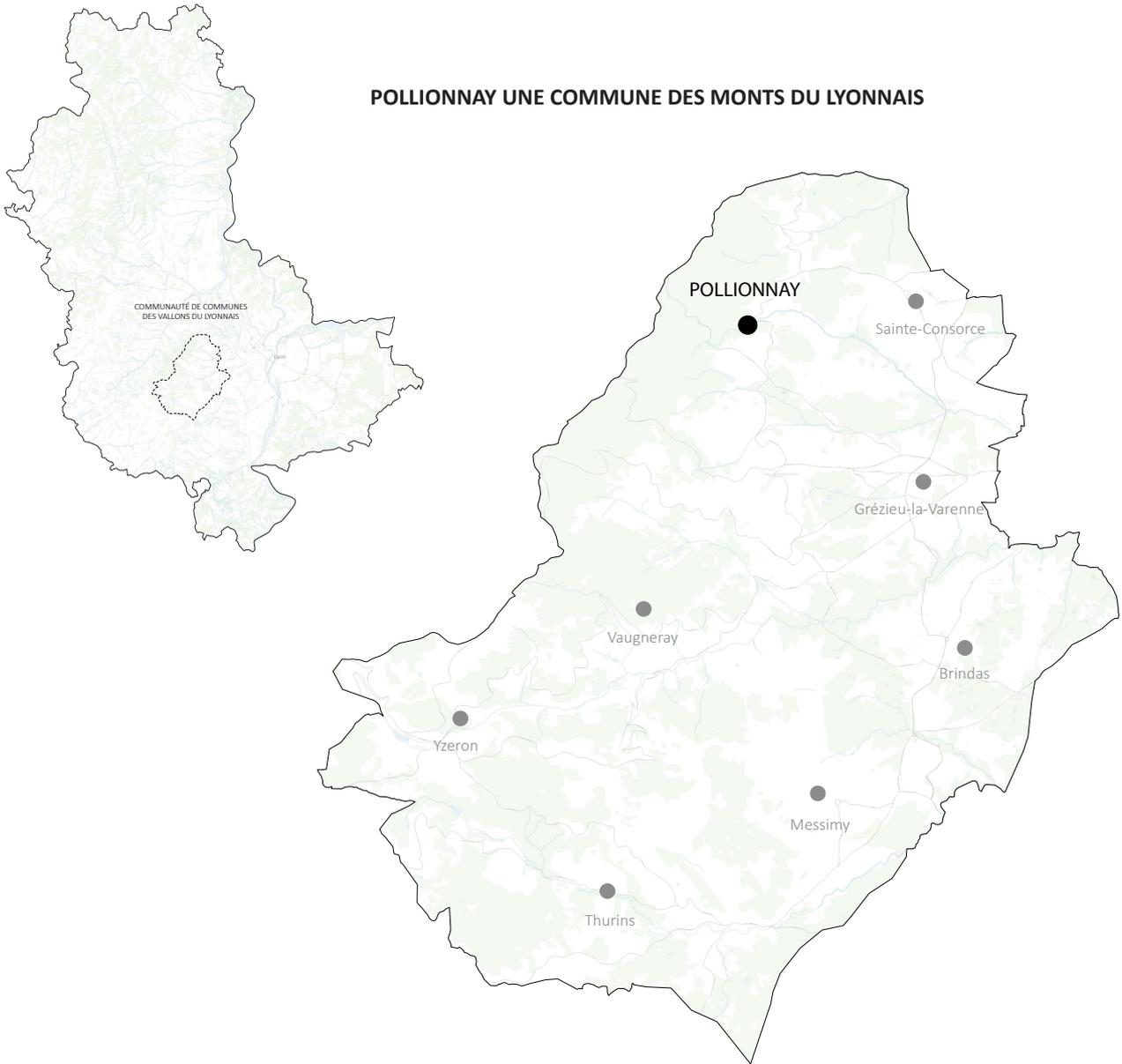
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

#### Compétences facultatives

En plus des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, toute communauté de communes peut décider d'exercer des compétences dans d'autres domaines, sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire : il s'agit alors de compétences facultatives

- Loisirs
- Informatique et systèmes d'information
- Transports
- Patrimoine
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Mobilité

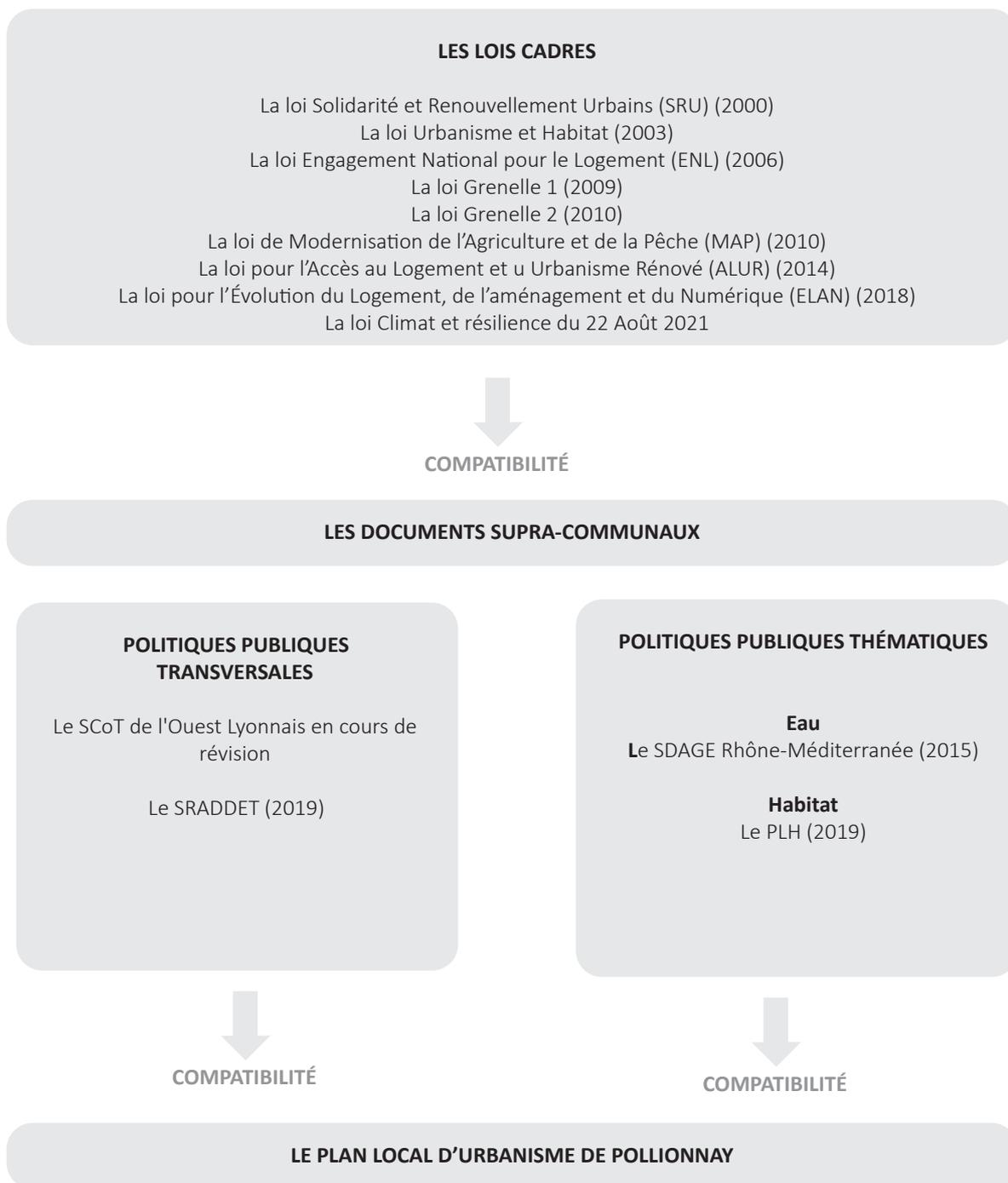
## POLLIONNAY UNE COMMUNE DES MONTS DU LYONNAIS



## 2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### 2.1 La hiérarchie des normes

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pollionnay représente "le maillon local" d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois, et d'un cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux. Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un hiérarchie des normes, l'ensemble des documents entretenant entre eux des rapports de compatibilité.



## 2.2 Les documents supra-communaux

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et qui définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE, pour les années 2022 à 2027, a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Le SDAGE fixe notamment des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état ainsi fixés. Ce programme vise des mesures réglementaires appliquant intégralement la législation européenne et nationale aux rejets et prélèvements, au traitement des eaux résiduaires urbaines, aux captages prioritaires d'eau potable, à la restauration des milieux aquatiques. Il décline des mesures clés territorialisées et ciblées, identifiées dans chacun des bassins versants avec les collectivités territoriales et partenaires en fonction des problèmes rencontrés.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE et aux documents de planification tels que les schémas départementaux de carrière, les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.

### LE SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le SDAGE arrête pour une période de 6 ans la politique du bassin selon 9 orientations fondamentales (OF) de préservation et mise en valeur des milieux aquatiques.

- OF 0.** S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1.** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2.** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3.** Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4.** Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5.** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6.** Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7.** Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8.** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

## **Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'inter modalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- une synthèse de l'état des lieux du territoire;
- les enjeux identifiés
- la stratégie régionale
- les objectifs
- des cartes synthétiques

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

### **LE SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AMBITION TERRITOIRE 2030**

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la session des 19 et 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Pollution de l'air ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Maitrise et valorisation de l'énergie ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action des PLU / PLUi puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

## Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes sur une échéance suffisamment longue, les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Source : [www.ouestlyonnais.fr](http://www.ouestlyonnais.fr)

### LE SCoT DE L'OUEST LYONNAIS

La commune de Pollionnay fait partie du périmètre du SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011. Le SCoT est en cours de révision, son arrêt devrait intervenir début 2025 pour une approbation fin 2025 / début 2026. Il couvre les 41 communes de quatre communautés de communes : CC du Pays Mornantais, CC du Pays de l'Arbresle, CC de la Vallée du Garon, CC des Vallons du Lyonnais.

**Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**



Comme pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les SCoT se composent d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables appelé Plan d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce dernier fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre. Sa version du 8 Octobre 2024 a été débattue en Conseil Syndical.

En continuité du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCoT se compose d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

## LE PLAN D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS (08/10/24)

**Les grands principes du projet d'aménagement stratégique** : Mettre en œuvre un mode de développement équilibré, solidaire et adapté au changement climatique

### **Axe I. PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

ORIENTATION I.1.

affirmer une politique d'accueil à la fois volontariste, maîtrisée et solidaire

ORIENTATION I.2.

veiller à une mobilité adaptée et apaisée

### **AXE II. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'OUEST LYONNAIS**

ORIENTATION II.1.

soutenir l'activité économique

ORIENTATION II.2.

maintenir et renforcer le commerce de proximité en centre bourg

ORIENTATION II.3.

assurer le dynamisme de l'activité agricole

ORIENTATION II.4.

structurer la filière bois

ORIENTATION II.5.

conforter et développer le potentiel touristique du territoire

### **AXE III. PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT ET FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

ORIENTATION III.1.

préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage

ORIENTATION III.2.

assurer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

ORIENTATION III.3.

préserver le cadre de vie tout en garantissant la pérennité des ressources naturelles

ORIENTATION III.4.

améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire face aux effets du changement climatique

## **Le Programme Local de l'Habitat des Vallons du Lyonnais**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine. Les questions relatives au logement et à l'habitat sont au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local.

Élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PLH définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

De façon plus précise, les enjeux d'une PLH sont les suivants :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat;
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

**En 2019, la CCVL s'est engagée dans l'élaboration de son quatrième PLH qui a été adopté par délibération du 3 décembre 2020 pour la période 2020-2025.**

L'élaboration d'un PLH s'effectue en trois phases :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
- **Un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
- **Un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale, des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle, les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

### **LE DOCUMENT D'ORIENTATION DU PLH 6 GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

**Orientation 1.** Maîtriser le développement du territoire

**Orientation 2.** Assurer une offre en logements diversifiée répondant aux besoins locaux

**Orientation 3.** Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active

**Orientation 4.** Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages

**Orientation 5.** Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques

**Orientation 6.** Animer et suivre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

**LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH  
6 GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES  
POUR 18 ACTIONS**

**Orientation 1.** Maîtriser le développement du territoire

**Action 1.** Produire 1420 résidences principales pour assurer un développement maîtrisé

**Orientation 2.** Assurer une offre en logements diversifiée répondant aux besoins locaux

**Action 2.** Poursuivre la production sociale (location et accession) en produisant 41 % de logements sociaux

**Action 3.** Soutenir financièrement la production sociale

**Action 4.** Favoriser l'accession sociale à la propriété

**Action 5.** Mener une étude de faisabilité pour la création d'un OFS communautaire

**Action 5bis.** Lancer un appel à projet pour la création de 15 logements en BRS

**Action 6.** Développer une production neuve respectueuse de l'environnement

**Orientation 3.** Préserver dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active

**Action 7.** Travailler sur la densité des opérations neuves et maîtriser le renouvellement urbain

**Action 8.** Mettre en un plan d'action foncière intercommunal

**Orientation 4.** Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages

**Action 9.** Inciter à la rénovation énergétique

**Action 10.** Adapter le parc existant à la perte d'autonomie et au handicap

**Orientation 5.** Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques

**Action 11.** Mobiliser l'intermédiation locative pour les ménages les plus fragiles

**Action 12.** Produire une offre adaptée aux jeunes ménages et améliorer leur accès au logement

**Action 13.** Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées

**Action 14.** Financer et assurer le suivi des logements d'urgence

**Action 15.** Assurer un suivi des besoins des gens du voyage

**Orientation 6.** Animer et suivre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

**Action 16.** Poursuivre l'animation de l'observatoire de l'habitat et mettre en place l'observatoire du foncier

**Action 17.** Communiquer autour des actions liées à l'habitat

**Action 18.** Maintenir la dynamique autour de la politique habitat

### 3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN RÉVISION

La commune de Pollionnay est dotée d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 mai 2016.

Une première modification simplifiée a permis de :

- reprendre la rédaction de l'article 2 des zones AUa1 et AUa 2
- d'instaurer un retrait par rapport à la voirie pour les portails d'accès des habitations
- modifier la définition du mot «annexe» dans le règlement.

S'en est suivi une première modification de droit commun approuvée en Juillet 2020, qui a permis de répondre aux objectifs suivants :

- identifier les bâtiments pouvant changer de destination hors des zones U et AU
- réduction de la zone Ub pour en classer une partie en zone Up
- modifier la zone AUa3
- mettre à jour les emplacements réservés
- gérer les stationnements en zone A et N
- supprimer la zone AUa5 et créer un secteur dédié aux jardins partagés.

Par délibération en date du 15 Juin 2021, la commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

#### LES OBJECTIFS DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

Il est nécessaire d'adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, ce qui implique notamment de toiletter les emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement mais aussi de maîtriser l'accroissement de la population dans le respect des objectifs du SCoT, notamment par l'évolution des OAP existantes mais aussi d'autres outils auxquels il est nécessaire de réfléchir.

Il est aussi nécessaire de prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune :

- le site des Presles, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur
- le centre bourg, afin d'encadrer sa densification notamment en Ub mais aussi sur le site paroissial, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé
- le site d'escalade, en zone Ui, que la CCVL envisage d'étendre.

Suite aux demandes exprimées lors de la précédente modification, la révision permettrait d'étudier les possibilités d'extension de carrières.

Les élus ont aussi réfléchi en commission urbanisme au renforcement de la protection du patrimoine communal, qu'il s'agisse :

- des espaces naturels, notamment en ajoutant des arbres remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère, ...
- du patrimoine bâti remarquable de la commune en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur
- du patrimoine bâti en zone A et N, dont la dégradation doit être prise en compte.

Enfin une révision est toujours l'occasion de toiletter le règlement du PLU, en l'espèce il pourrait être utile de revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible.



# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## 1. LE SOCLE GÉOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE PHYSIQUE

### 1.1 La géologie

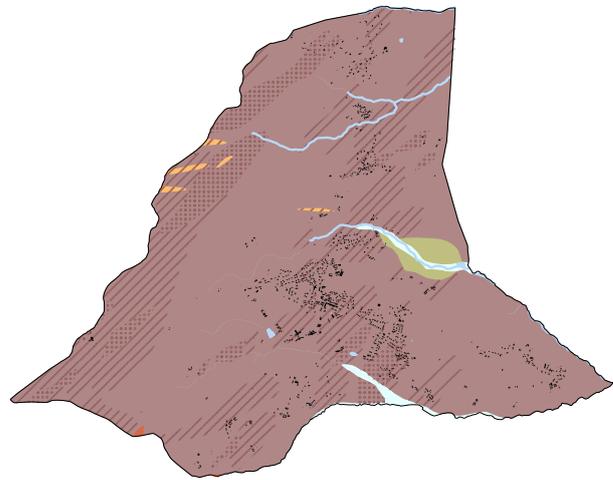
Le Lyonnais est le témoin des grands phénomènes qu'a connus notre planète durant l'ère primaire et notamment de la formation d'une très haute chaîne de montagnes dite hercynienne qui occupait l'Europe il y a plus de 300 millions d'années.

La formation géologique du Lyonnais est avant tout liée à l'histoire du Massif central, elle-même liée à l'important mouvement tectonique de notre planète. Toute la complexité de la géologie du Massif central et donc du Lyonnais trouve son origine dans sa situation sur la frange d'une plaque continentale, qui a été déformée au cours de grands bouleversements tectoniques. Cette riche histoire, dont l'essentiel des phénomènes qui expliquent la géologie, et en partie la topographie et les paysages du Lyonnais, se produisent durant l'ère Primaire.

La commune de Pollionnay s'inscrit ainsi en bordure Est de l'ensemble géologique du Massif Central pour lequel les terrains granitiques et silicieux de roches métamorphiques sont prédominants.

La quasi-totalité du sol de Pollionnay est caractérisée par des formations métamorphiques des Monts du Lyonnais avec majoritairement du gneiss rubané, une roche d'aspect feuilleté avec alternance de cristaux clairs (quartz, feldspath) et noirâtres.

En certains secteurs, le sol se différencie du reste de la commune. Au niveau de la Croix du Ban sont présents des microgranites porphyriques. Les zones proches du ruisseau du Ratier et celui des Presles sont composées majoritairement d'alluvions récentes (sur le cours d'eau) et des alluvions anciennes en s'éloignant du cours d'eau. On signalera également, la présence d'une faille au niveau de la pointe Nord du territoire rejoignant l'autre pointe Sud de la commune, sans la traverser.



-  Alluvions anciennes pliocènes ou pléistocènes, non différenciées
-  Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles, argiles sableuses
-  Complexe métamorphique des Monts du Lyonnais : amphibolites et ortholeptyniques, gneiss à amphibole ou piroxène
-  Complexe métamorphique des Monts du Lyonnais : faciès anatectique (socle anté-dévonien)
-  Complexe métamorphique des Monts du Lyonnais : gneiss œillé et métagranite porphyroïde (socle anté-dévonien)
-  Complexe métamorphique des Monts du Lyonnais : gneiss rubané (socle anté-dévonien)
-  Micro-alaskite porphyrique en filon (Viséen supérieur à post-viséen)

## 1.2 L'hydrographie

Les plissements et le jeu de failles issus des grands mouvements qui ont affecté la géologie du Lyonnais ont contribué à la mise en place du réseau hydrographique sur le vieux socle hercynien.

### Les masses d'eaux souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau introduit la notion de «masses d'eaux souterraines» qu'elle définit comme «un volume distinct d'eau souterraine l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères». Selon cette même Directive cadre, un aquifère représente «une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterrain, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine».

Bien que la présence de filons favorise quelques formations de sources, les formations cristallines de la commune sont très peu perméables et les eaux de précipitations ruissellent plus qu'elles ne s'infiltrent.

Aucun captage ni périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire communal.

Cependant, selon le SDAGE Rhône Méditerranée la commune fait partie de la masse d'eau souterraine **FRDG611. Socle Mont du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais bassin versant Saône.**

### Les masses d'eau superficielles

Le territoire de Pollionnay se situe dans le bassin versant de l'Yzeron qui représente une superficie de 144 km<sup>2</sup>. Il est irrigué par de nombreux ruisseaux qui le traversent d'Ouest en Est.

- **Le ruisseau du Poirier** marque la limite avec Lentilly. Il s'agit d'un petit cours d'eau aux écoulements peu diversifiés lié à la faible largeur en eau.
- **Le ruisseau de Larny** affluent du Poirier s'écoulant en direction de Sainte-Consoce, est constitué de deux branches de part et d'autre du hameau de Larny.
- **Le Verdy** au centre de la commune, prend sa source en dessous de la Croix du Ban et reçoit les eaux du Rizoud, au lieu-dit la Poye. A l'aval de leur confluence, les ruisseaux forment **le Ratier**. Au niveau des Grandes Terres, on signalera la présence de l'étang des Gazettes.
- **Le ruisseau des Presles**, grossi par **le Bouillon** est un affluent du **Mercier**, qui marque la limite entre Pollionnay et Grézieu-la-Varenne, et rejoint **le Ratier** pour former **le Ponterle**, dont la confluence dessine la pointe sud-est du territoire communal.

## La qualité des eaux

La Directive Cadre sur l'eau fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface ou d'eaux souterraines.

En ce qui concerne le bon état d'une eau de surface, la DCE définit le «bon état» lorsque l'état écologique et chimique de celle-ci est au moins bon.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est le résultat de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux «conditions de référence» de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect).

Le SDAGE Rhône Méditerranée définit en 2019 la qualité de la masse d'eau superficielle **FRD482a. l'Yzeron de Charbonnière à la confluence avec le Rhône** de la façon suivante :

Etat écologique	Mauvais
Etat chimique	Bon

D'après le programme de mesures 2022-2027, la masse d'eau présente un risque de non atteinte du bon état à l'horizon 2027. Les pressions suivantes ont notamment été identifiées : pression d'altération de la morphologie, altération du régime hydrologique, prélèvements d'eau.

En ce qui concerne les masse d'eau souterraine, le bon état est atteint lorsque l'état quantitatif et chimique sont au moins «bons».

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de

renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Le SDAGE Rhône Méditerranée définit la qualité de la masse d'eau souterraine **FRDG611. Socle Mont du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais bassin versant Saône** de la manière suivante :

Etat quantitatif	Bon
Etat chimique	Bon

Aucune pression particulière n'est identifiée.

Source : [eaufrance.fr](http://eaufrance.fr)

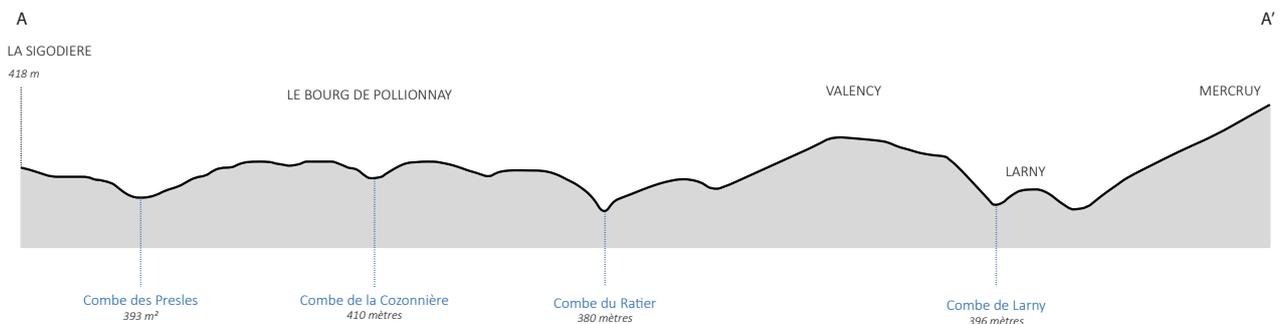
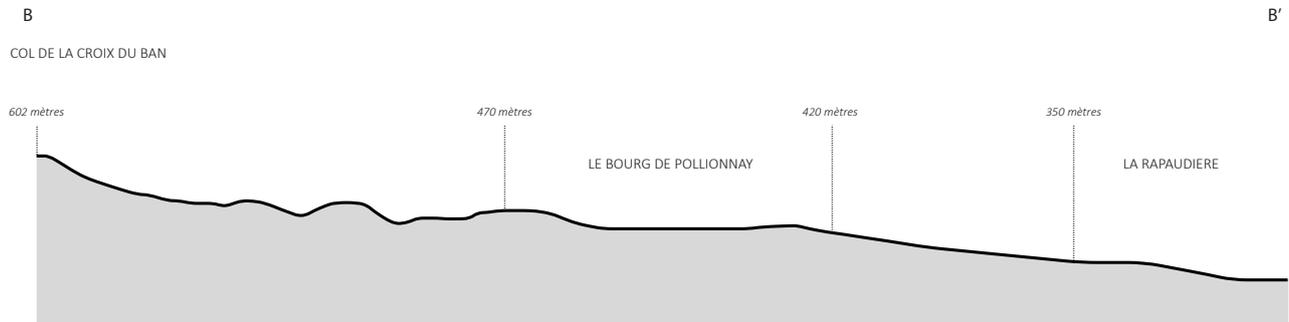
### 1.3 La topographie

Les phénomènes géologiques, parfois très anciens, expliquent la forme initiale des reliefs du Lyonnais, alors que l'érosion active que connaît le territoire depuis 2 à 3 millions d'années a parachevé leurs formes arrondies telles que nous la connaissons aujourd'hui.

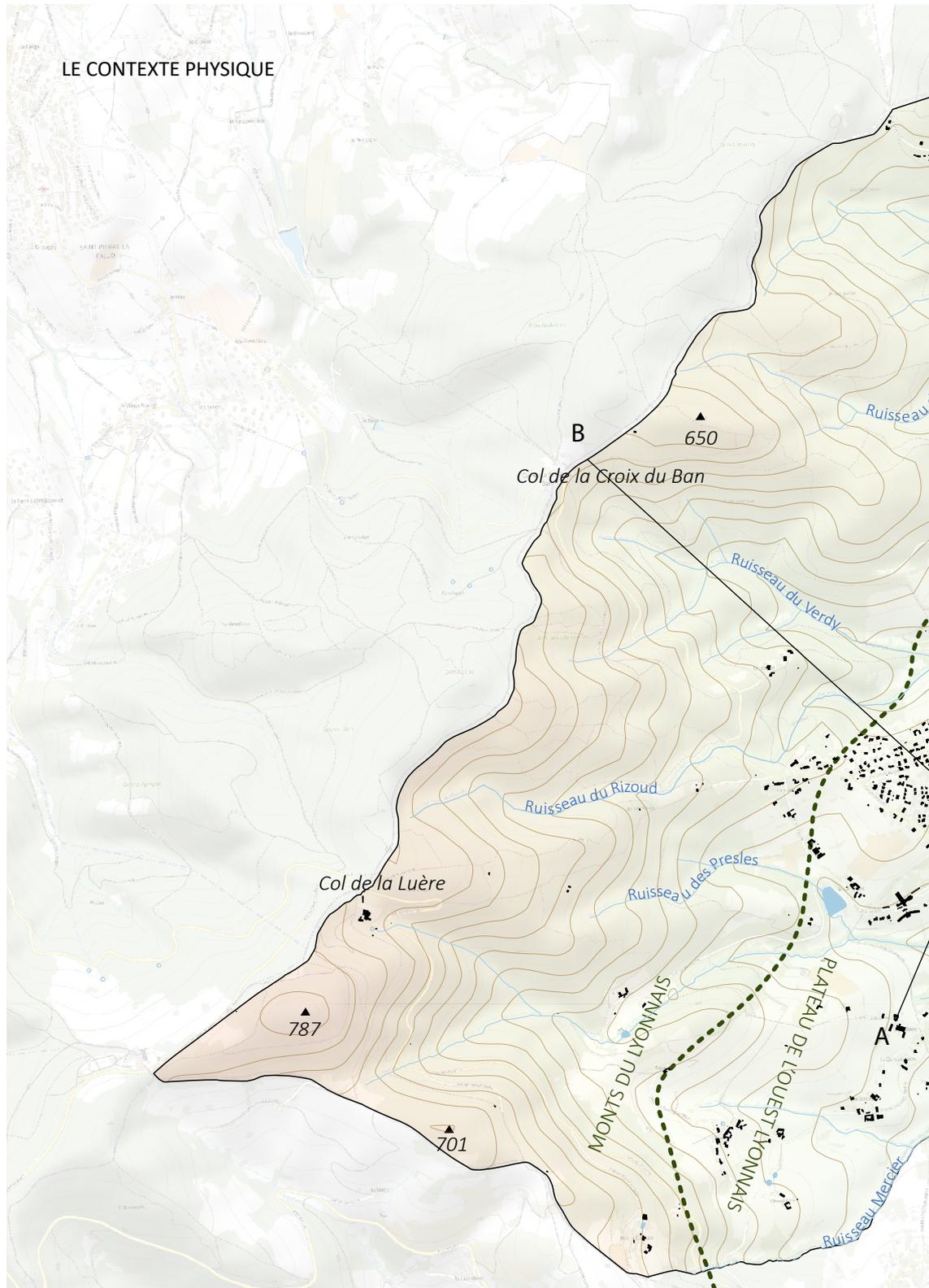
Cette topographie conditionne l'implantation des différents modes d'occupation des sols, et contribue au fonctionnement du territoire en matière de déplacements, de développement urbain, d'espaces agricoles et naturels.

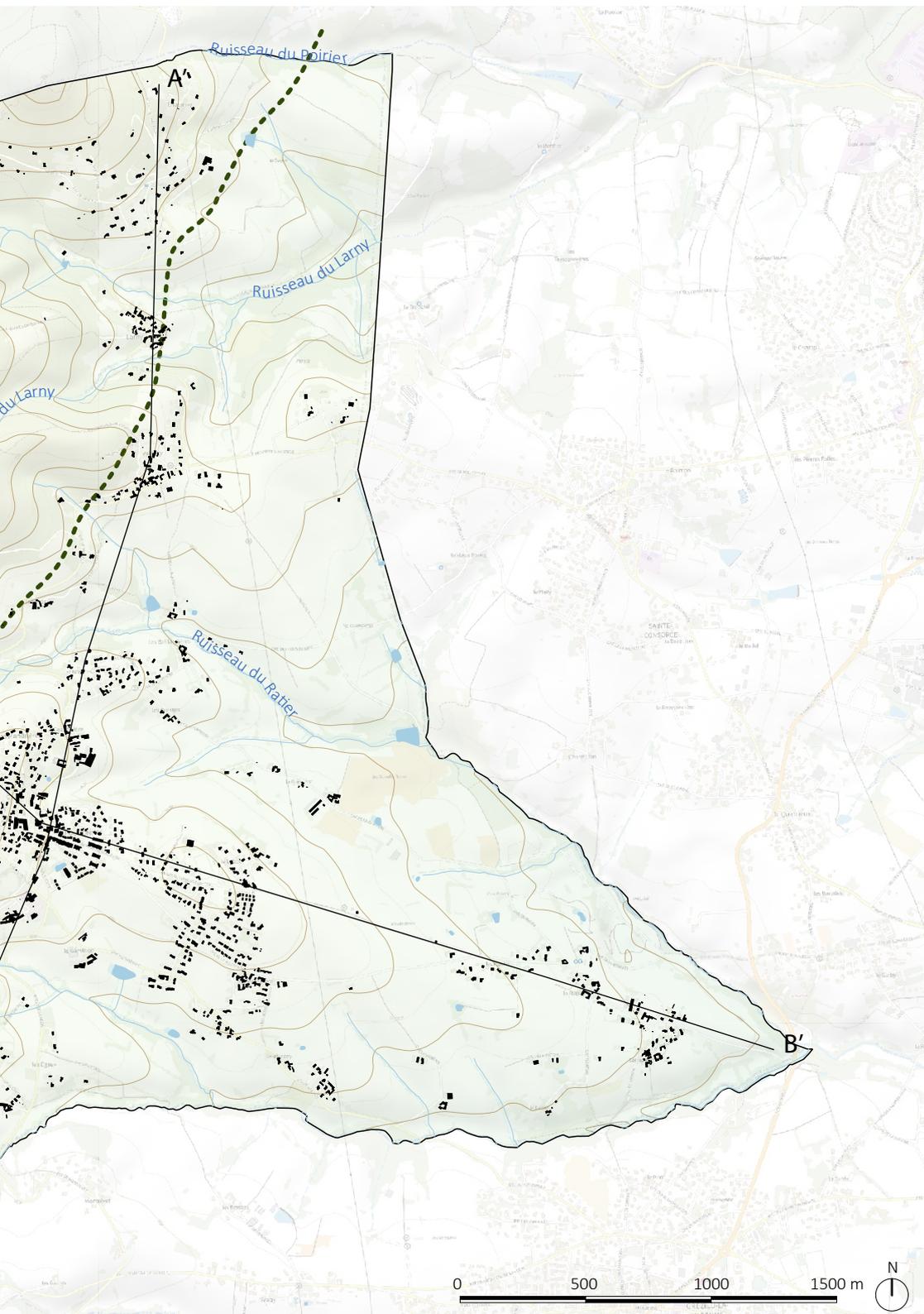
La commune de Pollionnay s'étend sur le versant oriental des monts du Lyonnais et le plateau de l'Ouest Lyonnais. Le territoire, de forme triangulaire, présente un relief accidenté lié aux multiples cours d'eau qui l'entaillent et forment des combes d'orientation Ouest-Est.

A l'Ouest, les monts du Lyonnais culminent à 787 mètres d'altitude, au niveau du lieu-dit «Saint-Bonnet». Vers l'Est, les pentes alors plus douces s'échelonnent en moyenne de 500 à 600 mètres d'altitude. Au centre de la commune, le bourg, situé à 426 mètres d'altitude, souligne la transition entre les monts du Lyonnais et le plateau Lyonnais qui couvre plus de la moitié Est de la commune. Son point le plus bas, le Pont Rapaud, se situe à 282 mètres d'altitude au niveau de la confluence entre les ruisseaux du Mercier et du Ratier.



## LE CONTEXTE PHYSIQUE





## 2. LE PAYSAGE NATUREL, BÂTI ET LE PATRIMOINE

### 2.1 Le grand paysage

#### **Un paysage «émergent» des vallons du Nord-Ouest Lyonnais (DREAL)**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et son observatoire régional des paysages a réalisé un Atlas des paysages de la région qui est ainsi découpée en 302 unités paysagères, classées en 7 grandes familles, qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique.

Parmi les sept grandes familles paysagères identifiées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Pollionnay fait partie des paysages dits «émergents» : ni ville, ni campagne. Cette famille regroupe des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu en tant que dominante, les caractéristiques des paysages ruraux sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Source : Observatoire régional des Paysages Rhône-Alpes

Au sein de cette grande famille, la commune fait partie de l'unité paysagère des vallons du Nord-Ouest Lyonnais. Les vallons du Nord-Ouest Lyonnais offrent une image contrastée : d'un côté, sur l'agglomération lyonnaise dont l'urbanisation ne cesse de s'étendre ; de l'autre, des coteaux agricoles aux bourgs tranquilles, avec un habitat isolé et de grosses exploitations agricoles qui marquent l'entrée dans les Monts du Lyonnais. Par endroit cette image se brouille : l'habitat pavillonnaire s'immisce entre fermes et champs. La ville dense côtoie l'espace agricole dans un rapport de force où l'urbain tend à prendre le pas sur le rural jusqu'à l'enrayer. Les vues sur l'agglomération lyonnaise sont saisissantes. A l'arrière plan, les panoramas lointains sur les Alpes remportent les suffrages. Même si cette «campagne» est de moins en moins agricole et de plus en plus résidentielle, les images de ruralité et les ambiances champêtre continuent d'attirer les populations : les Monts du Lyonnais forment un lieu de vie et un terrain de jeu privilégié des citadins.

Source : Observatoire régional des Paysages Rhône-Alpes



#### **Les objectifs de qualité paysagère identifiés par la DREAL**

- Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles
- Déplacer les espaces publics non marchands (places, square, mails, parcours, ...)
- Limiter l'étalement urbain



#### **Les objectifs de qualité paysagère identifiés par la DREAL**

- Maitriser l'urbanisation et endiguer le mitage en évitant notamment l'installation du résidentiel en balcon : si la seule logique qui dicte l'urbanisation est la vue, celle-ci risque d'être confisquée par quelques habitants au détriment de la majorité.
- Cesser de consommer les surfaces agricoles: l'agriculture doit continuer à façonner l'organisation des espaces et à gérer les milieux naturels aux pieds des Monts, en creux de vallons et sur les pentes.
- Maintenir l'offre de services dans les bourgs, gage de vitalité et source de limitation des déplacements.

## Les vallons du Lyonnais : des paysages contrastés en lisière de ville (CAUE 69)

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, de conseil aux collectivités et d'assistance architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la métropole, le CAUE a réalisé "Les Carnets de territoire", un outil de sensibilisation et d'aide à la prise en compte du paysage en vue de la construction d'une vision d'avenir du territoire par l'ensemble des acteurs. Trois Carnets de territoire couvrant l'ensemble du Département du Rhône ont ainsi été élaborés.

La commune de Pollionnay fait ainsi partie de la famille des paysages des monts et coteaux du Lyonnais qui est découpée en sept unités de paysage qui font la richesse du Lyonnais. Parmi ses sept unités de paysage, la commune fait partie des Vallons du Lyonnais : des paysages contrastés en lisière de ville.

Aux franges de la Métropole de Lyon, les vallons du Lyonnais constituent la couronne verte de l'Ouest de l'agglomération. L'unité de paysage s'étend des crêts boisés jusqu'au ruisseau de Charbonnières au-delà duquel les tissus urbains denses et continus occupent les reliefs qui dominent Lyon. Si ce territoire est clairement périurbain dans le mode de vie de ses habitants, l'agriculture et les espaces naturels tiennent encore une place prépondérante et donnent l'image d'une campagne aux portes de la ville. Les nombreux vallons qui s'écoulent vers Lyon et caractérisent les paysages du secteur sont peut-être à l'origine du lien étroit qu'entretient la ville avec ce territoire. Lieu d'artisanat, de petite industrie et de blanchisserie pour la ville depuis la Renaissance, les vallons du Lyonnais sont aussi et depuis longtemps, un espace de culture et d'élevage de proximité pour Lyon. Entre le XVII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle déjà les notables lyonnais s'y installent pour établir des domaines agricoles et des lieux de résidence secondaire.

Aujourd'hui les vallons du Lyonnais sont un secteur résidentiel particulièrement attractif pour la proximité de la ville. Mais l'équilibre est fragile pour maintenir l'image d'une campagne quand les nouvelles opérations d'habitat oublient souvent de prendre en compte l'environnement dans lequel elles s'installent. Face aux enjeux de densification du bâti, le maintien de l'ambiance villageoise implique un regard attentif sur la qualité urbaine et des espaces publics, et une vision prospective sur le développement de nouvelles relations entre les bourgs et leur environnement agricole et naturel.

Source : Carnet de territoire // Le Lyonnais monts et coteaux // CAUE69



### Les enjeux identifiés par le CAUE

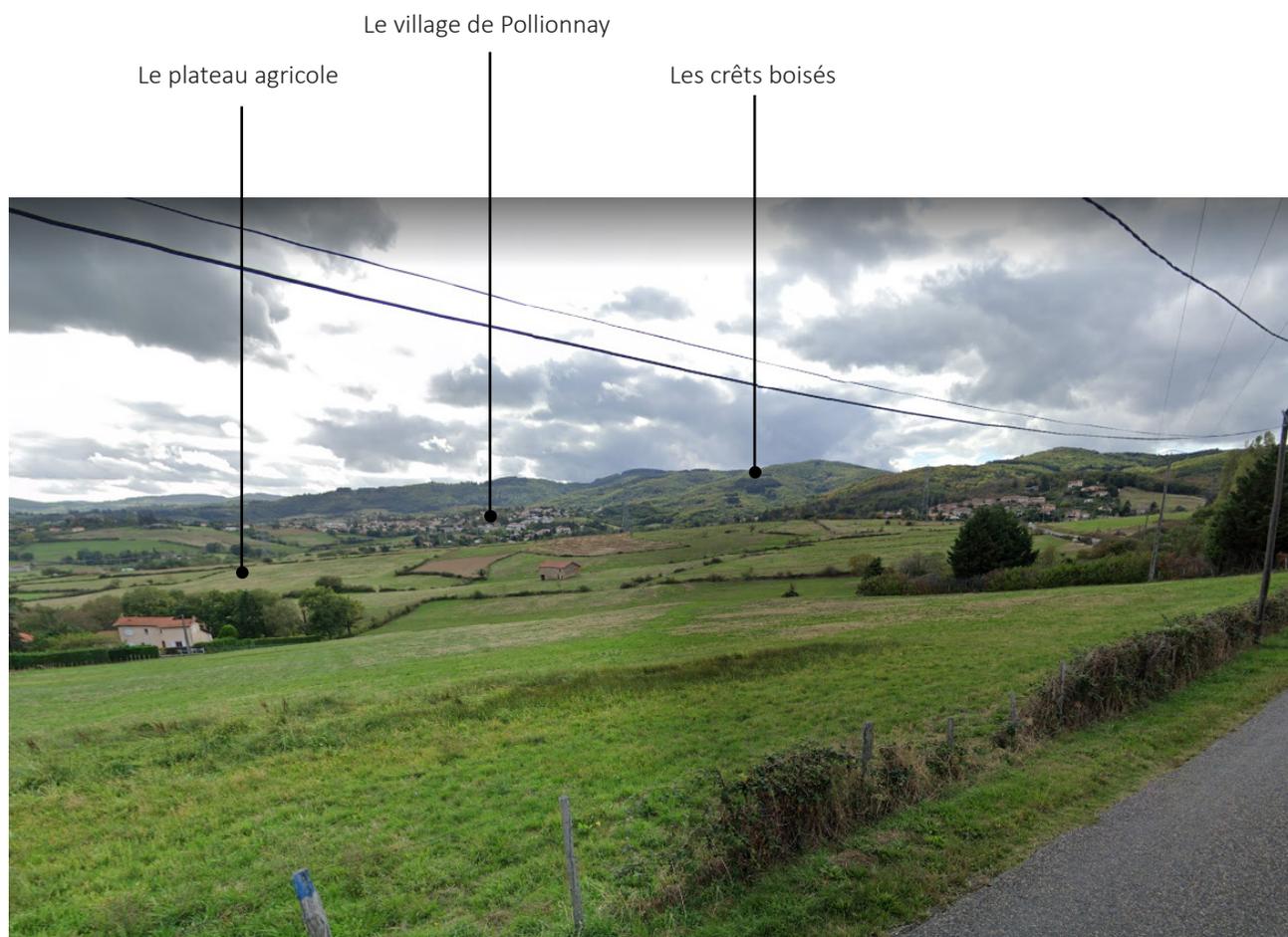
- La valorisation d'une trame verte et forestière
- Le maintien et la diversification des paysages agricoles périurbains
- La préservation d'une identité villageoise
- La maîtrise du développement des franges de bourg

## **2.2 Les entités paysagères locales : entre crêts boisés et plateau agricole**

La commune de Pollionnay fait partie des coteaux du Lyonnais, un secteur de piémont qui se trouve en position intermédiaire : dominé par les monts et dominant le plateau, l'ensemble entaillé par de nombreux petits cours d'eau.

Cette situation lui confère un caractère contrasté, avec à la fois des crêts et combes boisées et un plateau agricole en pente douce où les lignes à haute tension sont omniprésentes.

Cette situation conditionne également un contexte visuel particulier avec à la fois de vastes échappées en direction des Monts d'Or, de l'agglomération lyonnaise, et parfois même jusqu'à la centrale nucléaire du Bugey, mais également un territoire perçu de loin. Ces perceptions très lointaines sur les coteaux de Pollionnay, leur confère une sensibilité paysagère particulière.



Vue sur la commune de Pollionnay depuis la Route de Pollionnay (D99)

## LES CRÊTS : UN VASTE ESPACE BOISÉ QUI DOMINE LE PLATEAU

A l'Est de la commune, alors que le relief s'élève, les crêts boisés qui séparent l'Ouest lyonnais de la vallée de la Brévenne, diffusent une image naturelle du territoire. Ces boisements sont essentiellement composés de feuillus : les chênaies-charmaies dominent, accompagnées de châtaigniers, de frênes ou encore d'érables. Quelques conifères peuvent également apparaître.

Depuis ces hauteurs, les vues lointaines attirent le regard. Ce secteur est largement quadrillé par des sentiers de randonnées. Les vues sur le village de Sainte-Consoce et le clocher de son Eglise, sur l'agglomération Lyonnaise et les Monts d'Or sont impressionnantes. La RD70, qui apparaît comme une route en balcon traversant le territoire du Nord au Sud, permet également d'admirer ces paysages.



*Sur les sentiers des Crêts boisés*



*Vue sur Sainte-Consoce et l'agglomération Lyonnaise depuis la route de la Croix du Ban*



*Vue sur le Mont Verdun (Monts d'Or) depuis la RD70*



*Vue sur l'agglomération Lyonnaise depuis de la RD70*

Si l'habitat est relativement absent sur les crêtes, les versants des crêtes sont ponctuellement occupés par un habitat isolé.

Au Nord de la commune, presque «dissimulées» dans le Bois de Charnay, les constructions diffuses et récentes du hameau de Mercrui pointent leurs toits.



*Sur la RD70, à l'approche du hameau de Mercrui*

Plus au Sud, en continuant sur la RD70, le hameau historique de Larny est perçu comme un promontoire à la lisière du boisement, alors que les constructions du hameau de Valency ont successivement occupé le coteau et les abords de la RD70.

Les extensions pavillonnaires du bourg de Pollionnay ont également gagné progressivement les hauteurs du village et viennent au contact des bois autour de la route de la Croix du Ban.



*Le hameau de Larny*



*Le hameau de Valency*

## **LE PLATEAU : UN ESPACE AGRICOLE BOCAGER**

En direction de l'Ouest, lorsque les pentes s'adoucissent, le plateau agricole «s'étale» progressivement. Les espaces de cultures et de prairies fauchées ou pâturées apparaissent, ponctués de quelques fermes typiques des Monts du Lyonnais. Entaillé par le réseau hydrographique, ce plateau reste vallonné par un chevelu de combes boisés qui représente de remarquables corridors verts. Les haies bocagères qui délimitent les parcelles et les cordons arborés accompagnant les ruisseaux structurent le paysage et contribuent à l'impression d'une campagne «traditionnelle». Ces ensembles de haies et de petits boisements sont de précieux «filtres» qui diminuent l'impact visuel des zones urbanisées dans le paysage.



*Le plateau agricole : entre prairies et cultures*



*Un plateau entaillé par le réseau hydrographique créant des combes boisés : combe de Larny, du Ratier de la Cozonnière*



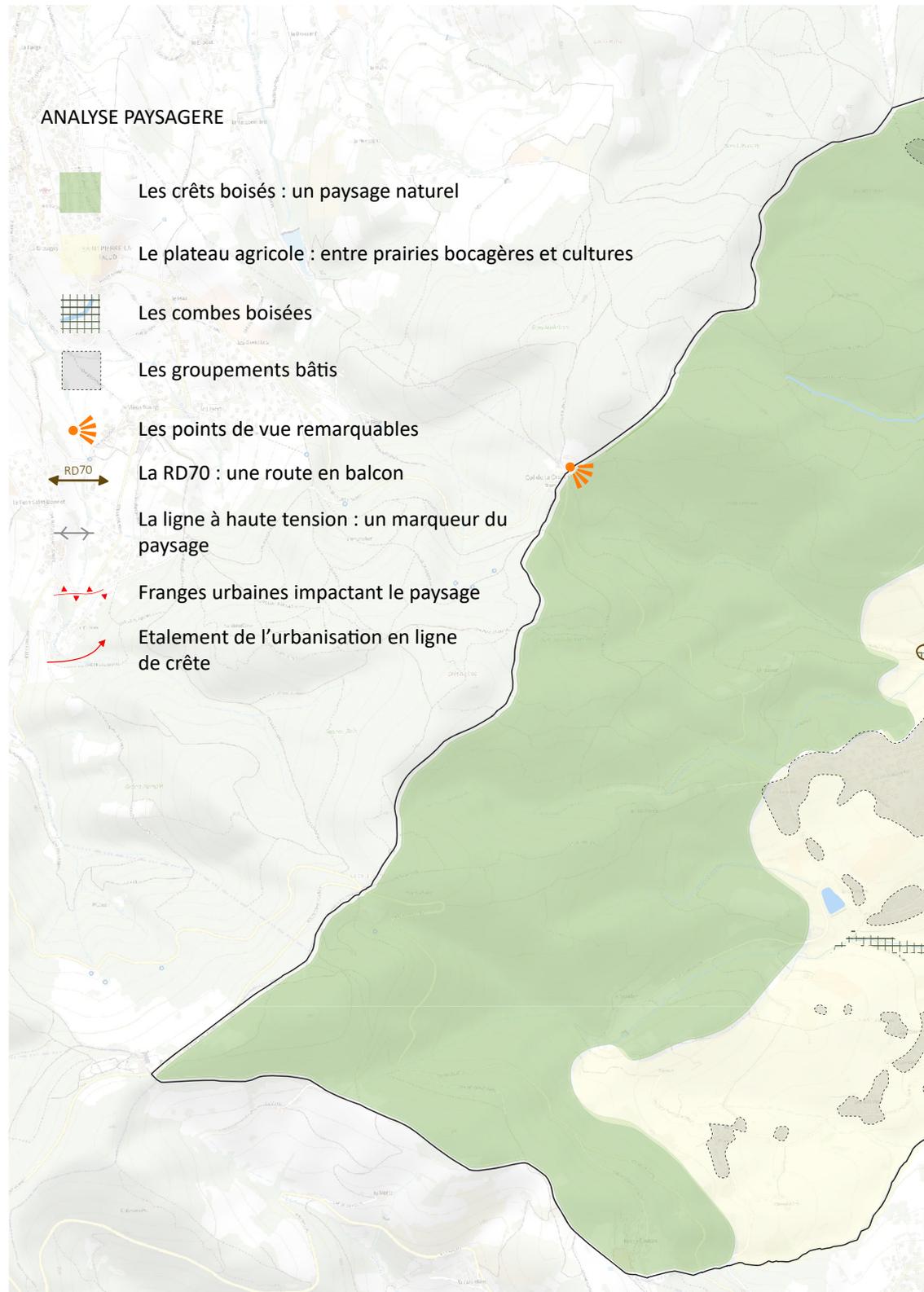
*Les lignes à haute tension, qui traversent le territoire de Nord au Sud, sont omniprésentes et marquent le paysage du plateau.*

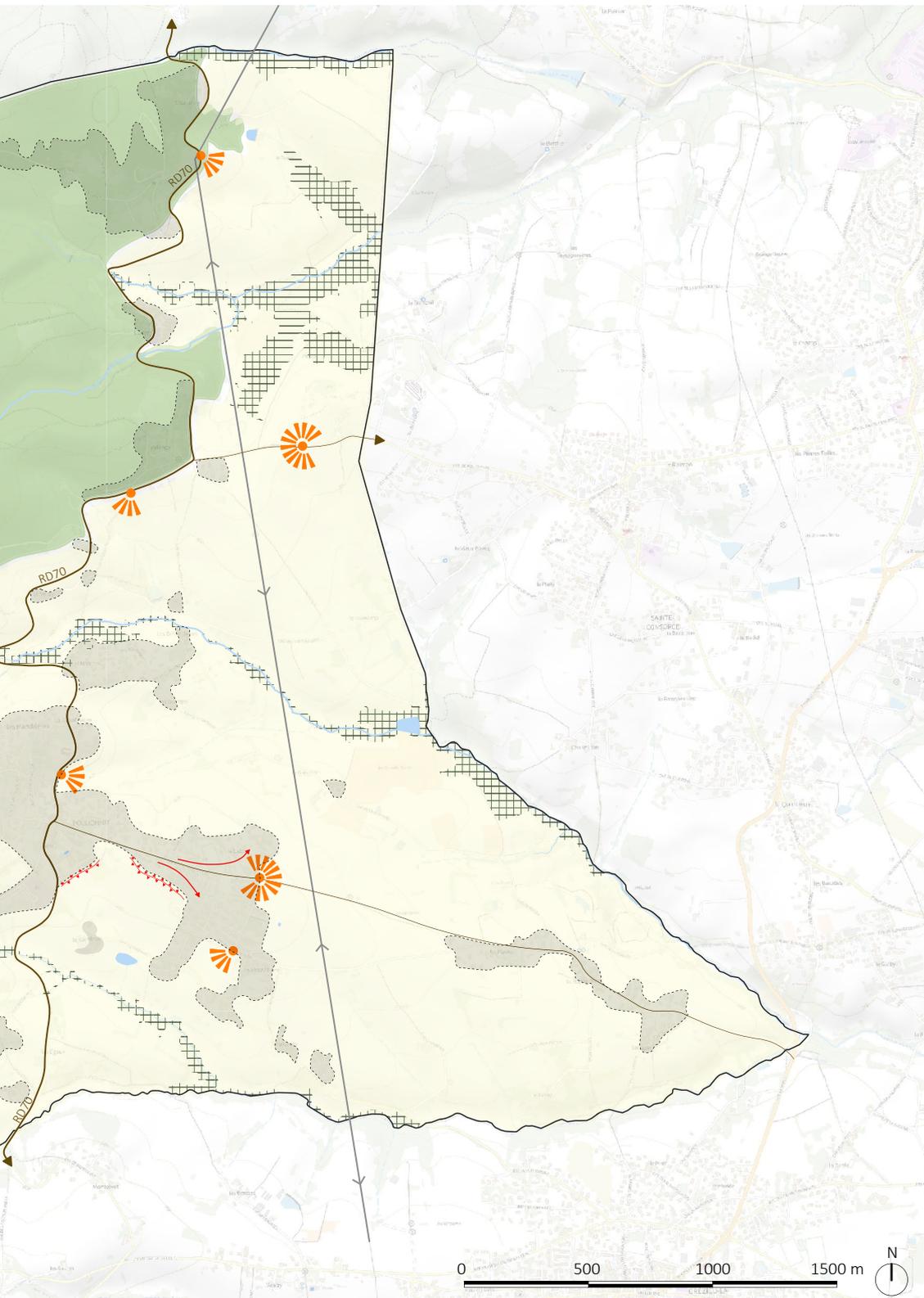
Cette géographie chahutée a largement influencée l'implantation du bourg de Pollionnay qui domine le plateau agricole profitant d'un balcon à cheval entre deux vallons. A l'approche du bourg, les espaces dédiés aux activités agricoles se retrouvent dilués dans un paysage dont ils ne constituent plus les traits dominants. Depuis sa situation initiale de promontoire, les extensions du bourg marquent profondément le paysage. Le développement pavillonnaire sur la crête, le long de l'Avenue Notre Dame de Lorette, prolonge logiquement la silhouette du village vers le cimetière. Mais les extensions qui gagnent le hameau de la Poizatière autrefois isolé et celles qui descendent dans la vallon des Presles rompent avec la morphologie du village de crête et éclatent sa silhouette.

Les franges de bourg sont une «menace» particulièrement forte pour le paysage au regard de l'hétérogénéité des implantations bâties, des formes architecturales et des couleurs de façades. Face à la densification, la petite taille des parcelles ne permet plus l'installation de structures végétales pour assurer une transition douce avec le paysage de campagne, alors que les problématiques d'insertion du bâti dans la pente conduisent à la réalisation de talus et enrochements parfois peu qualitatifs et impactants.









### 2.3 Les paysages traversés : les entrées de ville

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées et de points importants de la commune qui sont des lieux d'identification du territoire. La qualité paysagère des entrées de ville et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même.

On accède à Pollionnay essentiellement par des voiries départementales. Les entrées du bourg présentent ainsi une diversité d'ambiances.

Au Nord, la qualité de l'entrée du bourg par la RD70 est due à la présence d'éléments marquants du paysage et du patrimoine : l'Église, le château, les alignements d'arbres sont des repères visuels forts d'un côté de la voie. Le vallon de la Cozonnière de l'autre côté permet une échappée visuelle. Les premières constructions implantées à l'alignement de la voie créant ainsi un front bâti marquent l'entrée dans le centre-bourg.

A l'Est, l'entrée du bourg en venant du stade est assez "diluée" : le secteur autour du cimetière présente un aspect périurbain avec des densités et des formes urbaines variables selon les opérations. A l'approche du bourg et grâce au réaménagement de l'Avenue Marius Guerpillon, la qualité urbaine de l'entrée Est se renforce.

Au Sud, lorsque l'on vient de Grezieu-la-Varenne, l'entrée est d'abord marquée par une séquence périurbaine qui reste fragilisée par l'extension du secteur des équipements et l'impact visuel de l'opération l'Orée du Parc. Plus loin, une fois le carrefour de la RD70 et de la RD610 franchis, on retrouve une entrée sur le bourg plus qualitative, presque "villageoise", grâce à la présence d'un bâti ancien qualitatif et au tracé plus sinueux de la voie.

Enfin, l'entrée sur le territoire depuis le Nord-Ouest, en venant de la Croix du Ban par la RD610, est caractérisée par une longue séquence d'habitat linéaire discontinu qui annonce le village sans toutefois marquer clairement l'entrée.

*Une entrée Nord qualitative marquée par des éléments de repère caractéristiques des villages*



*Une entrée Est et Nord-Ouest diluée et à l'aspect périurbain*



*Une entrée Sud presque "villageoise"*



## **2.4 Le paysage urbain et la morphologie urbaine**

Au-delà de l'analyse du grand paysage, il est également essentiel d'analyser le paysage urbain, une analyse qui doit permettre de mettre en exergue les caractéristiques urbaines du territoire.

Les période de l'histoire de l'urbanisation de Pollionnay laissent aujourd'hui un héritage de formes urbaines diversifiés qui composent le paysage urbain de la commune.

## LES HAMEAUX ANCIENS

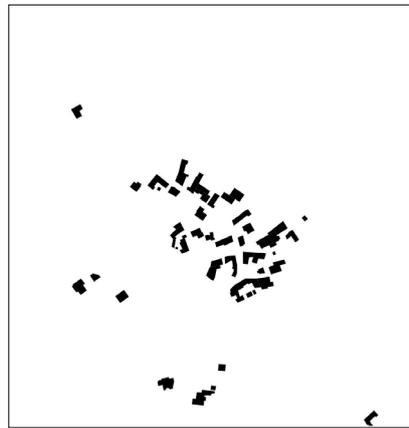
La commune de Pollionnay s'est structurée à partir de plusieurs groupements urbains situés le long de l'actuelle RD70 : Larny, Valency, le Verdy, La Cozonnière, la Poizatière. Ces hameaux, dont les plus anciens datent du XIII<sup>ème</sup> siècle, sont généralement de taille restreinte.

De formes compactes et denses, (entre 30 et 40 logements/hectare) les hameaux anciens se caractérisent par des bâtiments implantés à l'alignement des voies, créant ainsi un front bâti continu. Le parcellaire est petit et resserré. Les volumes sont homogènes avec des bâtiments de type R+1 à R+2.

*Ci-contre et ci-dessous l'exemple du hameau historique de Larny*



*Le parcellaire*



*Le bâti*



*La voirie*



## LE BOURG

Le bourg ne s'est véritablement constitué qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'édification d'un bâti en ordre continu au carrefour de l'actuelle RD 70 et des voies communales.

Comme pour les hameaux anciens, le petit bourg initial représente lui aussi une forme urbaine compacte et dense (30 à 40 logements/hectare). Le bâti s'implante à l'alignement de la voie et s'organise autour d'espaces publics. Les volumes sont homogènes de type R+2 à R+2+combles. Même si la grande majorité des constructions historiques du bourg initial ont disparu, les opérations nouvelles respectent l'implantation du bâti originel.



*Le parcellaire*



*Le bâti*



*La voirie*



## LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Depuis les années 1970, la pression urbaine de l'agglomération lyonnaise a conduit à l'explosion du phénomène périurbain et à l'émergence de tout un tissu pavillonnaire qui marque l'avènement du modèle de la maison individuelle.

Les extensions pavillonnaires se repèrent par un parcellaire relativement homogène, avec des constructions qui s'implantent en retrait de la voie, de préférence en cœur de parcelle, sans continuité morphologique avec le bâti originel.

Lorsque ces opérations sont issues d'une procédure de lotissement, le plan est organisé : le parcellaire est rectangulaire, régulier, calibré, et généralement desservi par des voies en impasse cloisonnant les nouveaux quartiers.

Dans d'autres secteurs de la commune, ces extensions pavillonnaires se sont réalisées au "coup par coup", de façon spontanée par découpages successifs de grands tènements agricoles préexistants. Ces espaces se sont urbanisés sans réelle cohérence d'ensemble, multipliant les accès privés sur le réseau viaire.



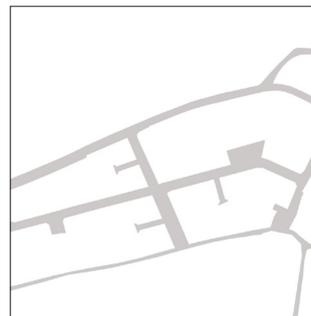
### *Les opérations issues d'une procédure de lotissement*



*Le parcellaire*



*Le bâti*

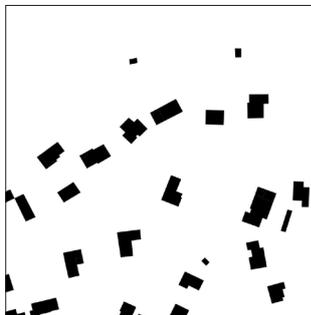


*La voirie*

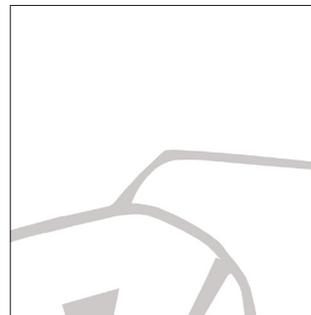
### *Les extensions pavillonnaires réalisées au "coup par coup"*



*Le parcellaire*



*Le bâti*



*La voirie*

Les typologies d'habitats, les formes architecturales et le traitement des façades entraînent une banalisation du paysage urbain : les lotissements monotypés sont devenus la règle en termes de formes urbaines et d'architecture avec des maisons individuelles de type R+1.



La qualité du paysage urbain se construit également en grande partie par le traitement des limites entre l'espace privé (habitat individuel, collectif ...) et l'espace public (rues, espaces publics, ...) Le besoin d'intimité conduit chacun à vouloir limiter les vues sur son espace privé, mais certains dispositifs finissent pas appauvrir ou uniformiser le paysage au détriment du cadre de vie : bâches plastiques sur les clôtures, canisses vieillissantes, haies mono-spécifiques, ...



## 2.5 Le patrimoine

### Le patrimoine archéologique

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants réparties sur le territoire de la commune :

- Château / Gallo-romain/ Bloc orné
- Château / Château fort / Moyen-âge classique
- Eglise Saint-André / Larny / Eglise / Moyen-âge classique
- Près du col de la Croix du Ban, versant nord du Crêt Berter / Roche Berthaud / Tumul / Age du bronze final - Premier Age du fer
- Chemin des Crêtes / de Saint-Bonnet-le-Froid vers Mercrucy, par le col de la Croix du Ban / Voie / Gallo-romain
- Eglise Saint-Didier / Bourg / Eglise / Haut moyen-âge
- Voie Aquitaine (Lyon-Feurs) / De Grézieu vers Chevinay par le col de Saint-Bonnet-le-Froid / Voie / Gallo-romain
- Château / Sépulture / Epoque indéterminée
- Le Crêt de Mercrucy, Signal du Mercrucy, Mercrucy / Fanum / Haut-empire, Bas-empire

### Les monuments historiques

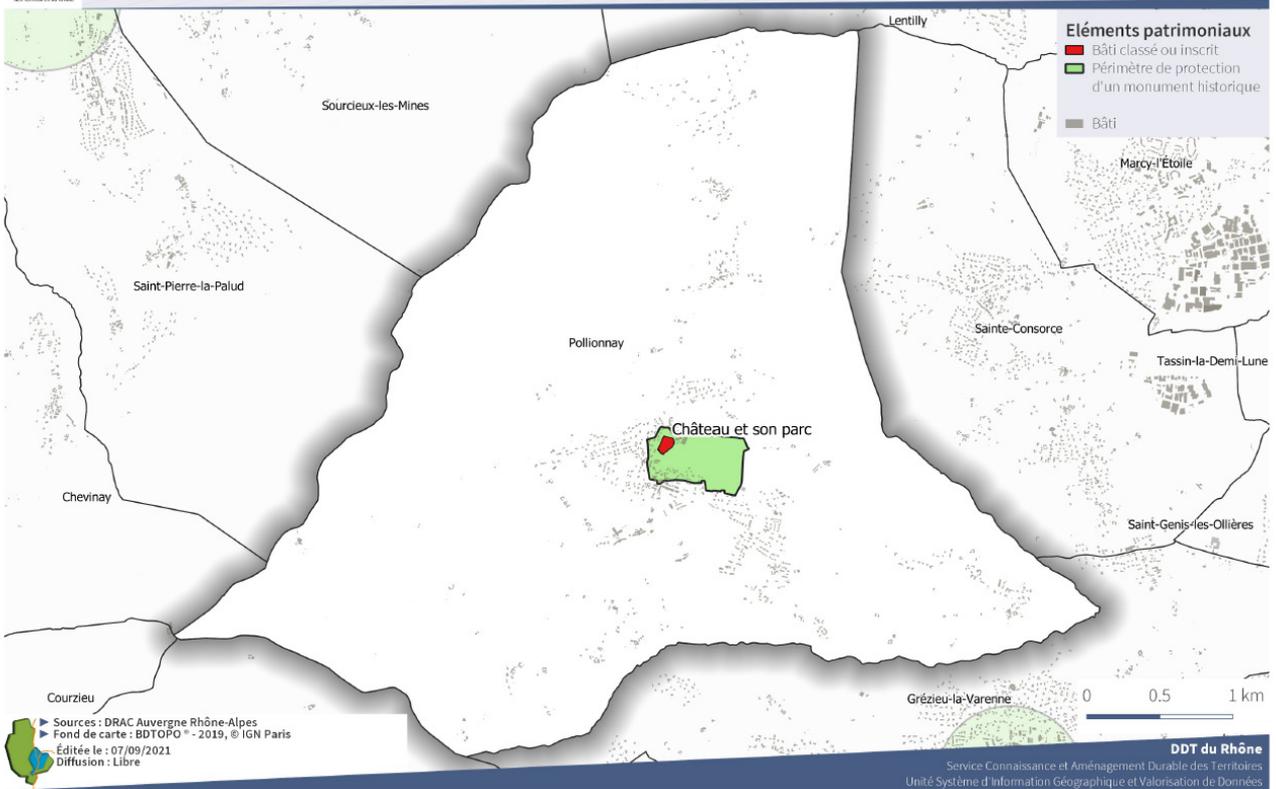
La commune de Pollionnay est concernée par un monument historique : le Château de la Cozonnière (y compris la cour, les dépendances et les fossés, le jardin avec ses statues, bassin, buffet d'eau, pigeonnier, murs de soutènement) est inscrit par arrêté du 16 octobre 2016 et génère un périmètre de protection.

Les monuments historiques sont en effet indissociables de leur environnement proche et ainsi toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre de cette loi engendre autour de celui-ci un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La notion de «co-visibilité» avec le monument est donc déterminante. Ce rayon de 500 mètres peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après accord de la commune et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Autrement dit, le périmètre de protection modifié permet de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique.

Un périmètre de protection modifié (aujourd'hui Périmètre Délimité des Abords) a été proposé à la commune par le service de l'architecture et du patrimoine du Rhône et mis en place depuis le 15 Juillet 2007. Ce nouveau périmètre permet de se recentrer sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

# Répartition des différents monuments historiques

Commune de Pollionnay



## La patrimoine bâti dit «ordinaire»

Au-delà des éléments bâtis protégés au titre des monuments historiques, la commune de Pollionnay dispose d'un patrimoine dit «ordinaire» qui participe à la qualité de son cadre de vie.

Il est constitué de petits éléments de patrimoine comme les murs, mais aussi d'un patrimoine agricole et lié à l'habitat comme les fermes traditionnelles ou les maisons bourgeoises.

Ainsi, Pollionnay conserve des murs anciens de clôtures en pierre. Ces éléments témoignent du passé rural et soulignent des voiries, des cours, des entrées ou des champs. Certains ont été rénovés, d'autres sont encore «bruts» ou en cours de destruction. Leur hauteur (1,50 m) permet une perméabilité des vues. Ces murs constituent des linéaires marquants du paysage qu'il est intéressant de préserver.

Par ailleurs, plusieurs fermes inventoriées sont de remarquables exemples de l'architecture vernaculaire rurale que l'on peut trouver dans les monts du Lyonnais. Ces fermes sont très souvent constituées en U et peuvent parfois être fermées par un porche, ou un portail d'entrée décoré de génoise ou par un simple mur haut.

Les bâtiments sont coiffés de toitures à longs pans, avec une charpente à fermes triangulées. D'extérieur, elles associent souvent de la pierre en partie basse et du pisé en partie haute.

Enfin, des maisons bourgeoises comme la mairie ou le bâtiment de l'ancienne maison de retraite des Presles témoignent d'une architecture où les ornements de façades sont nombreux venant souligner les ouvertures (encadrements) et/ou les angles et les niveaux des constructions. En général les assises et les couronnements des bâtiments sont travaillés leur donnant toute leur qualité.



*Mairie*



*Les Presles*

## Le patrimoine végétal

Une étude menée en 2022 par le bureau d'études Wabi Sabi a permis de recenser au sein des espaces urbanisés du centre-bourg les éléments de végétation digne d'intérêt. Ils sont constitués d'éléments ponctuels (arbres), d'éléments linéaires (alignements d'arbres, haies ...) et d'éléments surfaciques (étendues végétales).

L'étude les classe selon deux critères :

- leur intérêt pour le paysage et/ou l'environnement
  - la pression, les menaces qui sont exercées sur ces sujets
- Les élus ont souhaité que l'ensemble des sujets identifiés soient repérés et identifiés sur le règlement graphique. La plupart de ce patrimoine végétal est privé mais participe à la qualité et au cadre de vie du centre-bourg autant d'un point de vue fraîcheur en été que paysage, par exemple.

Cette étude recense aussi le jardin de la Cozonnière qui fait, par ailleurs, partie de l'inventaire régional des parcs et jardins. Ce site s'étend sur une surface de 15 000 m<sup>2</sup> dans la partie Nord du bourg de Pollionnay. En plus de la présence du château qui renforce toute sa qualité, ce jardin présente un caractère original du fait de sa géométrie régulière : un axe principal découpe des parterres de pelouses et conduit à l'extrémité du jardin à une pièce d'eau circulaire alimentée par une source située à 2 km à l'Ouest, au niveau du Pré Martin. On y trouve également des ruches, une cressonnière et un pigeonnier. Ainsi, sans présenter de caractère exceptionnel, ce jardin reste remarquable. (*Source : Les carnets du paysage CAUE69*)

En complément on notera en limite du centre-bourg le parc des Presles ponctué de sujets remarquables qu'il convient de protéger et de mettre en valeur dans le cadre de la révision du PLU.

#### 3.1 Les inventaires de la biodiversité

La présence de plusieurs inventaires et d'espaces protégés au sein de la commune souligne sa richesse écologique.

##### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire. Lancé en 1982, cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- Les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

La commune de Pollionnay est concernée par deux ZNIEFF de type I. On peut également citer la ZNIEFF de type I. Bois de Malatray qui jouxte le Nord Ouest de la commune.

## ZNIEFF de type I. Vallons des environs de Vaugneray

Ces vallons présentent une grande diversité d'habitats :

- secteurs de polyculture le plus souvent extensives,
- boisements mixtes sur versant nord,
- versants secs exposés au sud,
- friches plus ou moins rocailleuses...

Ce paysage est caractéristique des proches monts du Lyonnais. Au moins 78 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 51 au moins avec une reproduction régulière : 4 espèces de pics dont le Pic noir, 6 de mésanges, 5 de fauvelles, dont la Fauvette grisette. Le Circaète Jean-le-Blanc fréquente les versants ouverts avec d'autres rapaces (busards cendré et Saint-Marin), sans qu'on puisse affirmer à ce jour qu'ils soient nicheurs sur ce territoire. De même, on observe pas moins de 24 espèces de mammifères sauvages. Parmi les reptiles et amphibiens on note notamment la présence de la Salamandre tachetée, le Crapaud commun, le Crapaud accoucheur, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collie. Quant aux insectes, on retrouve une multitude d'espèces faciles à observer : des papillons comme le Moiré des fétuques, le Flambé et le Machaon, le Petit Sylvain ou le Sylvain azuré, des vanesses comme la Belle-Dame, le Vulcain, le Paon-du-jour, ... Sur les fleurs d'églantiers ou de sureaux, se pressent les cétoines resplendissantes ou le Petit Capricorne, autre cérambycidé encore commun.

S'agissant des milieux, si les secteurs boisés comportent encore beaucoup de vieux châtaigniers propices à la Chouette hulotte, c'est surtout les versants exposés au sud, particulièrement les secteurs dominant la RD50, qui va de Vaugneray au col de Malval, qui retiendront l'attention. Peu après le hameau du Rousseau, on remarque d'importantes zones de friches. Elles constituent les «landes de Vaugneray», milieu jugé alors remarquable par le département du Rhône. Il s'agit d'un versant très sec, où affluent de nombreux escarpements granitiques dans lesquels on peut voir briller les larges cristaux du mica de la pegmatite. Avec les années, ces landes se sont considérablement refermées, envahies par les ronces, les aubépines et des essences ligneuses comme les frênes ou les alisiers. La faune des milieux ouverts, bruants, Pie-grièche écorcheur, Linotte, Pouillot de Bonelli, bien que toujours présente, a considérablement régressé. Mais des découvertes restent possibles, comme celle de l'Engoulevent d'Europe probablement présent dans ce biotope.

*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*

## ZNIEFF de type I. Mine du Verdy

Exploitée de 1890 à 1931, cette ancienne mine a fourni 8500 tonnes de minerai, avant d'être abandonnée, pillée par les minéralogistes à cause de ses cristaux cubiques de fluorine, puis enfin transformée en décharge sauvage...En 1985, elle est «redécouverte» par des naturalistes. Ce qui subsiste encore aujourd'hui de la partie souterraine de la mine abrite en hiver diverses espèces de chauves-souris, toutes protégées au niveau européen, et dont on sait que les populations sauvages ont partout fortement régressé. Si les effectifs totaux ne dépassent guère quelques dizaines d'individus (entre 50 et 100 généralement), l'intérêt naturaliste de la mine réside surtout dans la diversité des espèces présentes. Actuellement, 10 espèces fréquentent en effet la mine, dont des rhinolophes, espèces très menacées et d'autres chauves-souris réputées rares comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle. La mine serait par ailleurs propice à l'installation d'une colonie de reproduction.

Outre son intérêt dans le domaine de la conservation des chauves-souris, la mine du Verdy comporte d'importantes collections d'eau et héberge une faune cavernicole intéressante. On peut citer, par exemple, Niphargus aquilex (une crevette aveugle inféodée aux eaux souterraines) parmi d'autres espèces de crustacés identifiées ici. Beaucoup d'invertébrés (insectes, araignées, etc.) fréquentent également le site, que ce soit la partie souterraine ou la partie extérieure. Quelques espèces d'oiseaux, plus communes, nichent en extérieur ou dans les entrées de la cavité, comme le Rouge-queue noir, la Bergeronnette printanière, et diverses espèces de mésanges. La mine du Verdy fait l'objet de tentatives d'évaluation de la biodiversité globale (du nombre d'espèces différentes, animales ou végétales, qui y sont représentées). Actuellement, c'est près de 500 espèces qui ont été dénombrées, montrant ainsi la grande richesse naturelle du site, aussi petit soit-il.

*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*

La commune de Pollionnay est également concernée par une **ZNIEFF de type II. Bois de Malatray**.

Cette zone naturelle se situe sur le versant ouest d'un vaste massif boisé qui s'étend entre Lentilly, au nord-est, et Montromant, au sud-ouest. Elle s'étend entre le village de Saint-Pierre-la-Palud, le col de la Croix du Ban et le centre équestre de Malatray.

La végétation, constituée d'une alternance de boisements et de prairies, s'est développée sur un substrat granitique caractéristique de ce massif.

L'ambiance paysagère est largement marquée par l'omniprésence du massif boisé, bien perçu depuis les quelques pâturages de crêtes et de versant.

Le Pic noir peut être entendu, au-delà du chant de la Sittelle torchepot, du Geai des chênes et autres oiseaux forestiers.

A l'arrivée sur une lisière, un petit cours d'eau permet d'observer des larves de salamandres à travers une eau limpide, au milieu des Iris et des Populages des marais. Cette rencontre annonce déjà les prairies, humides en fonds de vallons et plus sèches aux sommets, où la Digitale pourpre déploie ses hampes florales. Au droit de ces prairies, localement pâturées, quelques mares favorisent la présence de libellules, de divers insectes aquatiques et amphibiens dont certains sont même assez rares. C'est le cas du Sonneur à ventre jaune. Les étangs les plus importants abritent quelques espèces intéressantes comme le Martin-pêcheur d'Europe. Dès le mois de mars d'importantes migrations de crapauds communs peuvent être observées et, plus tard dans la saison, le Crapaud calamite laisse échapper son «roulement nuptial».

Ainsi, cette zone gardera tout son intérêt écologique et bucolique si la gestion des boisements se fait de manière raisonnée, et si les chemins ne continuent pas à être creusés et élargis par les véhicules motorisés. Les prairies humides méritent d'être préservées pour tous les bienfaits écologiques qu'elles procurent, et il conviendrait d'éviter l'empoisonnement systématique des étangs, sans quoi les populations de batraciens seront menacées. Les prairies pâturées, avec leurs nombreuses petites mares doivent être préservées par le maintien du pastoralisme qui évite que la forêt ne vienne coloniser ce milieu ouvert d'intérêt écologique majeur.

*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible est un site remarquable ayant un intérêt patrimonial floristique, faunistique et/ou paysager et dont la fragilité justifie la mise en œuvre de mesures de protection.

Créés par les Départements, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) visent ainsi à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels d'expansion des crues.

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels patrimoniaux de son territoire. En 2013, avec la révision de l'inventaire des espaces naturels sensibles, 45 sites ont été inventoriés pour leur rareté ou pour leurs caractères représentatifs des milieux rhodaniens.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement. Acquisitions, aménagements, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Aujourd'hui, face à la dégradation des espaces et ressources naturels et à la réduction de la biodiversité, la préservation de ces sites patrimoniaux est en engagement fort du Département du Rhône en faveur de l'environnement.

La commune est concernée par l'**ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais**. Ce massif se situe sur les derniers contreforts des monts du Lyonnais avant le plateau lyonnais : il s'étend ainsi du col de la Croix du Ban jusqu'au col de Malval et couvre la moitié Ouest du territoire communal.

Cet espace présente une série de crêts collinéenne à la hêtraie-sapinière (zone à tendance montagnarde). Le site offre des points de vue remarquables depuis la ligne de crêtes. L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par une juxtaposition de landes, ripisylves, prairies et boisements, favorisent une faune et une flore diversifiées.

Le site abrite plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire: des rapaces fréquentent cet espace comme le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Pic noir, l'Engoulevent d'Europe, le Grand-Duc d'Europe et la Pie-grièche écorcheur. Cet ENS abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris, notamment au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Mine du Verdy.

En ce qui concerne la flore, quatre espaces végétales remarquables se distinguent : le Scolopendre, fougère d'affinité montagnarde présentant un intérêt local ; la Jasione des montagnes, d'intérêt local, qui se développe sur les pelouses sèches ; le Nombriil de Vénus qui pousse essentiellement sur les roches falaises et vieux murs.

### **Les Réserves Naturelles Régionale (RNR)**

Les Réserves Naturelles Régionales sont des espaces naturels, à forts enjeux de conservation en termes de biodiversité et d'espèces emblématiques, protégée sur le long terme grâce à une réglementation adaptée et une gestion locale, planifiée et concertée pour répondre à des menaces pesant sur le site à court ou moyen terme.

La mine du Verdy est identifiée comme Réserve Naturelle Régionale. Créée en avril 2001, cette petite réserve naturelle offre aux chauves-souris un gîte de refuge et de tranquillité pendant l'hibernation et lors de périodes météorologiques défavorables. C'est la seule mine d'importance des Monts du Lyonnais et un des rares points d'accès au milieu souterrain caractérisé par une obscurité, une humidité et une température plus ou moins constantes.

Sur les 30 espèces de chauves-souris présentes en Rhône-Alpes, 10 au moins sont présentes dans la mine, dont la moitié sont des espèces à fort enjeu patrimonial. L'espèce dominante est le murin de Natterer. Les oreillards, les murins de Daubenton et de Bechstein sont également présents en petit nombre. La mine abrite plusieurs dizaines d'espèces d'invertébrés cavernicoles dont des crevettes aveugles.

## Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des «*terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.*»

Ainsi, les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables.

Les zones humides ont fait l'objet de plusieurs politiques successives d'assèchement et d'aménagement. Ainsi, on estime que plus de la moitié des zones humides ont disparu en France depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Au cours des dernières décennies, des recherches ont permis de révéler les multiples fonctions assurées par les zones humides favorisant ainsi l'émergence d'une meilleure préservation de ces espaces.

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 Juin 2008 qui préconise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du Code de l'Environnement.

Un inventaire des zones humides réalisé par le département du Rhône en 2017 a recensé 7 zones humides qui ont été complétées de 3 autres zones humides par une étude du SAGYRC mise en annexe. Elles peuvent être répertoriées de la manière suivante.

### Les prairies humides

Les prairies humides sont localement présentes sur le territoire communal, notamment au niveau du lieu-dit «Les Ponces», du lieu-dit «les Baillardières» ainsi qu'au lieu-dit «La Cozonnière». Cette dernière représente un intérêt écologique fort puisque le Cuivré des marais, un papillon protégé, y a été retrouvé.

### Les ripisylves

Les ripisylves représentent un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, pour leur rôle de corridors et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

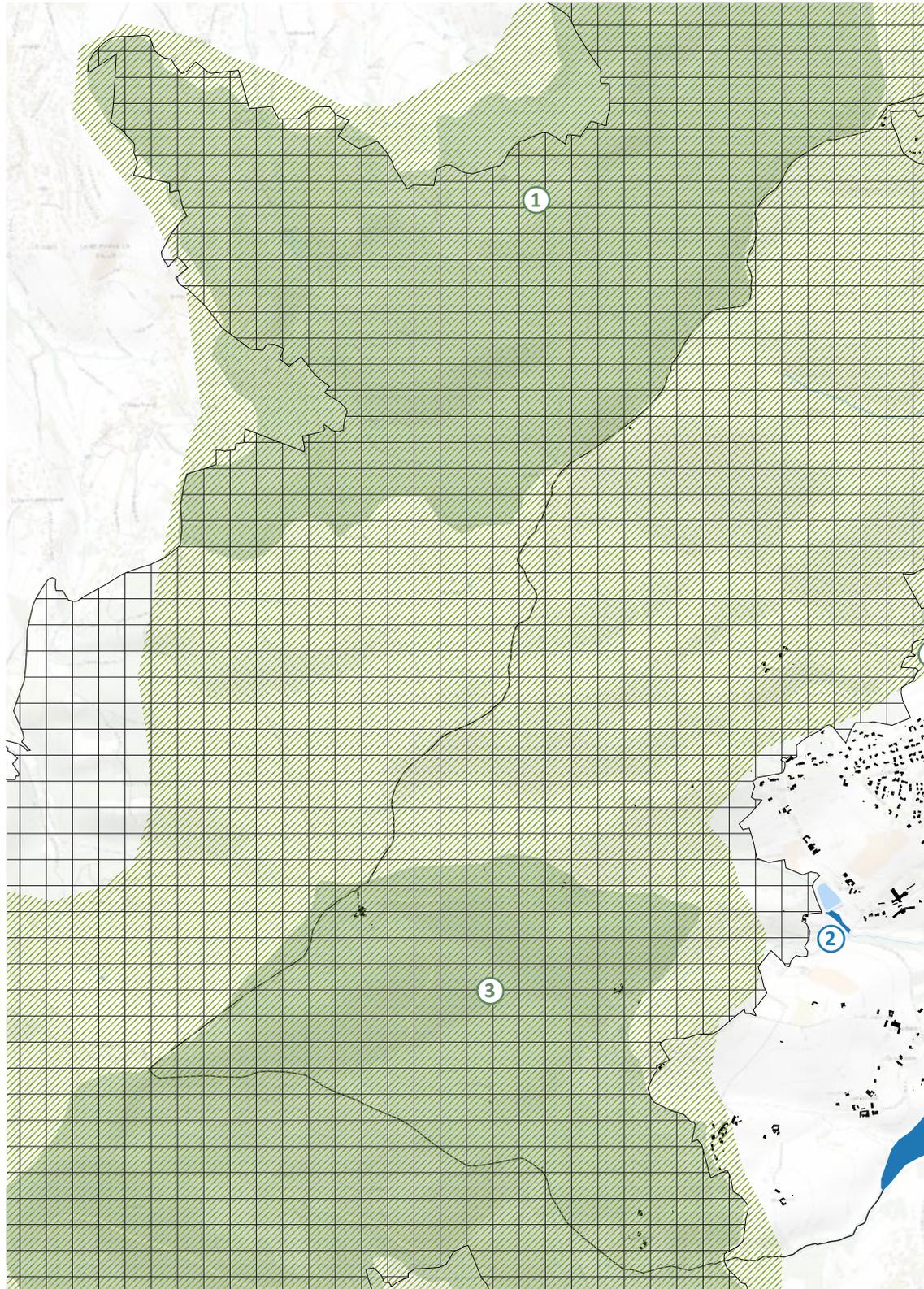
Sur la commune, les ripisylves sont présentes sur plusieurs secteurs des cours d'eau de la commune ce qui permet aux berges de se maintenir. Le ruisseau du Ratier et du Mercier sont notamment identifiés comme zones humides.

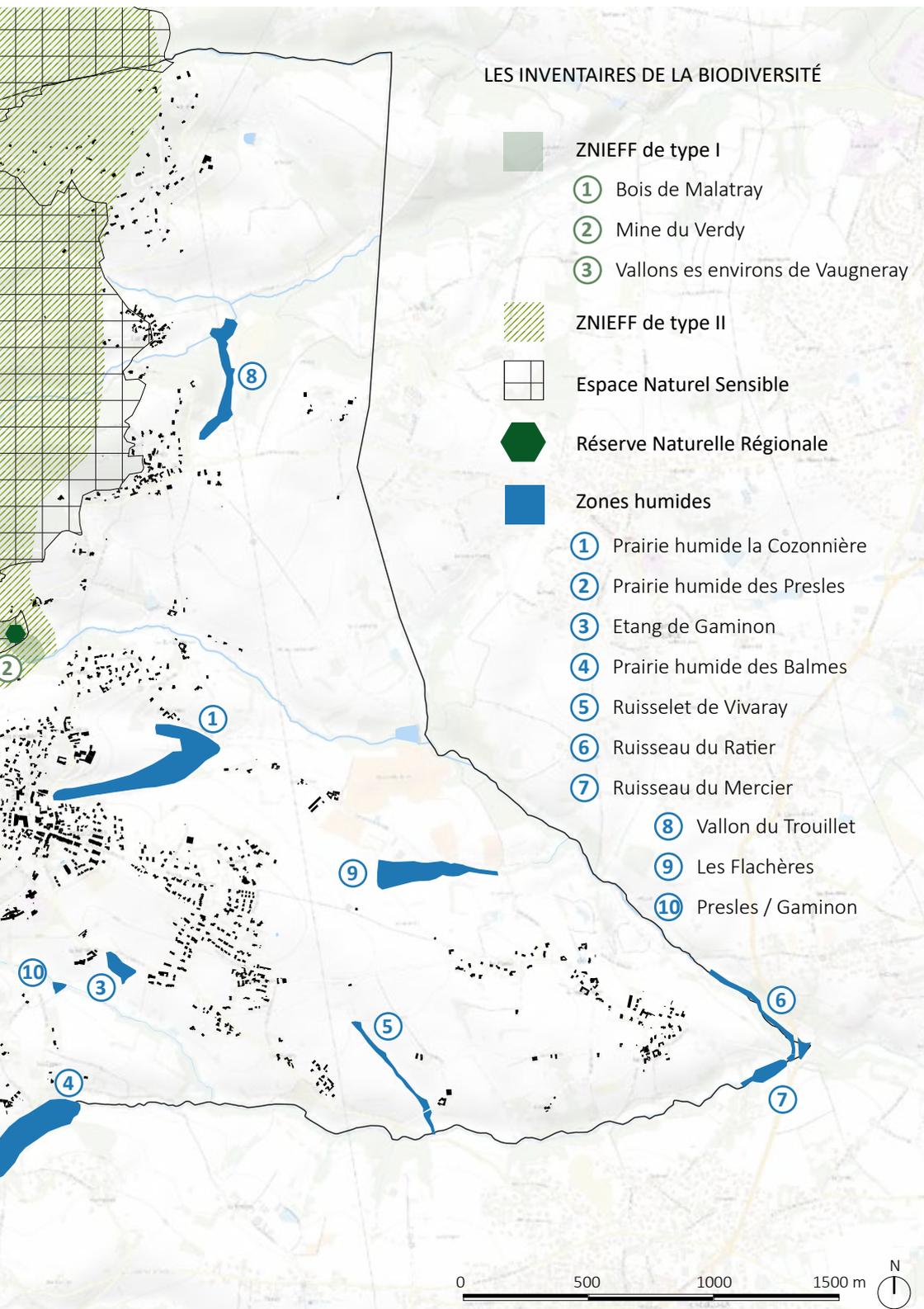
### Les mares et les retenues collinaires

Les mares sont relativement peu nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire, à proximité ou non des cours d'eau. Cependant une retenue collinaire (Etang de Gaminon) a été identifié sur le territoire communal comme zone humide.



*Les mares et les retenues collinaires*





### **3.2 Les secteurs de nature dits «ordinaires»**

Au-delà des périmètres réglementaires, le territoire communal est composé de divers types de milieux naturels qui participent également à sa richesse écologique.

#### **Les prairies, les cultures et les vergers**

Les prairies occupent une surface importante sur la commune et beaucoup d'entre elles sont pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont plus intéressantes, les amendements entraînant une banalisation de la flore avec le développement de graminées au détriment d'autres espèces d'intérêt plus fort. Une partie des prairies pâturées est cependant surpiétinée (pâtures à chevaux), pouvant engendrer une dégradation du sol. Le chargement trop élevé ne permet pas à la strate herbacée d'avoir un recouvrement continu du sol laissant alors de grandes surfaces à nu.

Si les cultures sont peu nombreuses sur le territoire communal et représentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique, elles restent des zones ouvertes qui peuvent être favorables à la présence de rapaces.

Quelques vergers sont également représentés sur le territoire et présente un intérêt pour l'avifaune.



*Les prairies, les cultures et les vergers*

#### **Les boisements**

Les boisements représentent une part importante du territoire de la commune de Pollionnay, notamment sur toute la partie Ouest. Bien qu'exploités et gérés par l'homme, ce sont des milieux qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales sauvages.

Ces boisements sont essentiellement composés de feuillus (chênaie-charmaies, hêtraies, châtaigniers) et de quelques conifères.



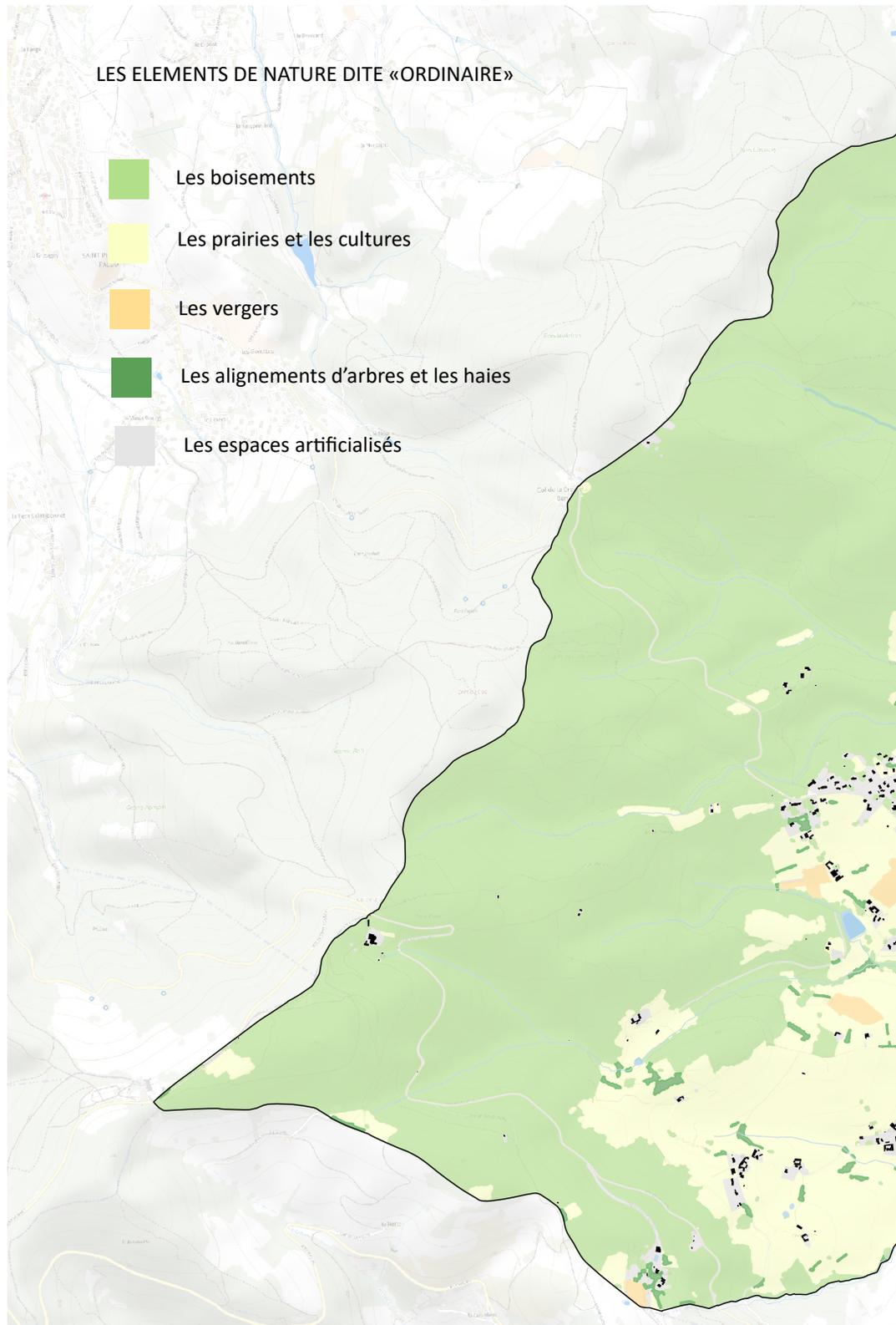
*Les boisements*

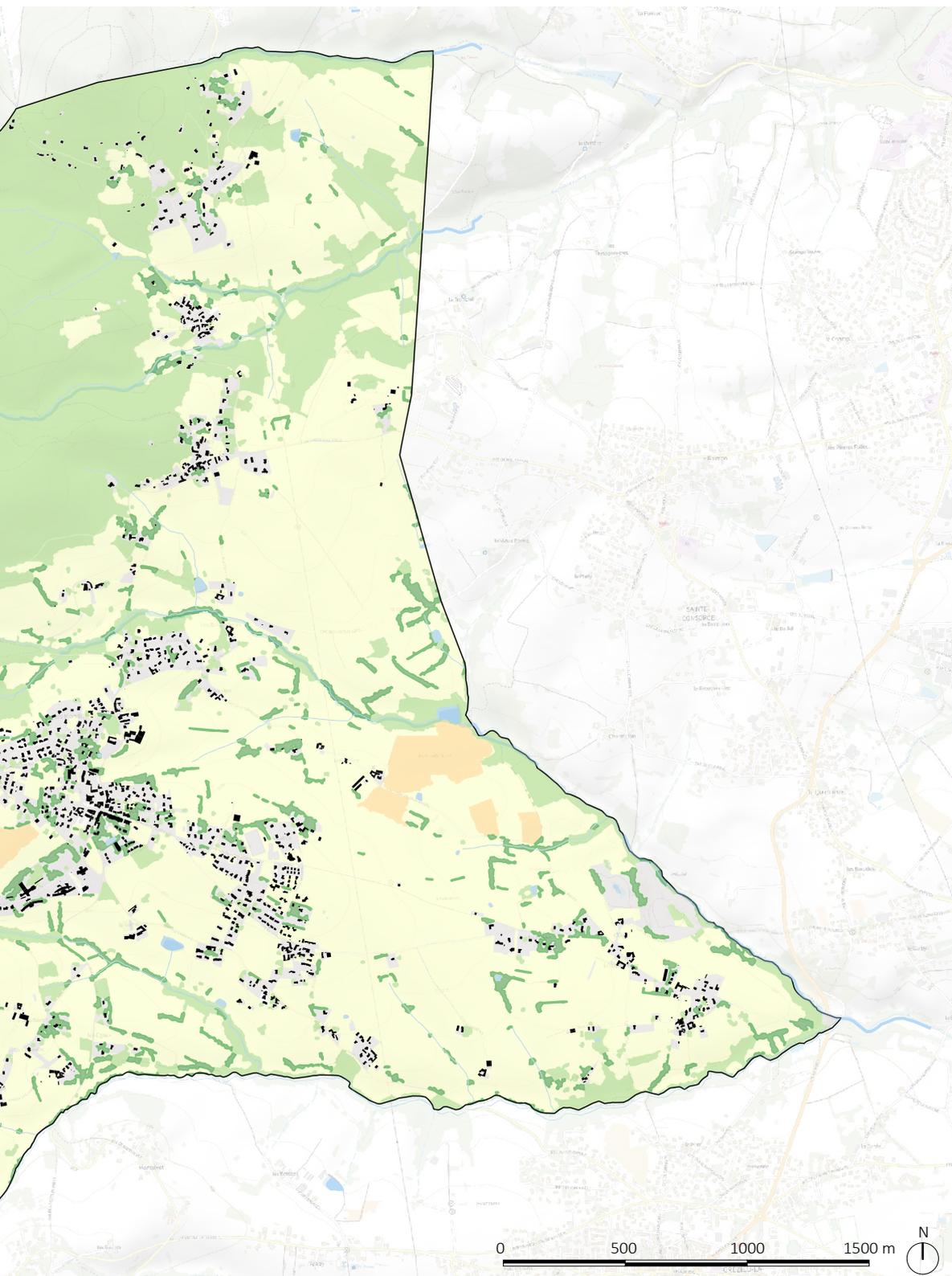
#### **Les alignements d'arbres et les haies**

La commune bénéficie d'un réseau de haies qui marque la limite entre deux parcelles, qui délimite les chemins et qui structure les cours d'eau (ripisylves).

Les haies sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur puisqu'elles représentent un lieu de passage pour la faune. Elles exercent également un rôle vis-à-vis de l'agriculture : protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, ...







### **3.3 La fonctionnalité écologique du territoire : la trame verte et bleue**

Issu du Grenelle de l'environnement, la mise en place de la trame verte et bleue constitue une étape nouvelle dans la préservation de la biodiversité. Si les actions menées jusqu'alors visaient principalement les espèces et les habitats remarquables, l'approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie, en particulier leur déplacement. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d'espèces, facteur déterminant pour maintenir ou améliorer leur état de conservation. Ainsi, le dispositif trame verte et bleue vise à favoriser le maintien et la reconstruction d'un réseau écologique.

La trame verte et bleue comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies, ...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares, ...).

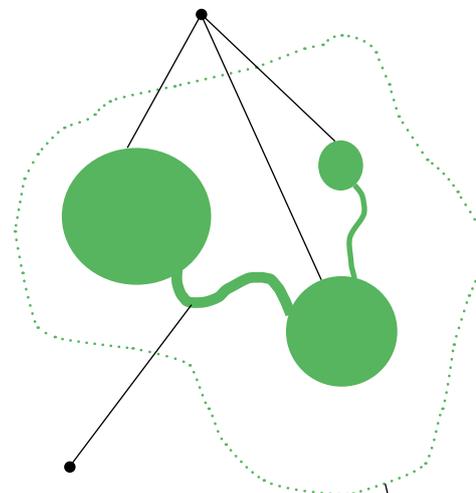
Le dispositif législatif de la trame verte et bleue articule plusieurs niveaux d'approche territoriale.

**A l'échelle nationale**, l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales et définit des critères de cohérence nationale pour la TVB.

**A l'échelle régionale**, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs à moyen et long termes dans 11 domaines parmi lesquels on retrouve «la protection et la restauration de la biodiversité».

**Au niveau infrarégional**, les collectivités territoriales prennent en compte le SRADDET dans leurs documents de planification (SCoT, PLUi, PLU) notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, et dans leurs projets.

**RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ** espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche.



**CORRIDOR ÉCOLOGIQUE** voie de déplacement empruntée par la faune et la flore et qui relie les réservoirs de biodiversité.

**LA TRAME VERTE ET BLEUE**





### **Ce que dit le SCoT de l'Ouest Lyonnais**

Afin de préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire, le SCoT de l'Ouest Lyonnais prévoit les prescriptions (P) et recommandations (R) selon plusieurs sous-thèmes :

#### **PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DE LA TRAME VERTE**

- (P) Protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional de l'Ouest Lyonnais (protection forte).
- (P) Protéger les réservoirs de biodiversité d'enjeu local de l'Ouest Lyonnais
- (R) Préservation et fréquentation touristique et de loisirs
- (R) Préserver les abords des réservoirs de biodiversité

#### **PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DE LA TRAME BLEUE**

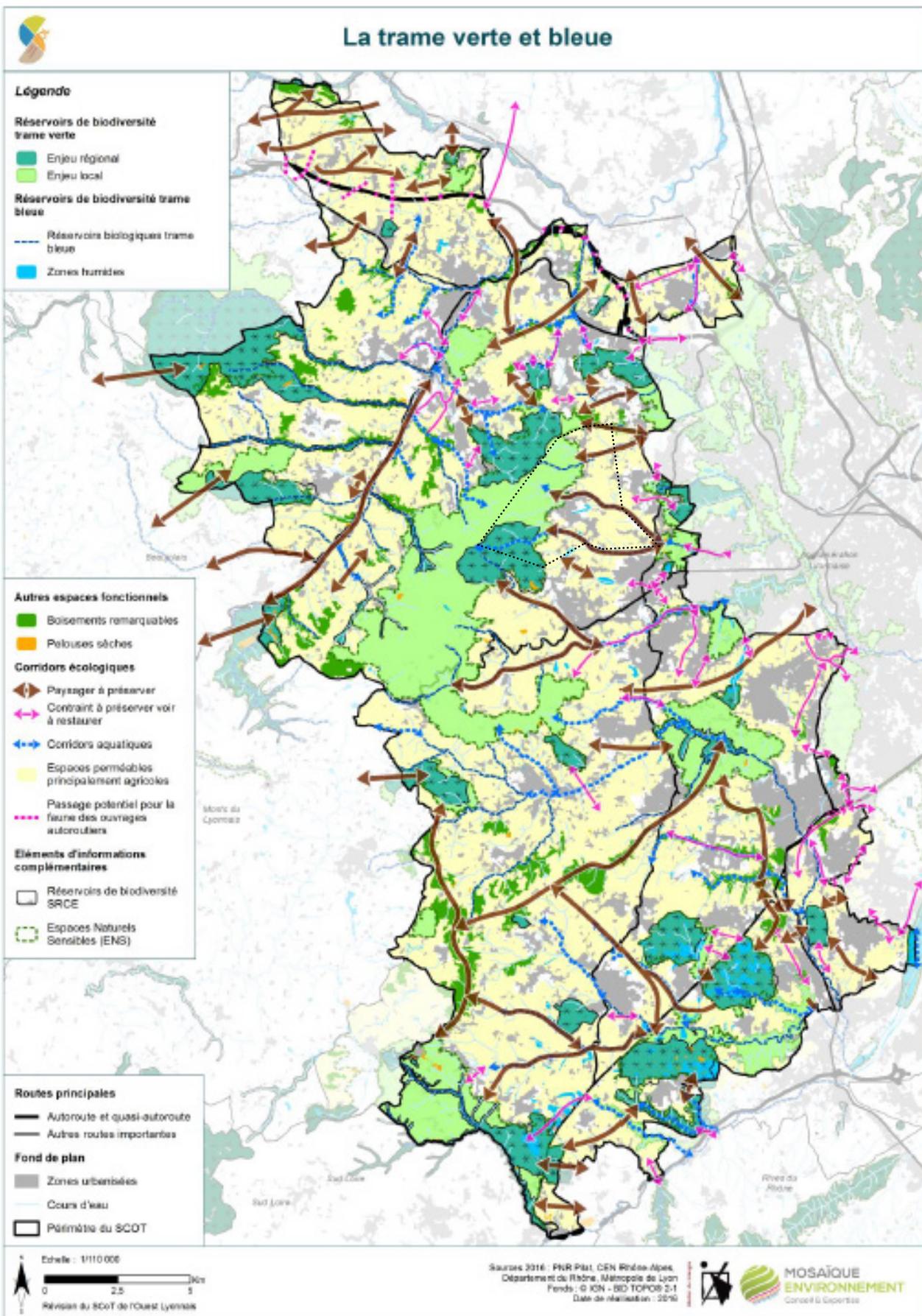
- (P) Protéger les réservoirs de biodiversité associés aux cours d'eau
- (R) Renforcer la protection des réservoirs de biodiversité liés aux cours d'eau de l'Ouest Lyonnais
- (R) Participer à la valorisation paysagère des cours d'eau
- (P) Assurer la protection des zones humides

#### **PRÉSERVER LES AUTRES ESPACES FONCTIONNELS DE L'OUEST LYONNAIS**

- (P) Garantir le maintien et la protection des autres espaces fonctionnels
- (R) Assurer une gestion cohérente des espaces boisés avec les effets induits par le changement climatique

#### **MAINTENIR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DE L'OUEST LYONNAIS**

- (P) Préserver et maintenir les grands corridors paysagers
- (P) Protéger les corridors contraints
- (R) Favoriser la restauration des corridors écologiques contraints



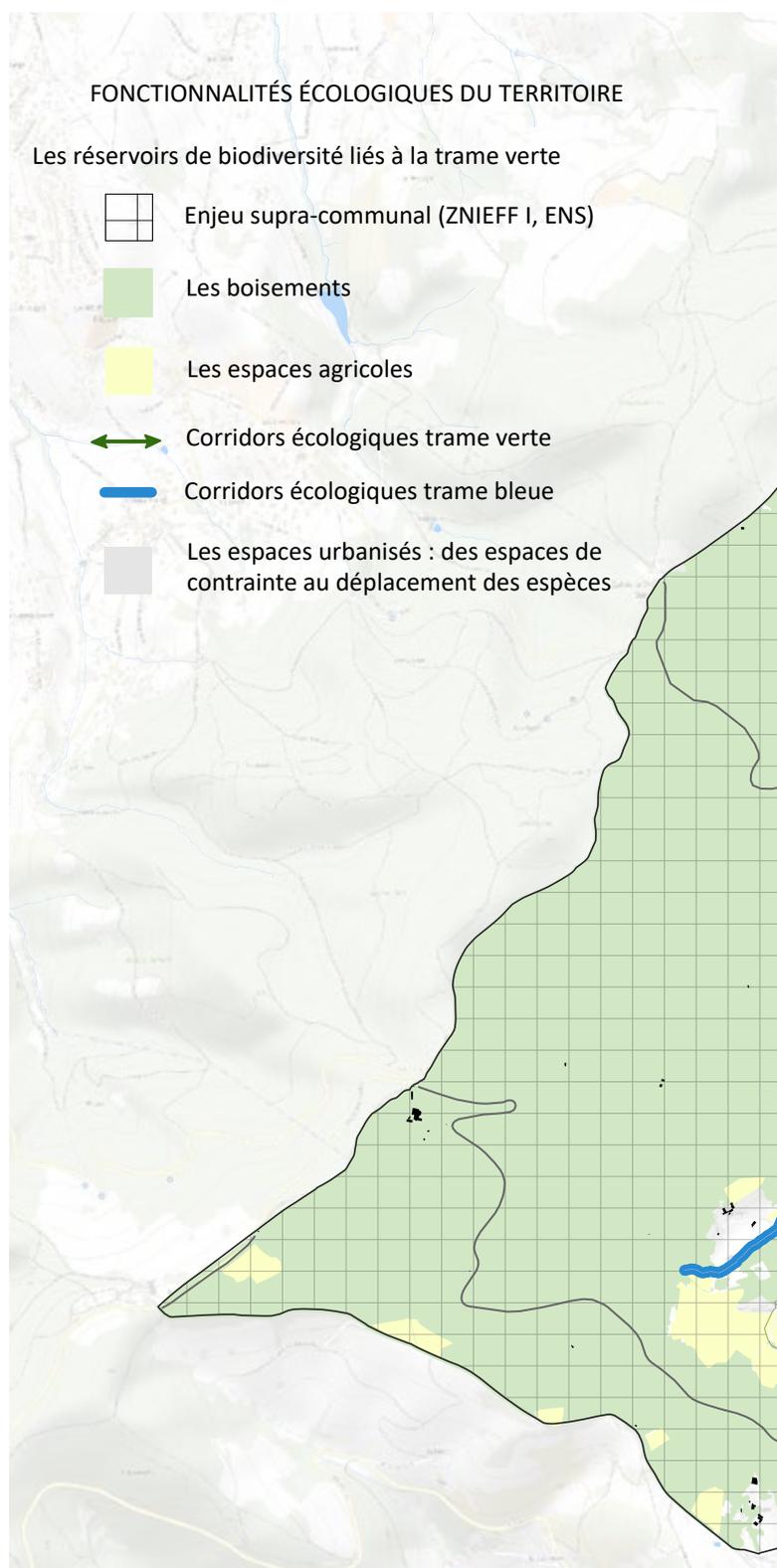
A l'échelle de la commune, l'Espace Naturel Sensible «Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais» et les ZNIEFF de type I «Vallons des environs de Vaugneray» et «Mine du Verdy» représentent des réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communautaire. Ces grands espaces doivent être préservés, valorisés et leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme.

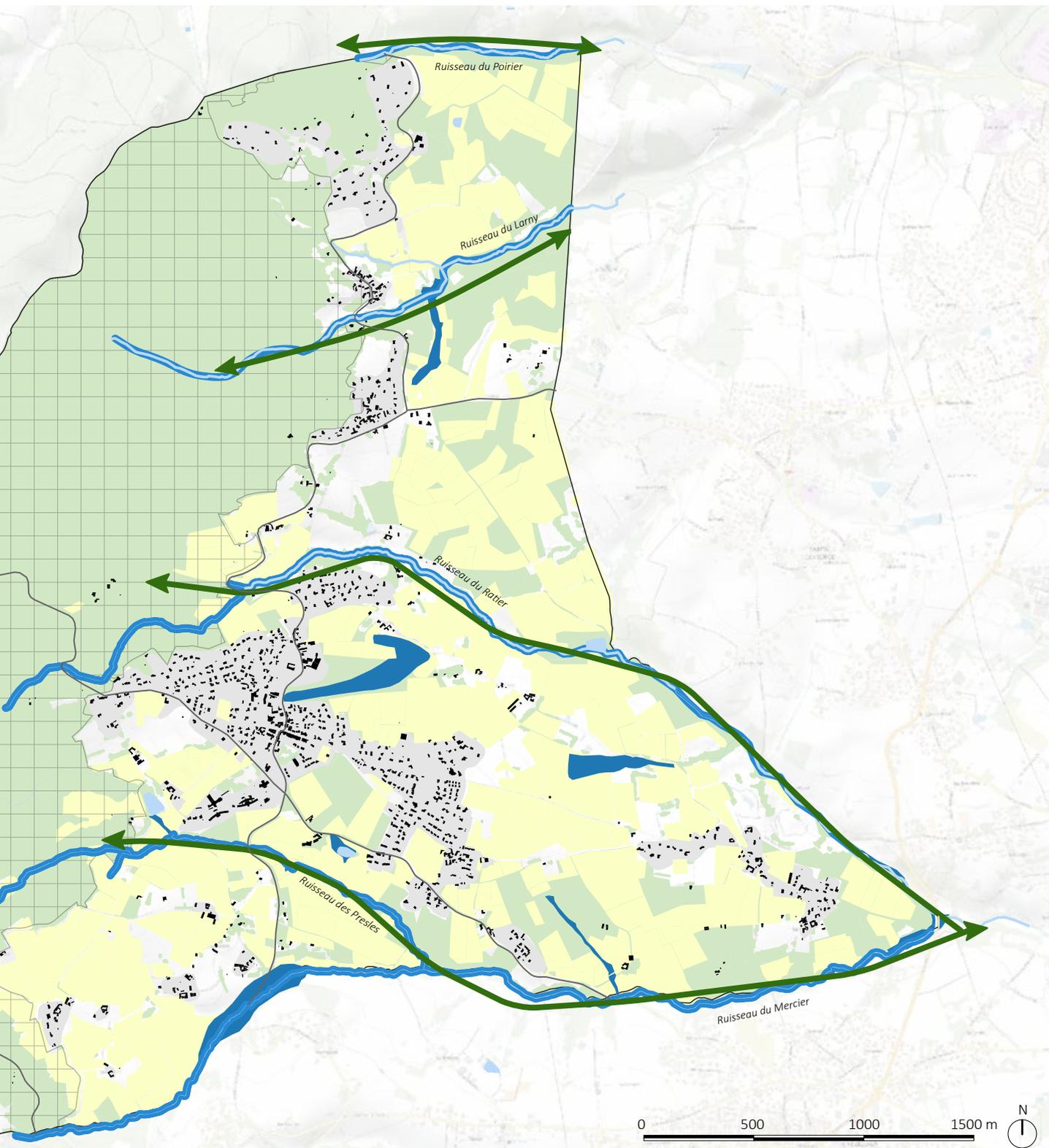
L'ensemble boisé situé à l'Ouest de la commune constitue un réservoir de biodiversité d'enjeu local présentant un intérêt écologique important et une forte fonctionnalité. Ces boisements permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture. Il est en de même pour les espaces agricoles qui sont avant tout des espaces perméables aux déplacements de la faune.

Entre ces réservoirs de biodiversité, plusieurs corridors écologiques peuvent être identifiés

- Deux corridors aquatiques au Nord de la commune correspondant au ruisseau du Poirier et au ruisseau de Larny. Ces deux corridors aquatiques sont accompagnés de deux corridors terrestres qui se caractérisent par un continuum boisé assez large permettant la circulation des espèces.
- Un corridor aquatique et terrestre s'étend également le long du ruisseau du Ratier. Ce corridor est important tant du point de vue de la biodiversité que du ruissellement : la ripisylve est marquée et large. Elle sert de refuge à de nombreuses espèces. Elle permet également de limiter les phénomènes d'érosion des sols et agit comme le dernier rempart, en stockant et recyclant les éléments lessivés ou ruisselés.
- Un corridor aquatique et terrestre s'étend enfin le long du Mercier et des Presles (affluent du Mercier). Ce corridor, localisé au Sud de la commune, possède une ripisylve conséquente : c'est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elle constitue un repère pour le déplacement des espèces.

Si plusieurs continuités écologiques sont identifiées, le territoire reste fragmenté ce qui est préjudiciable à la biodiversité : l'urbanisation et le réseau viaire constituent des barrières physiques importantes sur la commune.





---

## 4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

---

La notion de risque est complexe et fait l'objet de nombreuses définitions. Il peut être défini comme un être mathématique (le produit de l'aléa par la vulnérabilité) voir comme un phénomène (risque de mouvement de terrain par exemple), comme une perception (situation à risque), qui découle d'une part de l'existence d'un danger et d'autre part de la présence de l'homme dans la zone de danger.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégât et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme par exemple les accidents de la circulation ou les feux habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs analysés ici.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- **les risques majeurs naturels** (inondations, mouvements de terrain, ...)
- **les risques majeurs technologiques** (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses, ...)

La prise en compte des risques résulte de quatre grands principes :

- **la prévention** qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène. Fondée sur le principe de précaution qui consiste à éviter l'implantation de constructions et d'activités dans les zones à risque, elle se traduit par la connaissance des phénomènes physiques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.
- **la protection** qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité.
- **la prévision** qui vise à anticiper la survenue de la crise et en améliorer la gestion. Elle se traduit par la surveillance des phénomènes et la mise en place de procédure d'alerte, la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours.
- **l'information** préventive qui résulte du droit à l'information dont chaque citoyen dispose.

## 4.1 Les risques naturels

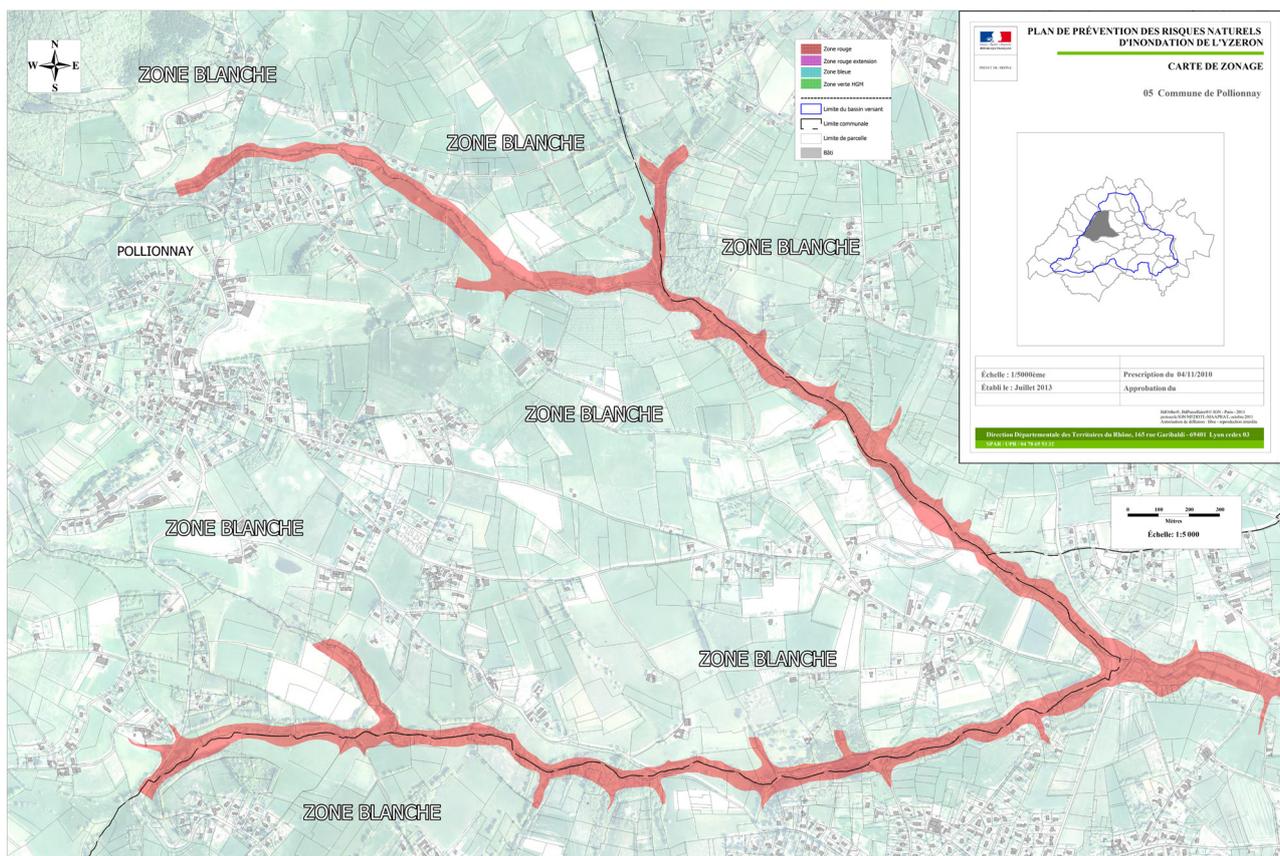
D'après le Portail de la Prévention des Risques Majeurs (prim.net), la commune de Pollionnay a connu 5 arrêté de catastrophe naturelle depuis le début des années 1980 dont :

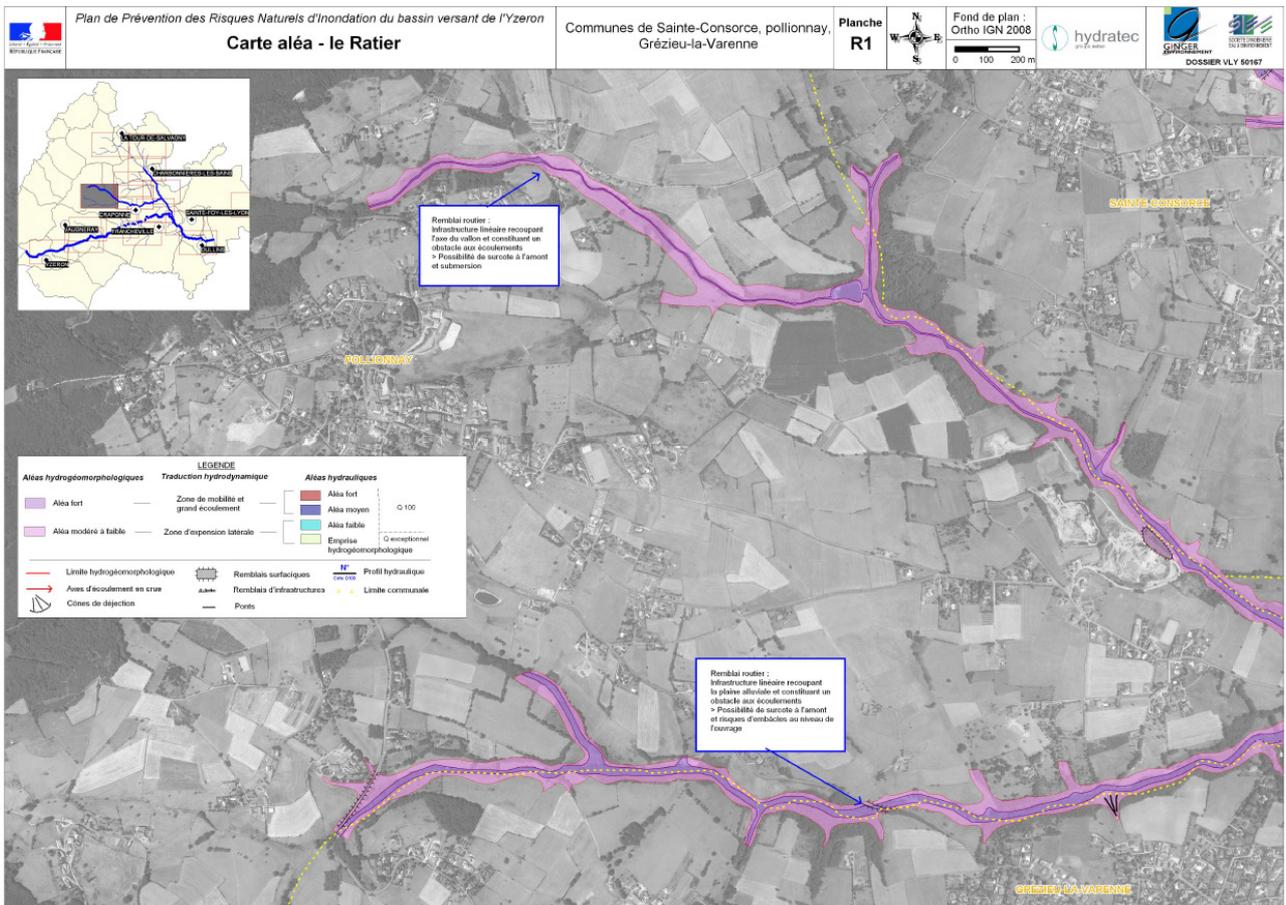
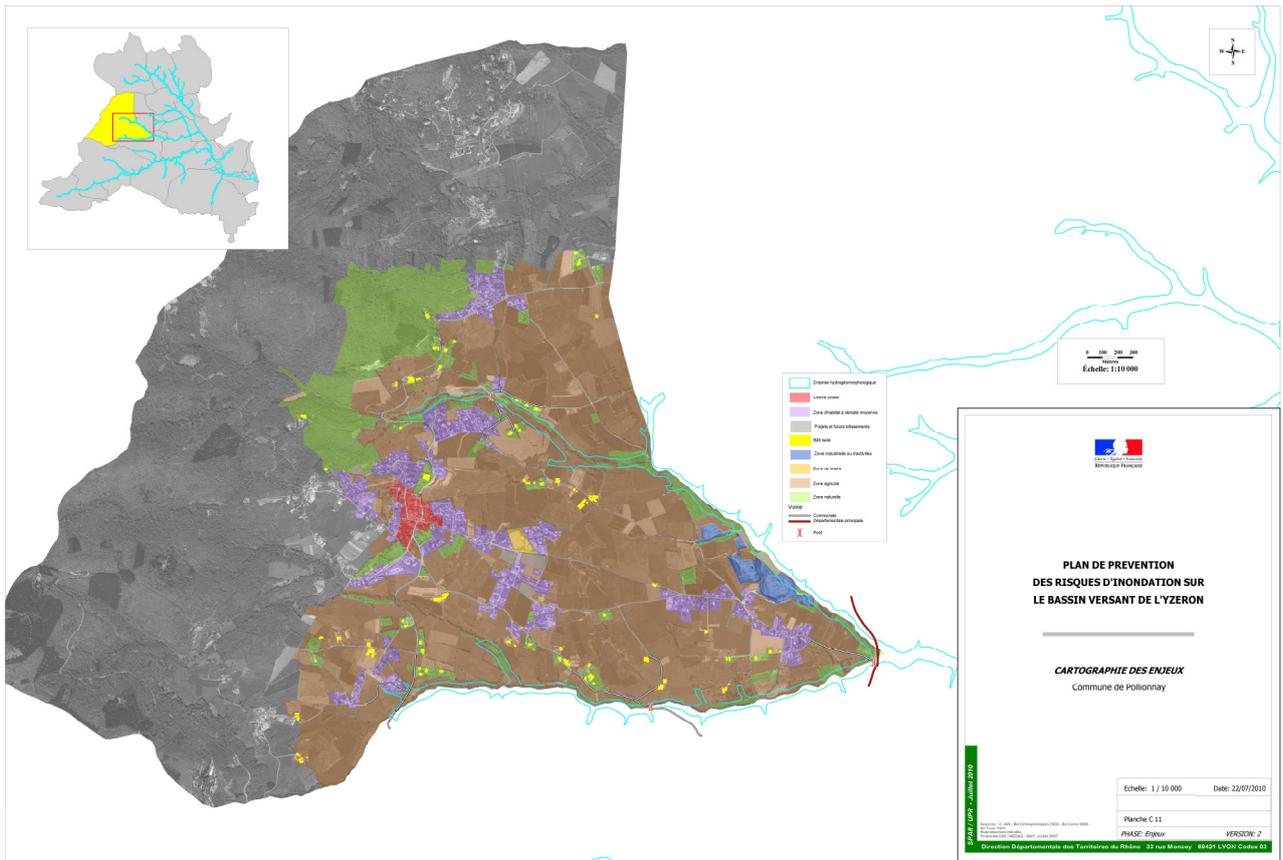
- 2 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation, coulée de boue et glissement de terrain
- 2 arrêtés de catastrophe naturelle pour poids et chutes de neige
- 1 arrêté de catastrophe naturelle pour tempête

### Le risque d'inondation

La commune est soumise au risque d'inondation qui est encadré par le Plan de prévention des risques inondation, document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Le PPRNi de l'Yzeron a été approuvé le 22 octobre 2013. Le ruisseau du Ratier et du Mercier sont concernés par ce PPRNi, qui vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.

Les «Fiches enjeux» du PPRNi établi en Juillet 2010 indique que la commune de Pollionnay est située en tête de bassin. Le territoire est abondamment irrigué par de nombreux affluents de la Grande Rivière (ruisseau de la Charbonnière). Cependant, aucun enjeu n'est soumis à d'éventuelles inondations, si ce n'est les 3 ouvrages de franchissement situé sur les ruisseaux du Ratier et du Mercier.





## **Le risque de retrait et gonflement des argiles**

La commune est exposée à un aléa faible de retrait et gonflement des argiles le long des ruisseaux du Ratier et du Mercier.

Ce phénomène, bien que non dangereux pour l'homme, engendre des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce risque.

Les matériaux argileux présentent la particularité de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de circonstance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

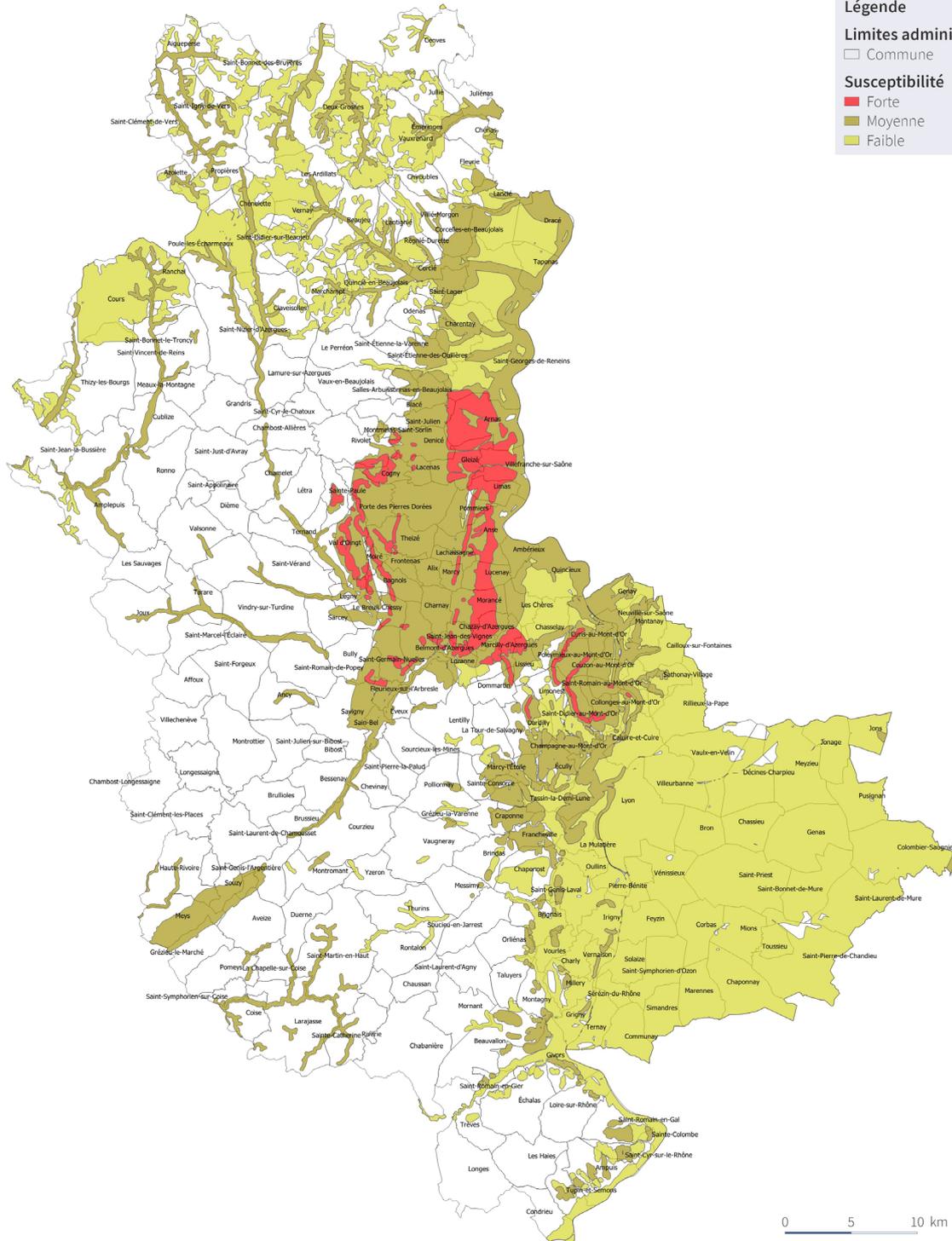
Ces variations se traduisent alors au niveau des constructions par des fissures, décollement des dallages, ruptures des canalisations ...

Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement:

- des facteurs de prédispositions qui sont ceux dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement, mais ne suffit pas à eux seuls à le déclencher (nature du sol, contexte hydrogéologique, végétation)
- des facteurs de déclenchement qui sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait gonflement, mais n'ont d'effets significatifs que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables.

# Retrait-Gonflement des sols argileux dans le Rhône

## Carte de susceptibilité



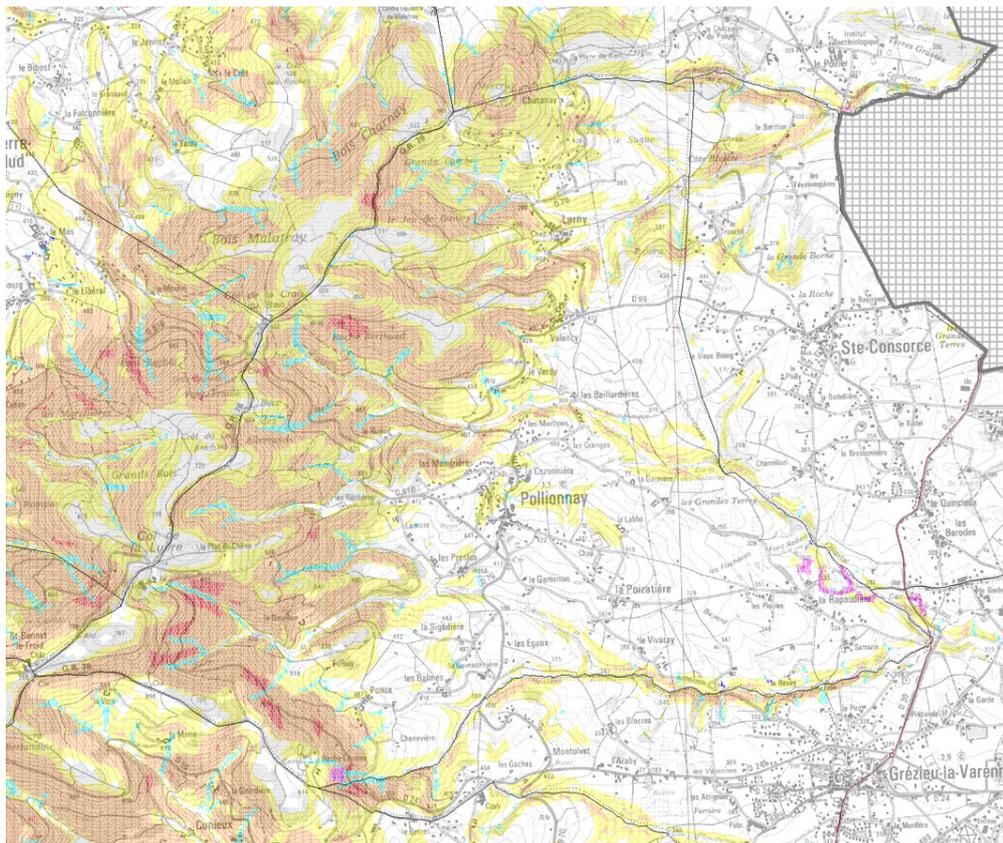
**Légende**

**Limites administratives**  
□ Commune

**Susceptibilité**  
■ Forte  
■ Moyenne  
■ Faible

Sources :  
Fond de carte : BDTOPO® - 2019, © IGN Paris,  
Éditée le : 05/03/2021  
Diffusion : libre

**DDT du Rhône**  
Service Planification Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques



**Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) - Carte n°7**

Rapport BRGM RP-61114-FR

Mai 2012

Echelle : 1/25 000

- Susceptibilité aux chutes de blocs
  - zone exposée
- Susceptibilité aux coulées de boue
  - moyenne
  - faible
- Susceptibilité aux glissements
  - élevée
  - moyenne
  - faible

— Limite communale  
— Ave routier



**Les risques liés aux mouvements de terrain**

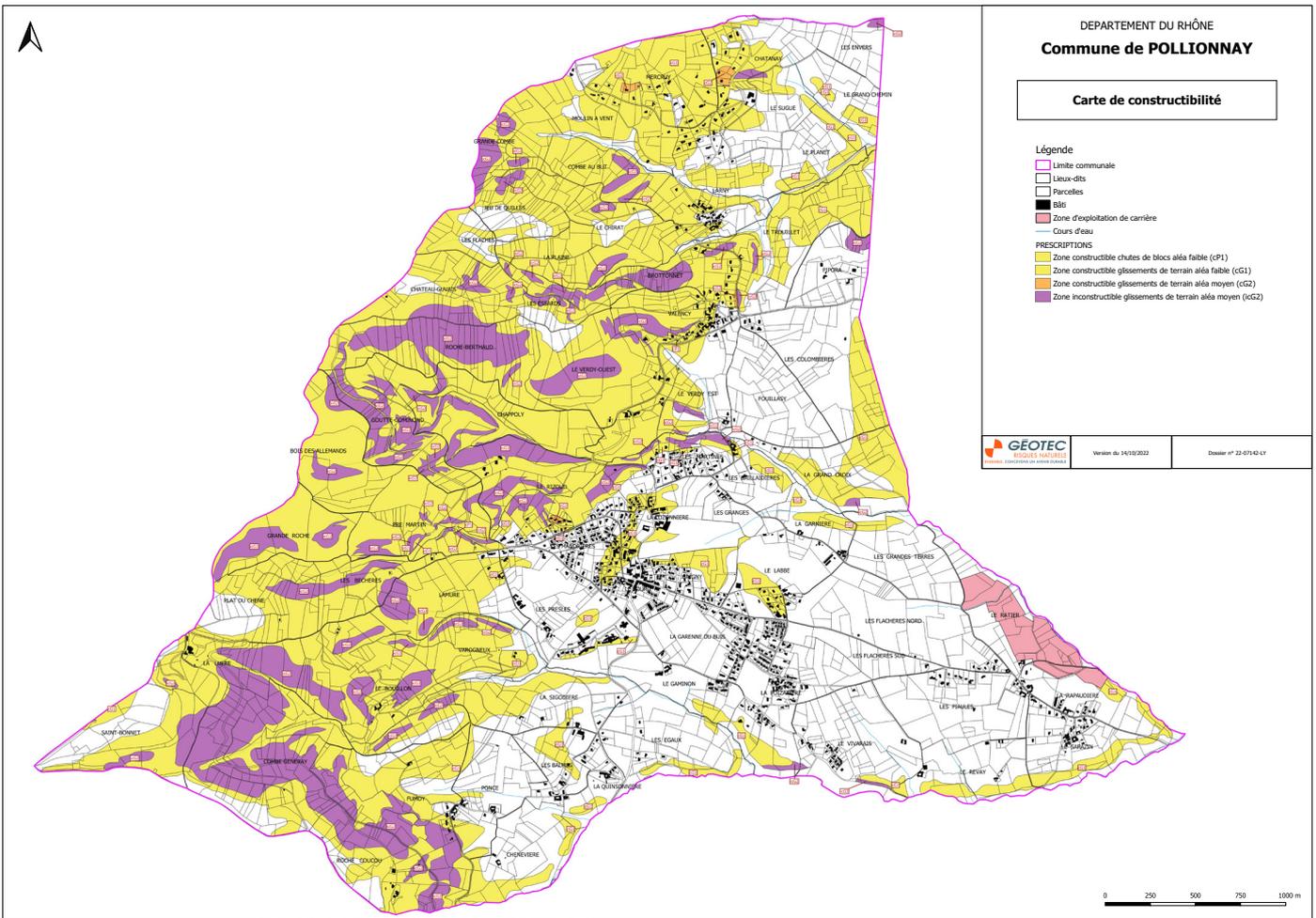
En mai 2012, le BRGM a réalisé une cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup>. Il ne s'agit pas d'une carte d'aléa mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa à plus grande échelle.

Toutefois, le préfet du Rhône exige que dans le cadre de la révision du PLU, la commune lève le doute sur la susceptibilité du risque sur les secteurs pouvant potentiellement recevoir des constructions. Autrement dit, et afin de lever le doute sur la susceptibilité du risque géologique relevé par le BRGM, la commune doit réaliser une étude plus précise sur les risques de mouvements de terrain.

Suite à la cartographie réalisée par le BRGM en mai 2012 et à la demande de la préfecture du Rhône de réaliser une étude plus précise sur les risques de mouvements de terrain, la commune de Pollionnay a fait réaliser en 2014 une étude des aléas mouvements de terrain qui a été réactualisée en 2022.

Le dossier complet est annexé au présent PLU, les prescriptions sont intégrées dans le règlement écrit et la carte de constructibilité est intégrée au règlement graphique.





## **Le risque sismique**

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent. Ces règles sont définies par « l'Eurocode 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1<sup>er</sup> Mai 2011.

La commune de Pollionnay est incluse dans la zone de sismicité d'aléa faible (niveau 2). Ce classement implique par exemple que les établissements recevant du public de catégorie 1, 2 et 3, les habitations et bureaux de plus de 28 mètres de haut, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ... doivent respecter les normes parasismiques de l'Eurocode8. Les habitations recevant moins de 300 personnes, de moins de 28 mètres de haut ... ne sont pas obligés de suivre ces normes.

## **Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.). La commune est classée en potentiel de catégorie 3 (fort).

## **4.2 Les risques technologiques**

On retrouve sur la commune de Pollionnay 8 sites industriels qui accueillent ou ont accueilli des activités polluantes ou potentiellement polluantes : elles concernent essentiellement les activités liées aux carrières situés à l'Est de la commune.

On retrouve également sur la commune trois installations industrielles (liées à la carrière Poccachard) ayant des effets sur l'environnement et étant réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## **4.3 Les nuisances**

L'exposition aux trafics des infrastructures de transports, comme aux nuisances sonores provenant des activités économiques ou de loisirs, représentent une préoccupation des populations qui placent le bruit comme leur première source d'insatisfaction vis-à-vis de leur environnement de leur cadre de vie. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre. L'article L 571-10 du Code de l'Environnement a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le Préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par leur bruit, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs. Ainsi, sont classées à l'horizon 2030, les voies routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour en moyenne annuelle, les voies ferrées supportant un trafic journalier de 50 trains (voies interurbaines) ou 100 trains (voies urbaines) que les lignes de transports en commun en site propre écoulant un trafic de 100 autobus ou tramway par jour.

Les infrastructures de transports terrestres sont ainsi classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L >81	L >76	300 mètres
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 mètres
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 mètres
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 mètres
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 mètres

La commune est concernée par le classement sonore de différentes RD classées en catégorie 3 ou 4. Le tableau ci-dessous récapitule les secteurs affectés et le règlement graphique les précise géographiquement.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'Environnement et R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Commune	Nom du tronçon	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur (m)
Pollionnay	D24-1	D24	D113	Changement vitesse - 69290 Grezieu-la-Varenne	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D30-37	D30	Chemin des Bruyeres 69280 Sainte-Consorte	Allée des Airelles 69290 Grezieu-la-Varenne	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D610	D610	D24E2	D70	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D70-03	D70	D24	D610	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D70-04	D70	D610	Place de la mairie 69290 Pollionnay	Tissu ouvert	4	30
Pollionnay	D70-05	D70	Place de la mairie 69290 Pollionnay	Changement de vitesse 50/80	Tissu ouvert	4	30
Pollionnay	D70-06	D70	Changement de vitesse 50/80	D99	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D70-07	D70	D99	Changement de vitesse 50/80	Tissu ouvert	3	100
Pollionnay	D99-01	D99	D70	Changement de vitesse 50/80 69290 Pollionnay	Tissu ouvert	3	100

#### 4.4 Les risques sanitaires

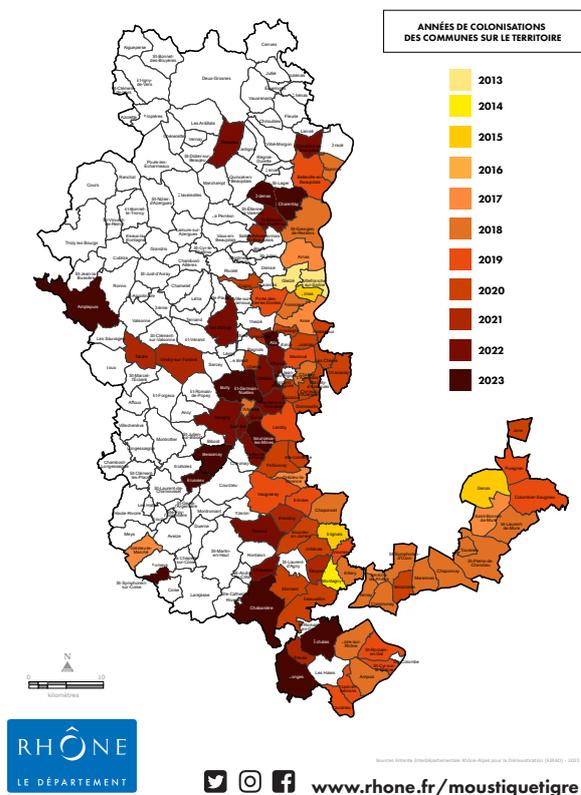
##### Le moustique tigre

Le moustique tigre est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains...). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

La carte ci-contre met en évidence l'évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022.

La commune de Pollionnay a été colonisée en 2020.

#### Les communes du Rhône colonisées par le moustique tigre de 2013 à 2023



##### L'ambroisie

L'ambroisie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambroisie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIXème siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambroisie.



Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement.

En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises.

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambroisie.

- Gestion des eaux pluviales : l'infiltration à la source des eaux pluviales permet de limiter leur stagnation dans des dispositifs imperméables ; le développement des moustiques, y compris tigre, sera atténué. L'attention est également attirée sur les autres éléments de la construction pouvant entraîner une stagnation des eaux, par exemple les terrasses sur dalles / sur plots / caillebotis. Des dispositifs sous dalles permettant d'assurer une rétention temporaire des eaux limitant la prolifération des moustiques peuvent, par exemple, être utilisés. Enfin, en cas d'avaloir d'eaux, des filtres spéciaux peuvent également permettre de limiter la prolifération des larves. Les attentions à porter sur les rétentions d'eaux, sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

## 5. L'ÉNERGIE & LA QUALITÉ DE L'AIR

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, le territoire de l'Ouest Lyonnais, par le biais du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), s'est engagé dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

### L'Ouest Lyonnais : territoire à énergie positive

Après l'adoption d'un premier Plan Climat Energie Territorial en 2012, le territoire de l'Ouest Lyonnais a souhaité en 2015 aller plus loin dans sa démarche en se lançant dans un projet de transition énergétique plus ambitieux : parvenir à produire localement au moins autant d'énergie que le territoire n'en consommera d'ici 2050. Cela signifie qu'il faut parvenir d'ici-là à diviser par deux les consommations d'énergie du territoire tout en augmentant fortement la production d'énergies renouvelables locales.

Cela implique de faire appel à 3 principes : la sobriété (consommer moins), l'efficacité (consommer mieux), la production d'énergies renouvelables (produire autrement).

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce projet, le Syndicat de l'Ouest a reçu le label «Territoire à Energie Positive» (TEPOS) décerné par la Région et l'ADEME.

Six axes d'interventions ont été identifiés :

- Axe 1. Améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments
- Axe 2. Réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements
- Axe 3. Intégrer l'approche énergétique dans la stratégie de développement économique du territoire
- Axe 4. Intégrer les enjeux TEPOS dans le développement agricole du territoire
- Axe 5. Produire des énergies renouvelables
- Axe 6. Sensibiliser et évaluer

Les enjeux du territoire montrent que l'accent doit être porté tout particulièrement sur la maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi les axes 1 et 2 doivent être clairement prioritaires. De même pour le volet production d'énergie renouvelable, l'axe 5 dont le développement du photovoltaïque doit également constituer un impératif.

### Le PCAET de l'Ouest Lyonnais

La loi Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 impose à toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais sont donc soumises à cette obligation. Pour favoriser une cohérence globale, elles ont toutes fait le choix de déléguer cette compétence au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, déjà porteur de projets similaires (le premier PCAET de 2012, la démarche TEPOS ...).

Le Plan Air Energie Territorial est un outil qui a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il reprend et complète la démarche «Territoire à Energie Positive» déjà lancée sur le territoire sur le volet énergie (consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables locales) et aborde des thématiques nouvelles telles que la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le captage du CO2 ... Il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions «énergie-climat» chiffrées et évaluables à court, moyen et long termes.

## 5.1 L'énergie

### La consommation énergétique



#### La stratégie du PCAET de l'Ouest Lyonnais

Réduction de 42% des consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2050.

La consommation totale d'énergie sur le territoire communal s'élève à 51 GWh, pour l'année 2021.

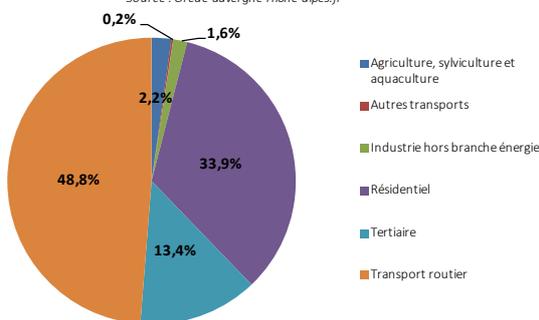
Les secteurs résidentiels et routiers sont les deux premiers secteurs en matière de consommation d'énergie, ce qui est représentatif d'un territoire plutôt rural. En effet, sur le territoire, les activités sont essentiellement liées à une économie présente, autour d'un habitat individuel et dispersé, entraînant ainsi une dépendance à la voiture dans les déplacements. Le secteur tertiaire est le troisième poste de consommation suivi par l'agriculture et l'industrie.

Au sein du secteur résidentiel, le chauffage représente plus de la moitié (52%) de la consommation résidentielle. La répartition des sources d'énergie montre que l'électricité est la première énergie employée dans la consommation résidentielle (44%) suivi du gaz (23%). Les produits pétroliers (ici du fioul domestique) et les ENR Thermiques (du bois de chauffage) sont concentrés sur le chauffage et représentent respectivement 11% et 19% de la consommation.

Source : PCAET de l'Ouest Lyonnais // Diagnostic // Février 2019

Répartition des secteurs dans les consommations énergétiques, en 2021 sur la commune de Pollionnay

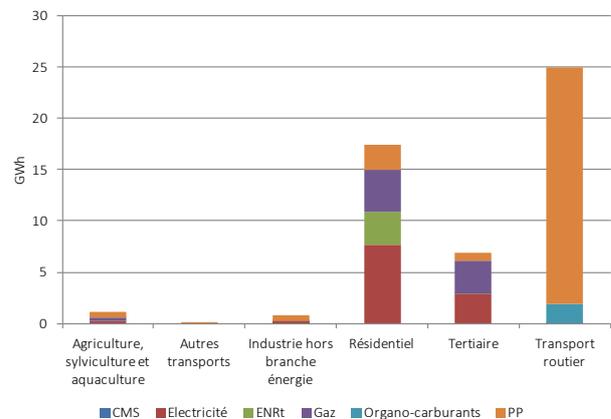
Source : Orcae-auvergne-rhone-alpes.fr



Lorsque l'on regarde les sources d'énergie utilisées, on note que les produits pétroliers représentent 53,6% des consommations, en quasi-totalité consommés par le secteur routier.

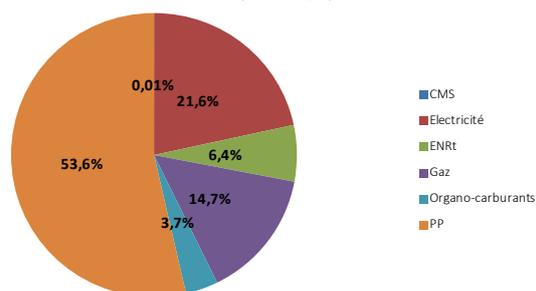
Répartition des sources d'énergie par secteur en 2021 sur la commune de Pollionnay

Source : Orcae-auvergne-rhone-alpes.fr



Répartition des secteurs dans les consommations énergétiques, en 2021 sur la commune de Pollionnay

Source : Orcae-auvergne-rhone-alpes.fr



CMS : Combustibles Minéraux Solides

ENRth : Energies Renouvelables Thermiques

PP : Produits pétroliers

ECS : Eau Chaude Sanitaire

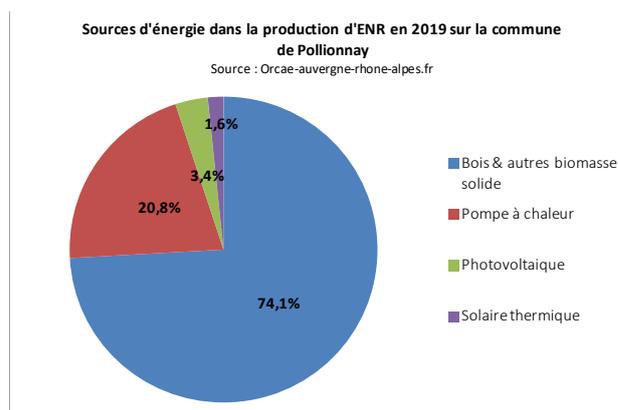
## La production d'énergie



### La stratégie du PCAET de l'Ouest Lyonnais

Multiplication par 3,6 de la production d'énergie renouvelable produite actuellement sur le territoire

Le bois énergie représente la source la plus importante de production, en raison du nombre de foyers chauffés au bois notamment.



La production de chaleur est estimée à 5 GWh essentiellement avec le bois énergie, et la production d'électricité à 0,2 GWh, essentiellement avec le photovoltaïque. La production totale d'énergie renouvelable représente ainsi 10% de la consommation totale d'énergie sur le territoire communal, ce qui laisse de la place au développement de nouvelles productions.

Le PCAET identifie plusieurs potentiels de développement d'énergie renouvelable sur tout le territoire de l'Ouest Lyonnais et notamment le biogaz, le bois énergie, l'énergie solaire, la géothermie.

Production sur le territoire de la CCVL, en GWh, à l'horizon 2050	
Bois-énergie	34,21
Solaire thermique	3,98
Géothermie	6,50
Biogaz	8,06
Eolien	2,61
Photovoltaïque	48,20

Répartition du potentiel mobilisable en énergie renouvelable

Source : PCAET de l'Ouest Lyonnais // Diagnostic // Février 2019

## 5.2 Les émissions de gaz à effet de serre



### La stratégie du PCAET de l'Ouest Lyonnais

Réduction de 54% des émissions de GES  
Stockage de 69% des émissions restantes

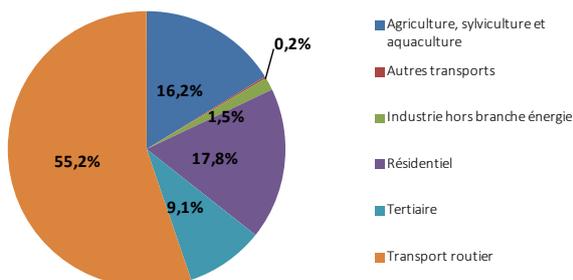
Si les gaz à effet de serre n'ont pas nécessairement d'impacts directs sur la santé humaine, leur accumulation dans l'atmosphère entraîne une hausse globale de la température planétaire entraînant des effets délétères tels que la fonte des glaces ou des perturbations climatiques. Plusieurs paramètres participent de façon plus ou moins importante aux émissions de GES : l'utilisation de certaines sources d'énergie plutôt que d'autres, certaines pratiques particulièrement émettrices, mais également le nombre de sources émettrices ainsi que le pouvoir de réchauffement (PRG) des gaz concernés.

Les émissions de GES sur le territoire communal s'élèvent à 11 kteqCO<sub>2</sub> (les émissions de GES sur le territoire intercommunal s'élève à 102 kteqCO<sub>2</sub>).

Le transport routier est le premier secteur émetteur de GES sur le territoire communal mais également sur le territoire de la communauté de communes. C'est également le premier poste de consommation d'énergie, mais la part plus importante qu'il occupe dans les émissions de GES est liée à l'énergie utilisée (produits pétroliers), très émetteurs de GES. Le second poste est à nouveau le secteur résidentiel, en raison de son poids dans la consommation d'énergie, bien que les produits pétroliers soient moins représentés. L'agriculture, bien que minoritaire dans les consommations énergétiques, représente 16,2% des émissions de GES (émissions non énergétiques).

Répartition des secteurs dans les émissions de GES en 2021 sur la commune de Pollionnay

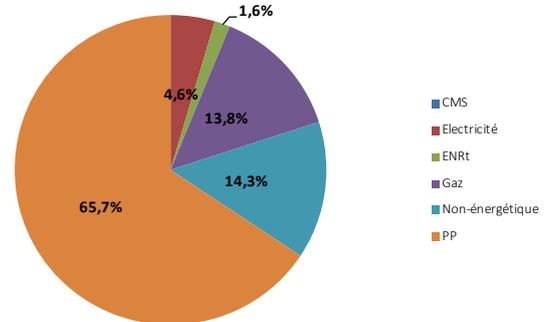
Source : Orca-e-auvergne-rhone-alpes.fr



En ce qui concerne la répartition des émissions par source, on peut constater que la part des produits pétroliers est importante, en lien avec le pouvoir émetteur de ces produits.

Répartition des sources d'émissions de GES en 2021 sur la commune de Pollionnay

Source : Orca-e-auvergne-rhone-alpes.fr



La loi Transition énergétique impose des objectifs en matière d'émissions de GES de manière à viser une réduction de 40% en 2030 et de 75% en 2050 (par rapport à 1990).

Il n'y a pas d'objectifs sectoriels dans la loi de transition énergétique, mais la Stratégie Nationale Bas Carbone en affiche en 2050 par rapport à 2013.

Secteurs	2030	2050
Résidentiel	-65%	-86%
Tertiaire	-65%	-86%
Transport	-38%	-70%
Agriculture	-20%	-48%
Déchets	-40%	-80%
Industrie hors branche énergie	-40%	-75%

Ce document présente également des actions permettant d'atteindre les objectifs sectoriels : améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, disposer d'un parc entièrement rénové aux normes BBC, amplifier la mise en œuvre du projet agroécologique, favoriser l'économie circulaire, développer les énergies renouvelables ...

Le PCET de l'Ouest Lyonnais a estimé que le potentiel total de réduction des émissions de GES sur l'Ouest Lyonnais est de 405,89 kteqCO<sub>2</sub> soit 71,7% des émissions de 2015 et 72,3% des GES de 2013. Sur le territoire de la communauté de communes, le potentiel total de réduction des émissions de GES s'élève à 77,85% ce qui représente une économie des GES de l'ordre de 79,4%.

Source : PCAET de l'Ouest Lyonnais // Diagnostic // Février 2019

### 5.3 La qualité de l'air

L'indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM<sub>10</sub>). Ainsi, l'analyse des concentrations de polluants dans l'air ambiant permet d'estimer la dose de polluant inhalée et ainsi de définir les risques liés à l'exposition de la population à l'air ambiant. L'OMS définit des niveaux de concentration qu'il est recommandé de ne pas dépasser pour limiter les risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique (niveaux d'exposition en dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles pour la santé ou l'environnement). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

D'une manière générale, d'après les données ATMO-AURA, la qualité de l'air est bonne sur le territoire communal.



#### Les normes par polluants

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg/m<sup>3</sup> (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an)

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : émissions imputables, pour l'essentiel, à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : moyenne sur 8 heures de 10 mg/m<sup>3</sup>

**Le monoxyde de carbone (CO)** : gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, et est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg-3/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

**Les composés organiques volatils (COV)** : regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle)

## Les émissions de polluants atmosphériques



### La stratégie du PCAET de l'Ouest Lyonnais

Réduction de 62% des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2050.

Bien que les NOx et les COV soient fortement présents dans les émissions de polluants (respectivement 27,7% et 35,3%), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) représente tout de même 17,8% des émissions sur le territoire, ce qui peut être représentatif de la part de l'agriculture et des pratiques agricoles consommatrices d'engrais azotés. Les émissions de NOx et de COV sont essentiellement liées à la part du résidentiel et du transport routier.

### Concentration des polluants sur le territoire

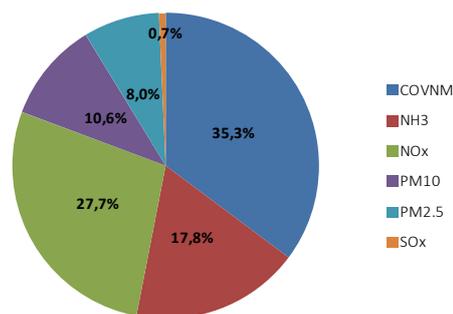
La commune de Pollionnay présente un faible niveau d'émission de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le territoire se trouvant à des niveaux bien inférieurs à 40 microgrammes par m<sup>3</sup>, un phénomène qui s'explique par l'éloignement de la commune par rapport aux axes routiers importants. En revanche, en ce qui concerne l'Ozone (O<sub>3</sub>), les concentrations sont plutôt élevées, s'approchant de la valeur limite. Tout le territoire de l'Ouest Lyonnais est particulièrement vulnérable à ce polluant, principalement produit sur l'agglomération lyonnaise mais s'accumulant sur le territoire au bénéfice du relief et des vents. La production et donc la concentration d'ozone est très dépendante des conditions météorologiques : les périodes de chaleur sont propices à des dépassements. Enfin, les valeurs moyennes annuelles des particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) sont faibles autour de 12 et 7 microgrammes par m<sup>3</sup> pour des valeurs limites de 40 et 25 microgrammes par m<sup>3</sup>.

Source : PCAET de l'Ouest Lyonnais // Diagnostic // Février 2019

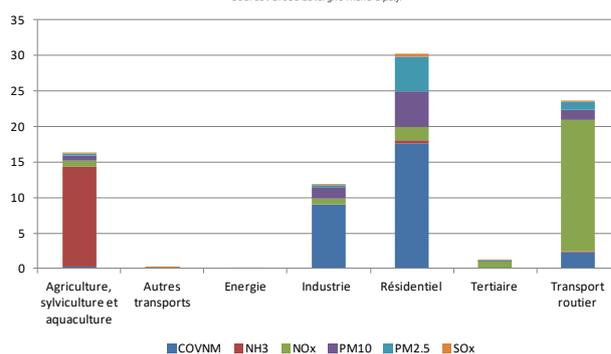
Le tableau ci-dessous précise les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune pour l'année 2020 (Source : air-rhonealpes.fr)

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moy	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Moyenne annuelle	11	13	14	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m <sup>3</sup>
Ozone (O <sub>3</sub> )	Nb > 120 µg/m <sup>3</sup> /8h (sur 3 ans)	23	24	25	Valeur ciblé santé : 25 jours
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	Moyenne annuelle	11	12	13	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m <sup>3</sup>
	Nb J > 50 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Moyenne annuelle	5	7	7	Valeur limite journalière : 25 microgrammes par m <sup>3</sup>

Part des polluants dans les émissions totales, en 2021 sur la commune de Pollionnay  
Source : Orcae-auvergne-rhone-alpe.fr



Répartition des polluants atmosphériques dans les émissions par secteur, en Tonnes, en 2021 sur Pollionnay  
Source : Orcae-auvergne-rhone-alpe.fr



# SYNTHÈSE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## LE GRAND PAYSAGE

### ..... Atouts & points forts .....

- Une position géographique intermédiaire: commune dominée par les Monts et dominant le plateau, qui laisse apparaître de vastes échappées visuelles
- Des crêts boisés qui diffusent une image naturelle au territoire
- Un plateau agricole vallonné, structuré par des haies bocagères

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un territoire perçu de loin qui lui confère une sensibilité paysagère particulière
- Un développement urbain qui "grignote" et gagne progressivement les espaces boisés et agricoles
- Des extensions du bourg en ligne de crête qui marquent profondément le paysage
- Des franges de bourg "brutes" qui dégradent le paysage

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- Le maintien des points de vu sur le grand paysage
- La préservation des structures boisées des crêts, des espaces agricoles et des structures bocagères
- La maîtrise du développement urbain et le maintien de l'enveloppe urbaine existante
- La prise en compte des co-vision et des effets de crêtes
- Le traitement des franges et des transitions urbaines

## LE PAYSAGE URBAIN ET LE PATRIMOINE

### ..... Atouts & points forts .....

- Des hameaux anciens et un centre-bourg requalifié à la forme urbaine compacte et dense
- Un patrimoine bâti et naturel riche

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Des extensions pavillonnaires en rupture avec les morphologies historiques
- Une multiplication des volumes, des matériaux, des teintes dans les opérations nouvelles qui menace la qualité du paysage urbain
- Une gestion des limites espaces privés/espaces publics peu qualitative et qui appauvrit le cadre de vie urbain de la commune

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- La préservation de la morphologie historique des hameaux anciens
- L'intégration des formes urbaines nouvelles aux tissus anciens
- La gestion des franges et des clôtures
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal

## LE CONTEXTE NATUREL

### ..... Atouts & points forts .....

- Une richesse écologique reconnue par plusieurs inventaires de la biodiversité : ZNIEFF de type I et II, ENS, RNR, zones humides
- Des réservoirs de biodiversité d'enjeux supra-communaux identifiés : ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais, ZNIEFF I Vallons des environs de Vaugneray et Mine du Verdy
- Un territoire composé de plusieurs types de milieux naturels qui participent à sa richesse écologique : les ensembles boisés de l'Ouest et les espaces agricoles du territoire représentent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local.
- Des corridors terrestres et aquatiques identifiés

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un territoire fragmenté (urbanisation extensive et linéaire, réseau viaire) ce qui reste préjudiciable à la biodiversité (impactant sur les milieux naturels et leurs liaisons fonctionnelles)

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- La préservation des réservoirs de biodiversité d'enjeux supra-communaux et communaux
- La préservation des milieux naturels qui participent à la richesse écologique du territoire : boisements, prairies et cultures, alignements d'arbres et réseau de haies
- La préservation des corridors écologiques comme liaisons fonctionnelles

## LES RISQUES & LES NUISANCES

### ..... Atouts & points forts .....

- Une commune située à la marge des nuisances sonores des infrastructures routières

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un risque d'inondation et de retrait/gonflement des argiles situé autour du ruisseau du Ratier et du Mercier, mais qui n'impacte pas les espaces urbanisés de la commune.
- Une commune concernée par des risques technologiques et industriels en lien avec les activités de carrières situés à l'Est de la commune

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- La prise en compte et l'intégration des risques naturels et technologiques présents sur le territoire

### ..... Atouts & points forts .....

- Un potentiel de développement des énergies renouvelables identifié par le PCAET
- Une qualité de l'air satisfaisante

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un secteur résidentiel et routier très consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre
- Une dépendance énergétique du territoire par rapport aux produits pétroliers
- Une production totale d'énergie renouvelable qui ne représente que 10% de la consommation totale d'énergie, ce qui laisse la place au développement de nouvelles productions
- Un territoire vulnérable à l'ozone, principalement produit sur l'agglomération lyonnaise et s'accumulant sur le territoire au bénéfice du relief et des vents.

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements courts du quotidien



# ACTIVITÉS HUMAINES

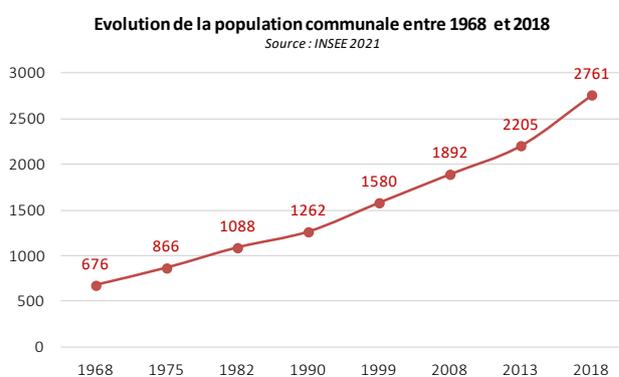


## 1. ANALYSE SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

Les chiffres présentés ci-dessous sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

### 1.1 Une croissance démographique très soutenue, liée au solde migratoire

Commune périurbaine à la métropole Lyonnaise, Pollionnay est une commune attractive qui compte 2 761 habitants au dernier recensement.



La commune connaît depuis la fin des années 1960 un très fort développement démographique. Si un ralentissement de la croissance est observé entre 1968 et le début des années 1990, le rythme de croissance reprend fortement à partir de la fin des années 1990. Entre 2013 et 2018 la variation annuelle de la population atteint 4,6%, plus forte croissance démographique jamais observée sur le territoire communal.

Si cette évolution démographique s'observe également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, elle reste cependant bien moins marquée. Entre 1975 et 1982, la CCVL a connu une très forte croissance démographique avant d'observer un ralentissement entre 1982 et 1990, tout comme la commune de Pollionnay. De 1975 à la fin des années 2000 les tendances observées sur le territoire intercommunal sont similaires à celles observées sur le territoire communal. A partir du début des années 2010 la croissance démographique de la communauté de communes se poursuit progressivement alors que celle de la commune semble exploser.

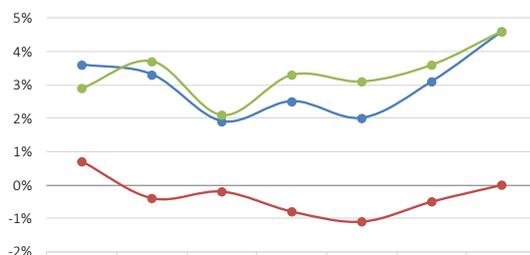
Afin de qualifier la croissance démographique, celle-ci doit être mise en parallèle avec les mouvements qui s'opèrent à l'échelle du territoire.

La croissance démographique positive de Pollionnay est uniquement liée au solde migratoire c'est-à-dire à l'arrivée de population sur le territoire, le solde naturel n'ayant été positif qu'entre 1968 et 1975. La courbe de la croissance démographique est ainsi parallèle à la courbe du solde migratoire.

Cette forte croissance démographique s'explique en partie par les opérations de requalification du centre-bourg qui ont été menées à partir des années 2010 et qui ont permis de proposer à la population une nouvelle offre en logement.

**Evolution des indicateurs démographiques sur le territoire communal**

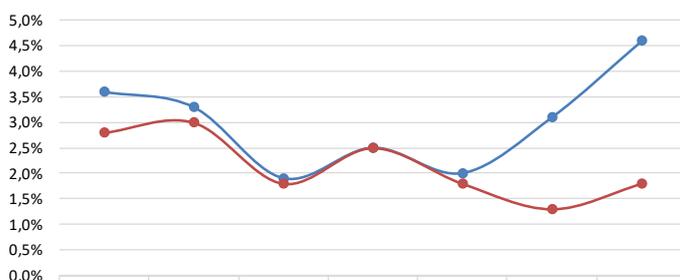
Source : INSEE 2021



	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-13	2013-18
— Variation annuelle de la population	3,6%	3,3%	1,9%	2,5%	2,0%	3,1%	4,6%
— due au solde naturel (%)	0,7%	-0,4%	-0,2%	-0,8%	-1,1%	-0,5%	0,0%
— due au solde migratoire (%)	2,9%	3,7%	2,1%	3,3%	3,1%	3,6%	4,6%

**Comparaison des variations annuelles moyennes de la population (%)**

Source : INSEE 2021



	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-13	2013-18
— Pollionnay	3,6%	3,3%	1,9%	2,5%	2,0%	3,1%	4,6%
— CCVL	2,8%	3,0%	1,8%	2,5%	1,8%	1,3%	1,8%

## 1.2 Une population jeune et familiale

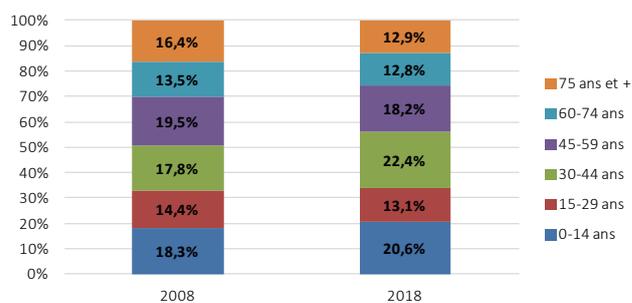
Contrairement à de nombreux territoires, la commune de Pollionnay ne semble pas connaître un vieillissement de sa population. Entre 2008 et 2018 on observe même une augmentation des tranches d'âge les plus jeunes et une baisse des tranches d'âge les plus âgées.

Si en 2008 la catégorie des 0-44 ans représente 50,5% de la population elle en représente 56,1% en 2018. A l'inverse si la catégorie des 75 ans et + représente 16,4% de la population, elle en représente 12,9% en 2018.

En 2018, la classe d'âge des 0-14 ans représente 20,6% de la population, deuxième catégorie la plus représentée sur le territoire, traduisant ainsi le profil familial des ménages pollionnois.

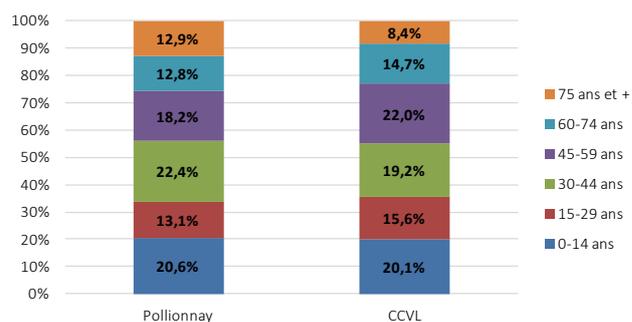
Evolution de la répartition des tranches d'âges entre 2008 et 2018 sur le territoire communal

Source : INSEE 2021

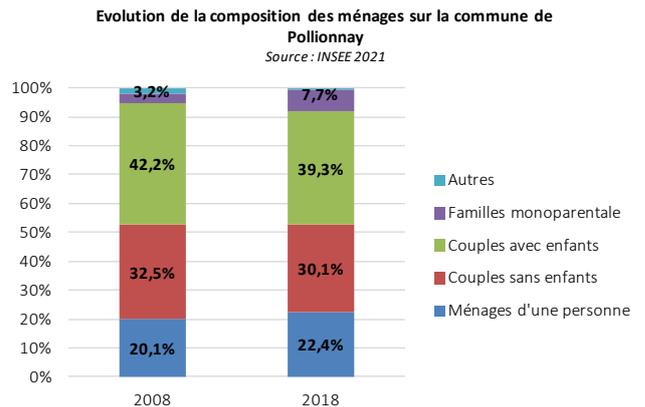
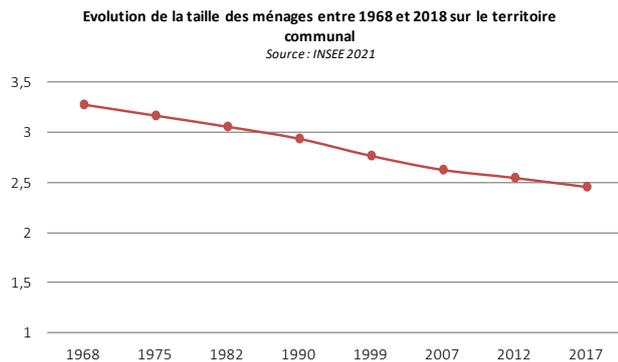


Comparaison des tranches d'âges en 2018

Source : INSEE 2021



Même si l'on peut observer une diminution de la taille des ménages sur le territoire communal, une situation qui s'observe à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle de tout le territoire national, le profil des ménages restent familial: les couples avec enfants représentent plus de 39% des ménages. La commune compte en 2018, 2,46 personnes/ménage, contre 3,28 personnes/ménage en 1968, un chiffre identique à celui de la communauté de communes.



### Composition des ménages pollionnais en 2018

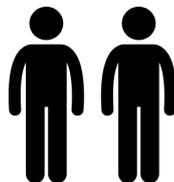
Source : INSEE 2021

#### Ménage d'une personnes



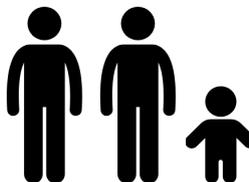
22,4%

#### Couple sans enfant



30,1%

#### Couple avec enfant(s)

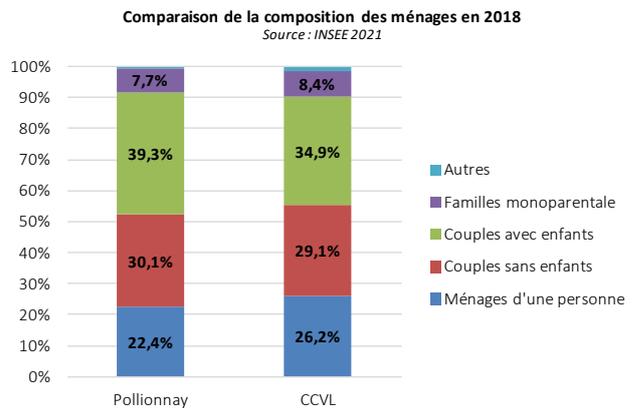


39,3%

#### Famille monoparentale



7,7%



### **1.3 Un revenu disponible qui reste élevé et des catégories socioprofessionnelles supérieures bien représentées**

La population de Pollionnay a un niveau de ressource médian supérieur aux médianes de la communauté de communes et du territoire national. Un constat identique pour la part des ménages fiscaux imposés avec 71% pour le territoire communal.

	<b>Pollionnay</b>	<b>CCVL</b>
<b>Médiane du revenu disponible par unité de consommation</b>	26 790 €	26 270 €
<b>Part des ménages fiscaux imposés</b>	71%	66,7%

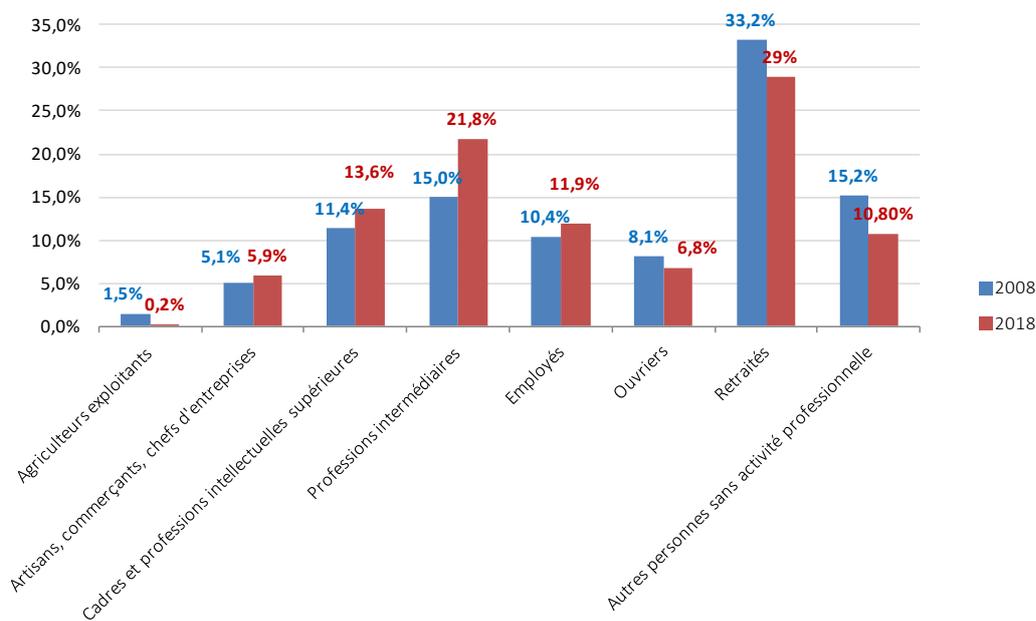
Source : INSEE 2021

En lien avec ce revenu médian élevé, les catégories socioprofessionnelles supérieures sont bien représentées sur le territoire communal et ne cesse d'augmenter : les «professions intermédiaires» représentent 21,8% de la population de 15 ans ou plus et les «cadres, professions intellectuelles supérieures» représentent 13,6% de la population de 15 ans ou plus.

Ce revenu médian élevé ne doit cependant pas masquer les besoins des ménages à ressources modestes ou très modestes, notamment en matière de logements.

**Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle**

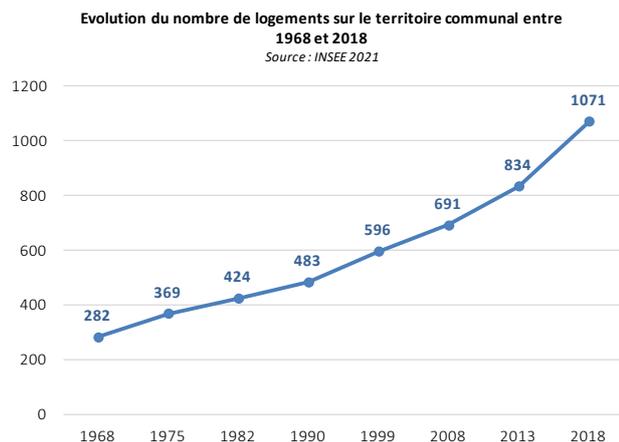
Source : INSEE 2021



## 2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

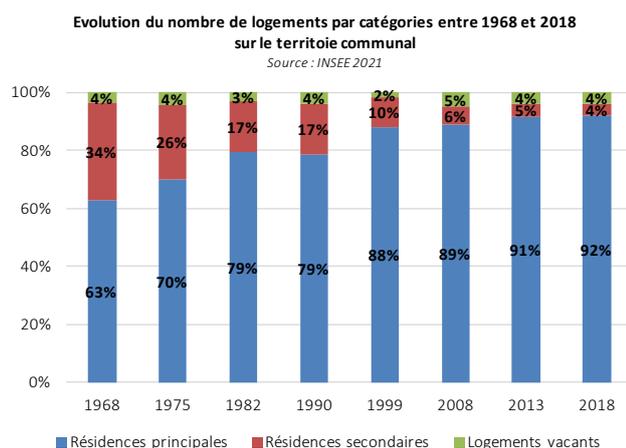
### 2.1 Une évolution du parc de logements soutenue et qui illustre l'attractivité du territoire

Tout comme l'évolution de la population, l'évolution du parc de logements a été soutenue et régulière sur la commune. On compte en 2018 1071 logements dont 984 résidences principales.



Depuis 1968, la part des résidences secondaires ne cesse de diminuer au profit des résidences principales : si les résidences secondaires représentent 34% du parc de logements en 1968, elles n'en représentent plus que 4% en 2018.

Le parc de logements vacants reste stable depuis 1968 et représente 4% du parc de logements en 2018 soit 45 logements.

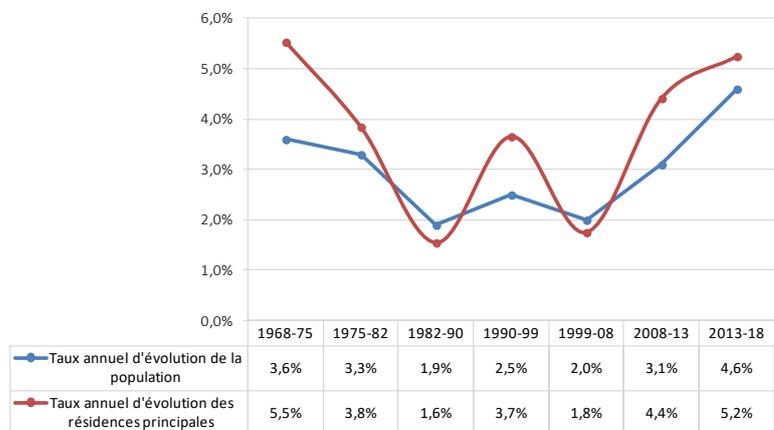


L'analyse du parc de logements et de son évolution doit permettre de déterminer la façon dont le parc réagit face à l'évolution démographique. Si la courbe de l'évolution de la population semble parallèle à la courbe d'évolution du parc de logements, celles-ci se chevauchent et s'éloignent selon les périodes.

En effet, sur les périodes 1975-1982 et 1990-2008 la population croît plus vite que le nombre de résidences principales traduisant l'attractivité du territoire. À l'inverse, sur les périodes 1990-1999, 2008-2013 et 2013-2018, le nombre de résidences principales croît plus vite que la population traduisant ainsi le phénomène de desserrement des ménages.

Comparaison de l'évolution démographique et résidentielle sur le territoire communal

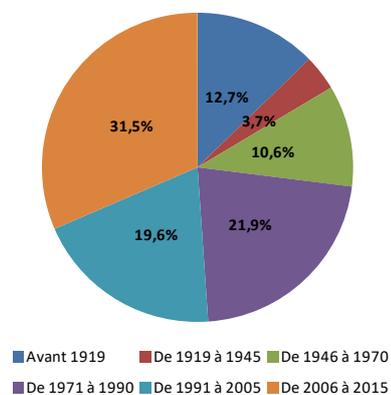
Source : INSEE



En lien avec la forte croissance démographique que connaît la commune depuis 1968, le parc de logements de Pollionnay s'est largement développé à partir des années 1970. 73% des résidences principales de la commune ont été achevées entre 1971 et 2015 : près 22% des résidences principales ont été achevées entre 1971 et 1990, 19,6% entre 1991 et 2005 et près de 31,5% entre 2006 et 2015.

Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

Source : INSEE 2021



## 2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle de grande taille

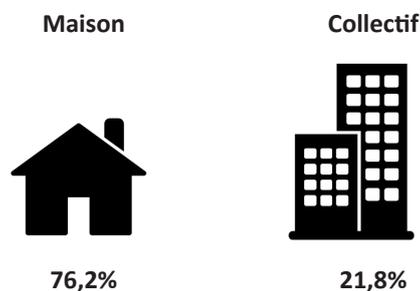
Caractéristique des communes périurbaines, le parc de logements communal est composé à plus de 76% par de l'habitat individuel, une tendance que l'on observe sur tout le territoire de la communauté de communes qui compte 73,5% de logements individuels. Il est tout de même important de souligner la part intéressante de logements collectifs qui tend à se renforcer (15,5% en 2008 contre 21,8% en 2018)

En lien avec l'importance du parc individuel, les petites typologies de logements sont peu représentées avec moins de 8,5% de T1/T2.

Le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un meilleur parcours résidentiel pour les ménages sur la commune, notamment en direction des jeunes ou des personnes vieillissantes. En effet, les ménages éprouvent un besoin en logement qui évolue en fonction de motivations familiales (naissances, décohabitations des jeunes adultes, séparations, vieillissement) ou pour des raisons professionnelles (rapprochement du lieu de travail, installation pour la retraite, etc). Les besoins concernant la taille du logement sont fortement liés aux évolutions de la structure familiale, au statut d'occupation (propriété ou location) et évoluent en fonction des revenus et des projets futurs du ménage, en fonction de la localisation, des modes de déplacement et de l'autonomie des personnes composant le ménage. Le notion de parcours résidentiel renvoie donc à l'ensemble des logements successifs que pourrait occuper un ménage tout au long de sa vie en fonction de son évolution. Cette notion souligne la diversité des besoins au sein d'un territoire pour répondre à chacune des étapes de ce parcours.

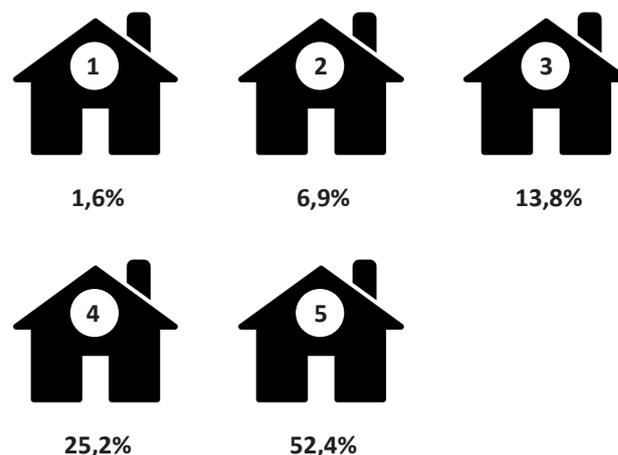
### Répartition des types de logements en 2018 sur la commune de Pollionnay

Source : INSEE 2021



### Résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune de Pollionnay en 2018

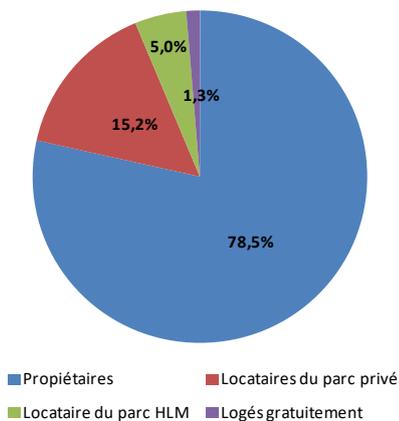
Source : INSEE 2021



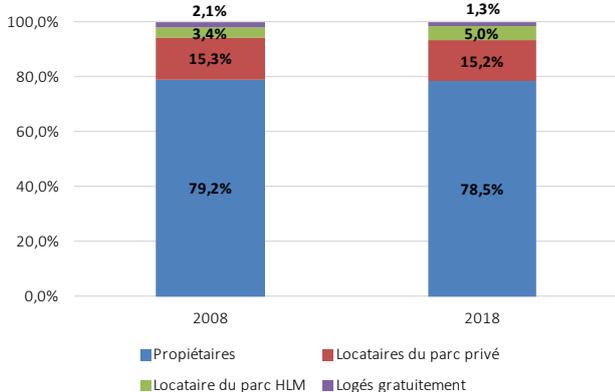
### 2.3 De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif qui s'accroît

Au sein des résidences principales, près de 78,5% des ménages sont propriétaires occupants et 15,2% sont locataires du parc privé. Si, au cours des dix dernières années, le nombre de propriétaires et de locataires du parc privé est resté stable, le nombre de locataires du parc HLM a légèrement augmenté passant de 3,5% en 2008 à 5% en 2018. La commune compte 140 logements sociaux en 2021.

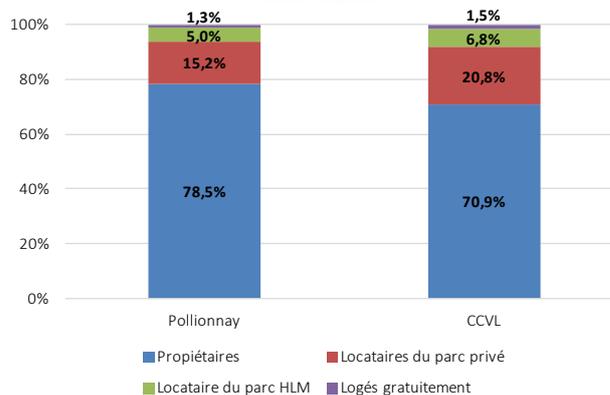
Résidences principales selon le statut d'occupation  
Source : INSEE 2021



Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2018 sur la commune de Pollionnay  
Source : INSEE 2021



Résidence principales selon le statut d'occupation en 2018 sur les territoires de comparaison  
Source : INSEE 2021



#### Ce que dit le Programme Local de l'Habitat des Vallons du Lyonnais

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes a démontré un besoin en offre abordable. En effet, les locataires, les jeunes et les plus modestes sont les populations qui quittent le plus la CCVL, tandis que l'offre attire surtout les cadres et professions intermédiaires, et les familles. Sur le territoire de la communauté de communes, l'offre abordable est avant tout l'offre locative. La poursuite du développement d'une offre locative sociale est essentielle pour pouvoir continuer à accueillir et loger tous les ménages de la CCVL et permettre la réalisation de parcours résidentiels au sein de la CCVL. Ce parc est pour l'instant insuffisant pour répondre aux besoins, avec en 2018, trois demandeurs de logements locatifs sociaux pour une attribution, ce qui illustre le besoin de le développer.

### 3. ANALYSE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

#### 3.1 Un territoire résidentiel attractif pour les actifs

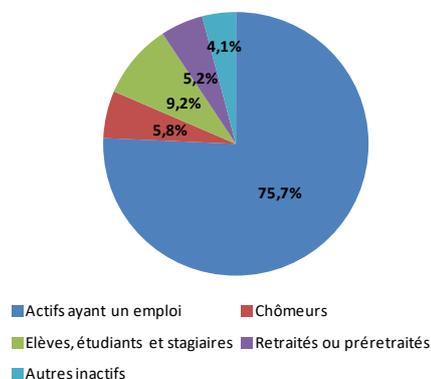
La commune compte au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 81,5% d'actifs dont 75,7% d'actifs ayant un emploi et seulement 5,8% de chômeurs.

Si la commune est marquée par une hausse des actifs ayant un emploi, ces derniers ne sont pas offerts par le territoire communal comme le montre l'indicateur de concentration d'emploi (30,3) qui confirme le caractère résidentiel de la commune. Pollionnay compte en effet 374 emplois pour 1235 actifs ayant un emploi.

Ce constat s'observe également à l'échelle du territoire de la communauté de communes qui propose 7 528 emplois pour 14 097 actifs ayant un emploi. La commune et l'ensemble du territoire des Vallons du Lyonnais restent donc dépendants des pôles d'emplois voisins et notamment de la Métropole Lyonnaise.

Ainsi seulement 9,6% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Pollionnay, entraînant des conséquences en termes de déplacements domicile-travail. La nécessité de réaliser des distances «longues» pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transports en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés comme moyen de transport privilégié pour 87,1% des actifs de la commune.

Situation par type d'activité des 15-64 ans en 2018 sur la commune de Pollionnay  
Source : INSEE



#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

Source : INSEE 2021

##### Marche à pied



2,4%

##### Vélo



0,9%

##### Deux roues motorisé



2%

##### Voiture, camion, fourgon



87,1%

##### Transports en commun



4,6%

##### Pas de déplacements

2,9%

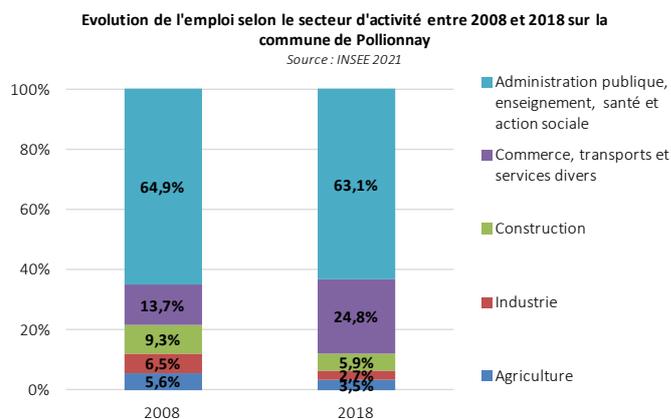
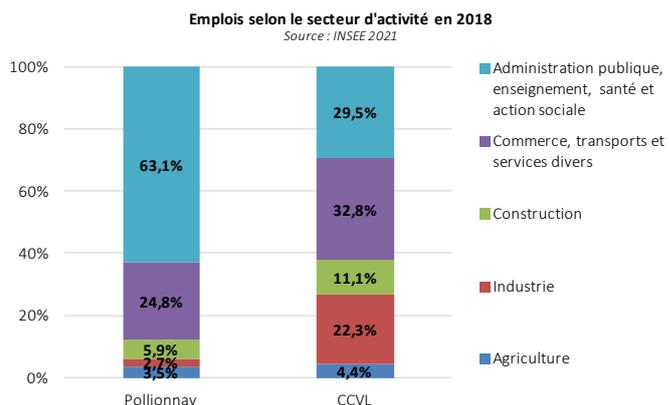
### 3.2 Des emplois dominés par le secteur public

Au sein des 374 emplois que compte la commune de Pollionnay, c'est le secteur de «l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale» qui est le plus gros employeur, totalisant 63,1% des emplois. Vient ensuite le secteur du «commerce, des transports et services divers» avec 24,8% des emplois proposés. Suite à la fermeture du site des Presles en 2018-2019 (EPHAD) c'est une centaine d'emplois qui ont été supprimés sur le territoire communal.

Les tendances observées sur le territoire de Pollionnay se distinguent des tendances que l'on peut observer sur le territoire de la communauté de communes ou les emplois du secteur du «commerce, des transports et des services divers» sont le plus représentés suivis des emplois du secteur de «l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale». Si l'industrie représente 22,3% des emplois de la CCVL, elle ne représente que 2,2% des emplois sur le territoire communal.

En comparaison à l'année 2008, le secteur du «commerce, transports et services divers» semble gagner des emplois contrairement aux secteurs de la «construction» et de «l'industrie» qui semblent perdre des emplois.

Par conséquent, sur les 210 établissements que compte la commune de Pollionnay (activités marchandes hors agriculture), le secteur «activités spécialisées, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien» est le plus représenté avec 59 établissements (28,1%) suivi du secteur du «commerce de gros et de détail, des transports, hébergement et restauration».



### Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019

Source : INSEE 2021

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>210</b>	<b>100</b>
<i>Industrie manufacturière, industrie extractive et autres</i>	12	5,7%
<i>Construction</i>	26	12,4%
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	43	20,5%
<i>Information et communication</i>	5	2,4%
<i>Activités financières et d'assurance</i>	9	4,3%
<i>Activités immobilières</i>	14	6,7%
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</i> <i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	59	28,1%
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	20	9,5%
<i>Autres activités de services</i>	22	10,5%

## ..... ZOOM SUR L'ACTIVITÉ DE CARRIÈRE .....

On recense sur le territoire communal 2 carrières encore en activité : Le Ratier (2 carrières) et la Rapaudière exploitées par les sociétés Poccachard et SARL Roulet.

Ces entreprises sont soumises aux réglementations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE.



Le schéma régional des carrières de la région AURA a été approuvé par arrêté préfectoral du 08 décembre 2021. Il définit les orientations suivantes :

**I Limiter le recours aux ressources minérales primaires**

**II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées**

**III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter**

**IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité**

**V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état**

**VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire**

**VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure**

**VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols**

**IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets**

**X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau**

**XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel**

**XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux**



L'Ouest de la commune est occupé par un vaste espace boisé. Les enjeux sur le massif forestier sont très variés : rôle économique de la filière bois, accueil du public, protection de l'environnement, protection contre les risques naturels, transition énergétique, ... Cependant, les conditions d'accès à la ressource sont difficiles et l'exploitation forestière engendre des conflits d'usage du fait de l'attractivité des espaces boisés pour les activités de nature. De plus, la grande majorité des espaces boisés sont des forêts privées.

En effet, le territoire est concerné par une forêt publique: la forêt départementale des Monts du Lyonnais. Cette forêt bénéficie d'un document d'aménagement, rédigé par l'Office National des Forêts et approuvé par arrêté préfectoral. Toute occupation sur ces terrains est soumise obligatoirement à l'avis de l'office National des Forêts afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier.

En ce qui concerne les forêts privées, le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêt des particuliers (SRGS) approuvé le 16 Juin 2005. Ce document définit les orientations générales pour une gestion forestière durable et aborde les thèmes suivants : choix des essences, coupes et limites de propriétés, paysage et biodiversité, pistes forestières, ... Depuis le 8 Juillet 2021, le territoire communal est également concerné par un Plans simples de gestion (PSG).

Dans ce contexte, la production forestière sur le territoire est modeste et il n'existe pas à ce jour de réelle culture de la gestion forestière.

Afin de développer cette activité, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a établi en 2017 un schéma de desserte cohérente, l'aménagement et l'utilisation de ce massif nécessitant une amélioration des possibilités d'accès. Ce document, qui doit être vu comme un outil d'aide à la décision pour les élus permettant de montrer l'optimum qui pourrait être développé sur les massifs forestiers de l'Ouest Lyonnais, a permis de définir les massifs forestiers prioritaires à aménager. Sur la commune de Pollionnay, les Bois des Allemands et la Croix du Ban Nord ont été identifiés comme des massifs prioritaires à aménager: il s'agit de massifs qui cumulent un potentiel productif majeur (taille importante ou comportant des essences résineuses), des propriétaires multiples et dynamiques.

## L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Itinéraires VTT



Chemins de randonnée inscrits au PDIPR



Aire de pique-nique



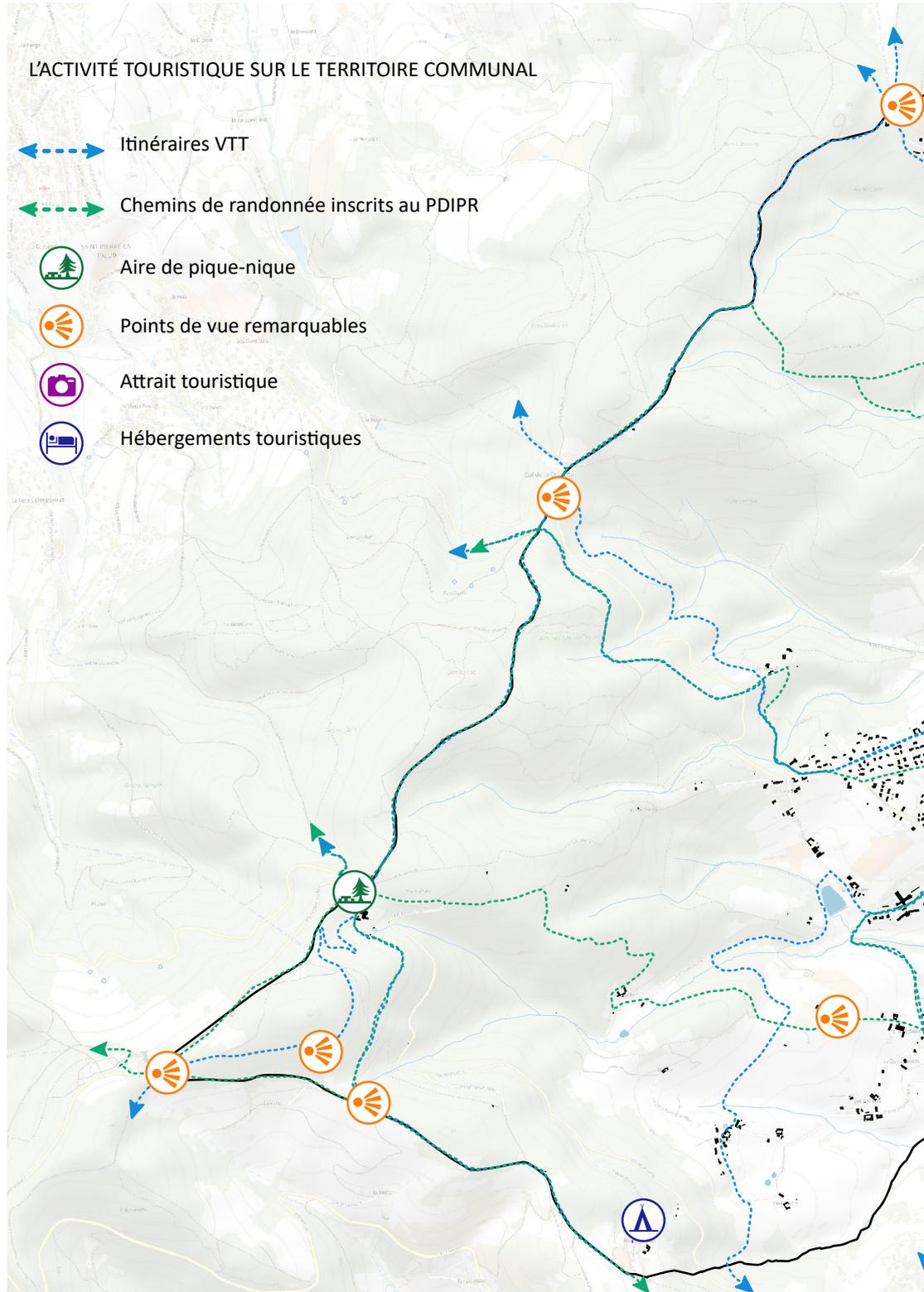
Points de vue remarquables

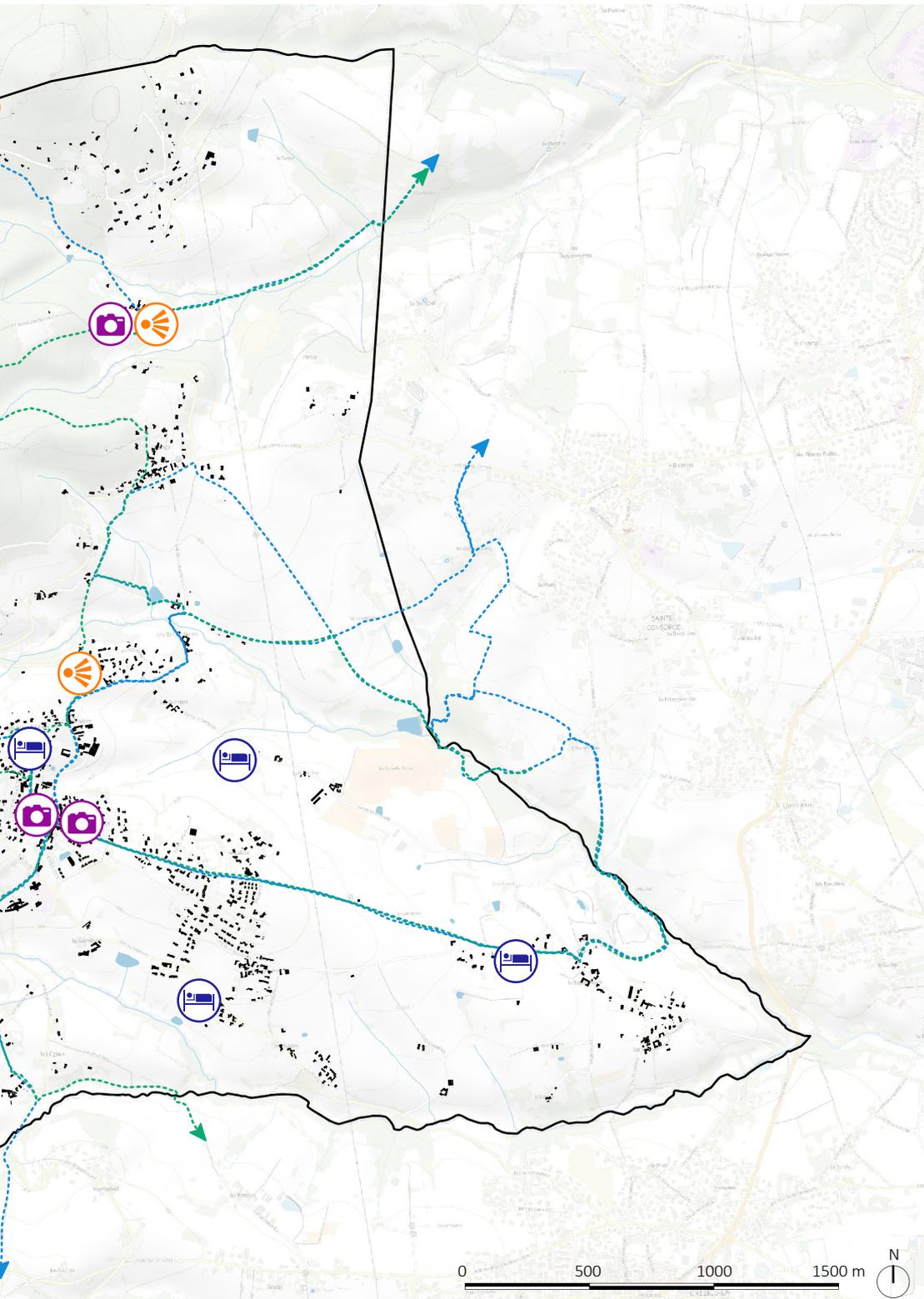


Attrait touristique



Hébergements touristiques





Ce diagnostic agricole s'appuie sur une compilation de données : le recensement général agricole (RGA), une enquête agricole réalisée avec les professionnels du territoire en Novembre 2021, un travail de terrain.

### Le foncier agricole

D'après les données agreste, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations, qui correspond à la surface exploitée sur la commune et/ou sur d'autres communes par les agriculteurs dont le siège est basé sur la commune, n'a cessé de diminuer depuis les années 1970. Selon ces données, la SAU est passée de 746 hectares en 1970 à 485 hectares en 2020 soit une baisse de près de 35%.

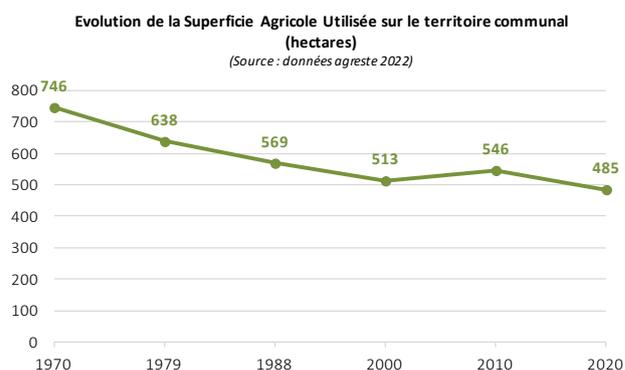
Plusieurs explications à ce phénomène :

- Une partie des surfaces agricoles a été urbanisée et n'a plus de vocation agricole à ce jour ;
- Certaines surfaces agricoles du territoire peuvent avoir été reprises par des agriculteurs dont le siège est basé à l'extérieur de la commune. Elles n'apparaissent donc plus dans la SAU des exploitations du territoire.
- D'autres parcelles, à l'origine agricole, sont aujourd'hui utilisées par des propriétaires fonciers non-agriculteurs, pour un usage privé.

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019, 450 hectares de terres sont exploitées sur le territoire communal. L'enquête agricole menée dans le cadre du PLU a permis de recueillir des informations sur 426 hectares.

Le parcellaire agricole de la commune reste très morcelé, ce qui s'explique en partie par le relief accidenté, les systèmes culturaux, le démantèlement des exploitations sans succession.

Le foncier agricole de la commune est aujourd'hui protégé par un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PENAP).



## **La production**

Les exploitations agricoles du territoire sont orientées vers les cultures et l'élevage :

- Les cultures sont essentiellement tournées vers l'exploitation des céréales, du maïs, du fourrage. On retrouve également une exploitation tournée vers l'arboriculture avec la culture de la noisette, et quelques exploitations en maraîchage.
- La production animale est essentiellement tournée vers les vaches laitières et les bovins, mais également les chèvres et les poules pondeuses. Deux exploitations génèrent ainsi un périmètre de réciprocité.

Les productions agricoles de Pollionnay sont en partie valorisées par des filières de qualité. La commune est notamment concernée par les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine suivants :

	AOC-AOP	IGP
Coteaux du Lyonnais	X	
Emmental français Est-Central		X

Les espaces agricoles concernés par ces appellations présentent donc des enjeux en matière de qualité de par leur production.

Au-delà des signes officiels d'identification de qualité et de l'origine, trois exploitations agricoles du territoire se sont engagées vers une agriculture biologique.

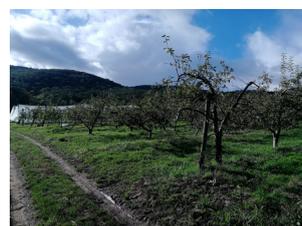
Au cours de l'enquête agricole, trois exploitations ont indiqué diversifier leur activité en proposant notamment une vente à la ferme de leur production. Cette activité permet aux agriculteurs de vendre directement leurs productions aux consommateurs, en limitant au maximum le nombre d'intermédiaires. Elle représente ainsi une valeur ajoutée à la production.

## **Les exploitations & les exploitants**

Tout comme la SAU, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer au cours des dernières décennies passant de 22 exploitations en 2010 à 14 exploitations en 2020.



*Des productions agricoles tournées vers l'élevage*



*Des productions agricoles tournées vers les cultures et le maraîchage*

*L'enquête agricole réalisée dans le cadre de ce diagnostic a permis de recueillir des informations sur 8 exploitations agricoles. Les données présentées ci-dessous sont issues de ces questionnaires.*

Dans le cadre de l'enquête agricole il a été possible de recenser 3 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), 1 EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), 1 SARL (Société A Responsabilité Limitée), 3 exploitations individuelles. 4 exploitations indiquent avoir au moins 1 employé.

Les agriculteurs du territoire ont moins de 60 ans :

- 3 chefs d'exploitations ont moins de 40 ans,
- 2 chefs d'exploitations ont entre 40-49 ans,
- 3 chefs d'exploitations ont entre 50 et 59 ans.

Un seul chef d'exploitation arrêtera son activité dans moins de 5 ans, ce qui pose la question de l'évolution de l'exploitation et de sa reprise. En revanche, trois exploitants affirment avoir des projets d'extension et/ou de valorisation de leur production dans les 5 prochaines années.



## Les Périmètres de Protection de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

Le PENAP est un outil de protection, sur le long terme, des espaces naturels et agricoles, qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet notamment de limiter les anticipations foncières.

Le dispositif PENAP met en œuvre deux outils :

- un périmètre de protection et d'intervention : compatible avec le SCoT, il concerne uniquement les zones agricoles A et naturelles N des documents d'urbanisme. En cas de révision du programme d'actions, le périmètre PENAP reste inchangé. Le périmètre ne peut être modifié que par décret interministériel.
- un programme d'actions : élaboré en concertation avec les communes, les EPCI, les associations et les agriculteurs, il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre. Il est mis en œuvre sur une période donnée et il est révisé lorsqu'il arrive à échéance.

L'outil PENAP permet ainsi, au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, de pérenniser la vocation et l'usage de ces espaces et de limiter les anticipations foncières qui fragilisent l'activité agricole. Le périmètre de protection a pour objectif de juguler la spéculation foncière et de rendre le foncier accessible, alors que la tendance actuelle est à la précarisation des baux ruraux. L'enjeu consiste également à donner une lisibilité à long terme aux agriculteurs qui s'installent, en ce qui concerne l'amortissement de leur outil de production.

Suite à la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005, le Département s'est engagé, dès Juillet 2005, dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône.

Le territoire de l'Ouest Lyonnais se situe au cœur d'un triangle formé par trois agglomérations : Lyon, Saint-Étienne et Roanne. Le territoire subit une forte pression foncière qui fragilise l'agriculture périurbaine et limite le nombre d'installations de façon importante.

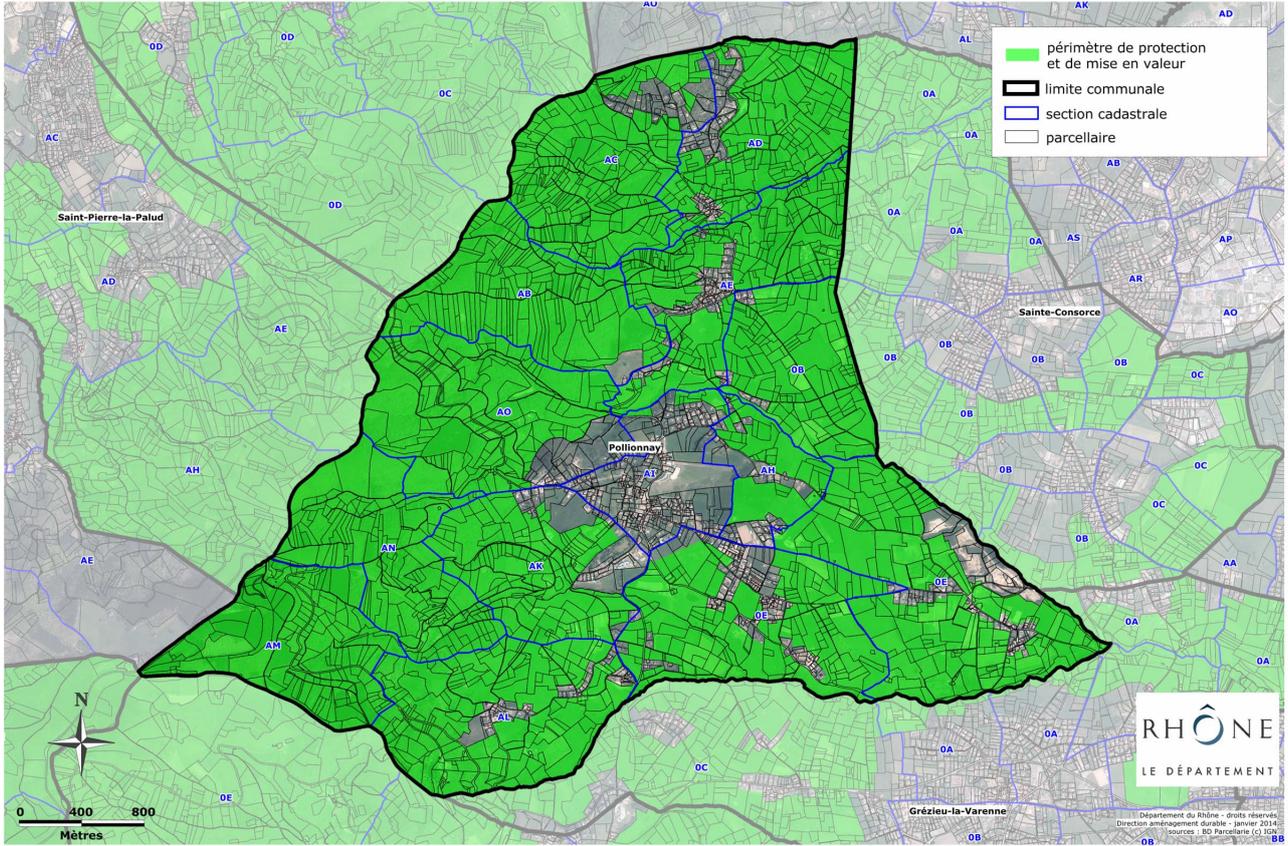
Le maintien d'une agriculture viable et rémunératrice sur l'Ouest Lyonnais est nécessaire à l'évolution du territoire notamment sur les aspects qui mettent l'environnement au cœur de son développement.

L'enjeu majeur du territoire sera de concilier le développement économique et urbain avec la préservation du cadre de vie et de la biodiversité abritée dans ces multiples paysages. Il en résulte, pour ce qui concerne les champs d'intervention du programme d'actions :

- des enjeux liés à l'agriculture pour le développement d'une agriculture dynamique, innovante et en cohésion avec le territoire. L'objectif est de préserver les espaces agricoles et les différentes exploitations de l'Ouest Lyonnais. L'activité agricole doit être reconnue dans des espaces spécifiques, afin de conserver le potentiel de production du territoire et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs
- des enjeux environnementaux autour de la préservation de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les enjeux du territoire en matière de préservation des espaces naturels concernent la préservation des milieux les plus sensibles et le maintien des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, en garantissant les continuités avec les grands espaces situés à l'extérieur du périmètre, mais également, une préservation de la biodiversité à l'échelle de l'Ouest lyonnais.

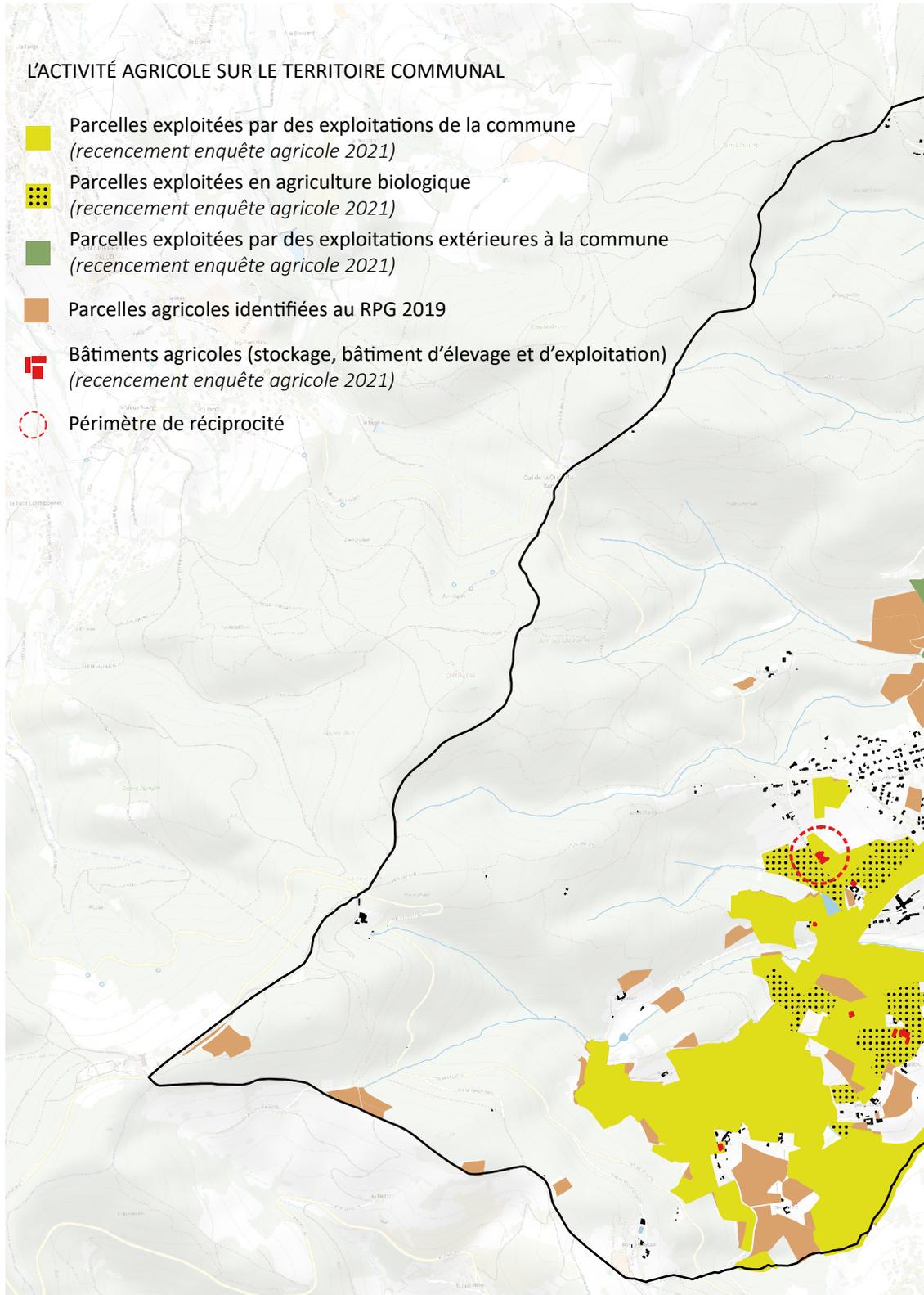
Le périmètre PENAP du territoire de l'Ouest Lyonnais couvre environ 35 500 hectares. Ce périmètre a été approuvé en 2014 par le Conseil départemental après délibération des communes et enquête publique.

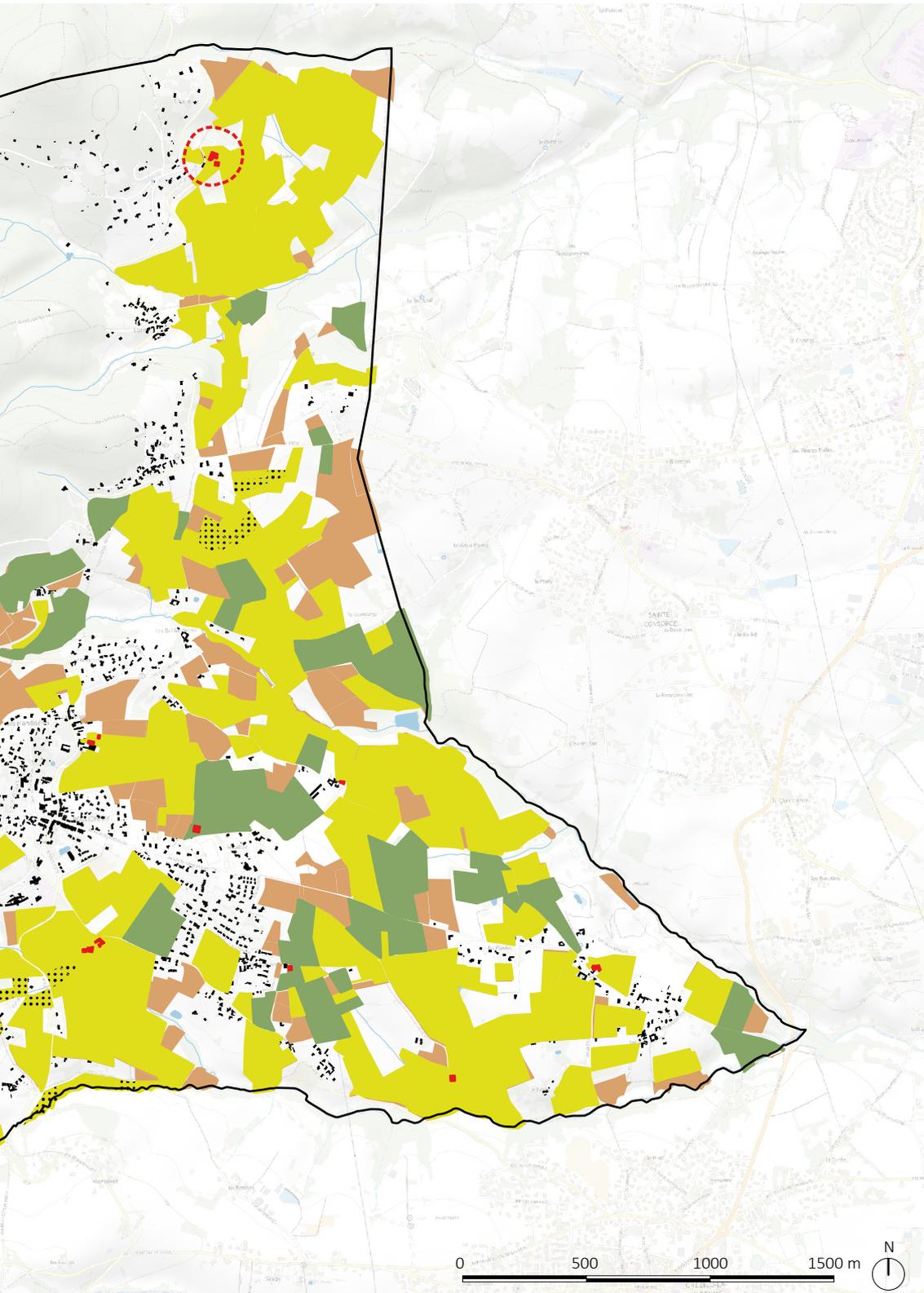
**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP)  
- POLLIONNAY -**



## L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

-  Parcelles exploitées par des exploitations de la commune  
(recensement enquête agricole 2021)
-  Parcelles exploitées en agriculture biologique  
(recensement enquête agricole 2021)
-  Parcelles exploitées par des exploitations extérieures à la commune  
(recensement enquête agricole 2021)
-  Parcelles agricoles identifiées au RPG 2019
-  Bâtiments agricoles (stockage, bâtiment d'élevage et d'exploitation)  
(recensement enquête agricole 2021)
-  Périmètre de réciprocité





# SYNTHÈSE ACTIVITÉS HUMAINES

## DÉMOGRAPHIE & HABITAT

### ..... Atouts & points forts .....

- Une commune attractive à la démographie dynamique
- Une commune qui ne semble pas connaître un vieillissement de sa population
- Une diminution de la taille des ménages mais une population qui reste familiale avec des couples avec enfants largement représentés
- Une commune proposant un habitat diversifié dans ses formes et typologies et qui attire une population aisée
- Une faible part de logements vacants
- Un parc de logements dominé par la maison individuelle mais une part intéressante et croissante de logements collectifs qui permet de diversifier l'offre
- De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif (privé et social) qui s'accroît progressivement

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un marché de l'immobilier tendu et difficilement accessible aux personnes aux ressources modestes et aux jeunes ménages
- Une faible part de logements locatifs et notamment sociaux

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- La maîtrise de la croissance démographique et du développement résidentiel
- Le maintien d'une population jeune et familiale
- La poursuite de la diversification du parc de logements

## ÉCONOMIE

### ..... Atouts & points forts .....

- Des emplois dominés par le secteur public et des activités présentielles largement représentées
- Un territoire riche en ressources minérales de roches massives (activités carrières)
- Un massif des crêts au potentiel forestier intéressant (activités sylvicoles)
- Un foncier agricole protégé par la politique PENAP

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Un territoire résidentiel peu pourvoyeur d'emploi, notamment depuis la fermeture du site des Presles

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- Le maintien de l'emploi et de l'activité locale
- La reconversion du site des Presles
- La prise en compte de l'activité de carrière dans le zonage et le règlement du PLU afin de permettre un tel usage des sols
- La prise en compte de l'activité sylvicole et le maintien d'un réseau de desserte satisfaisant qui répond aux exigences d'exploitation forestières
- La protection du foncier agricole et le maintien de l'activité

**DYNAMIQUES URBAINES ET  
FONCTIONNEMENT URBAIN**



## 1. Les dynamiques urbaines

### 1.1 Les évolutions historiques de l'urbanisation

La commune de Pollionnay s'est structurée à partir de plusieurs groupements bâtis situés le long de l'actuelle RD70 : Larny, Valency, le Verdy, La Cozonnière, la Poizatière. Ces hameaux, dont les plus anciens datent du XIII<sup>ème</sup> siècle, sont généralement de taille restreinte (5 à 8 constructions). Les constructions isolées sont peu nombreuses.

Les habitants de Pollionnay, longtemps éparpillés dans ces hameaux, n'ont pas eu de bourg avant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle : l'église avec son cimetière et sa cure est restée isolée au centre d'une sorte de «no man's land».

C'est au cours de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle que des maisons en ordre continu se sont construites, reliant quelques boutiques anciennes avec des hôtels restaurants de villégiature pour les Lyonnais.

Cette organisation urbaine a perduré jusque dans les années 1970. Depuis cette période, la pression urbaine de l'agglomération lyonnaise a conduit à la construction d'un habitat diffus soit se raccrochant aux hameaux existants (ex : Valency) soit sans lien avec les groupements d'origine (ex : Mercruy, les Martines).

Ce développement urbain a généré une continuité de l'urbanisation entre les hameaux et le bourg sans toutefois le structurer. Ainsi, le bourg, les Mandrières et la Cozonnière font aujourd'hui partie d'un même ensemble urbain. De même les urbanisations diffuses entre les hameaux (ex : le Gaminon, la Poizatière) ont eu tendance à créer des quartiers de taille importante sans hiérarchisation des développements.

Les dynamiques récentes confirment cette tendance à l'étalement urbain avec la construction d'un habitat individuel en «nappes» à proximité du cimetière notamment.



La carte de Cassini (1760)



La carte d'état-major (1820-1866)

#### LE BOURG



Cadastré de 1824



Photo aérienne 1950-1965



Photo aérienne actuelle

## LARNY



*Cadastré de 1824*

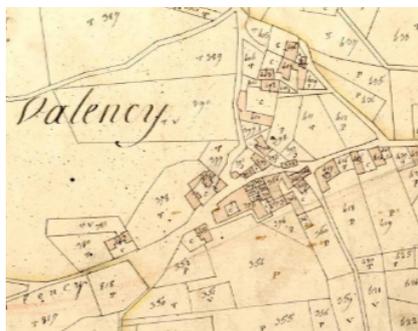


*Photo aérienne 1950-1965*



*Photo aérienne actuelle*

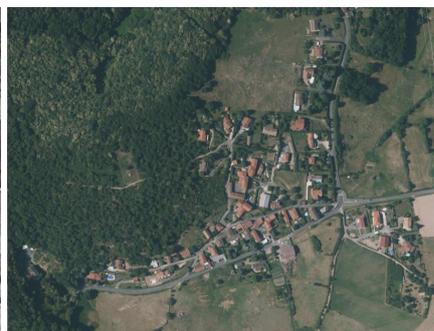
## VALENCY



*Cadastré de 1824*



*Photo aérienne 1950-1965*



*Photo aérienne actuelle*

## LA POIZATIÈRE



*Cadastré de 1824*



*Photo aérienne 1950-1965*



*Photo aérienne actuelle*

## LA RAPAUDIÈRE



*Cadastré de 1824*



*Photo aérienne 1950-1965*



*Photo aérienne actuelle*

## **1.2 Analyse des dynamiques de construction et de la consommation foncière sur la période 2011-2021**

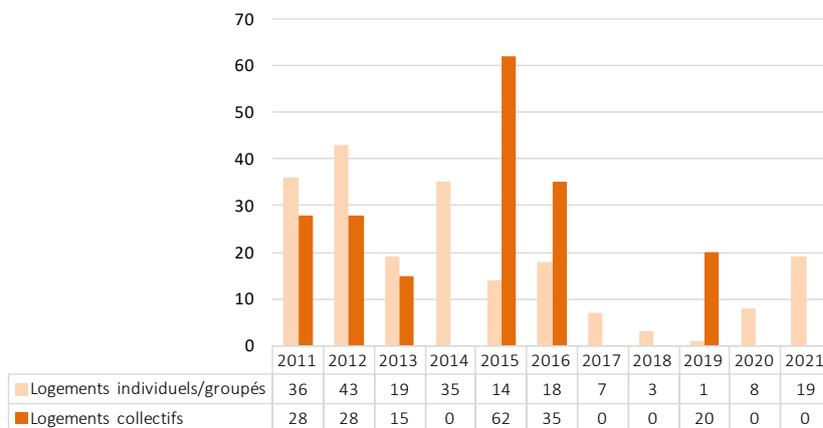
Afin d'analyser la consommation foncière de ces dix dernières années, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire a été effectuée. Cette dernière se base sur le registre des permis de construire communal. Elle prend en compte les permis de construire à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements.

### **La construction de logements neufs**

Au cours des dix dernières années (2011-2021), 391 logements ont été autorisés et commencés sur le territoire communal. La commune présente ainsi un rythme moyen de 39 logements/an, un rythme supérieur à celui attendu dans le cadre du SCoT et du PLH traduisant ainsi l'attractivité du territoire.

Une forte dynamique de construction peut être en particulier observée entre 2011 et 2016 : une dynamique soutenue qui s'explique par la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble : Les Hauts de Pollionnay, l'Orée du Parc, le Belvédère, les Hauts du Vallon, le Coteau de la Garenne pour ne citer que quelques exemples.

**Répartition annuelle des 391 logements autorisés et réalisés entre 2011-2021 sur la commune de Pollionnay**  
*Source : données communales*



Sur les 391 logements réalisés, on peut constater une diversification des formes produites avec 203 logements individuels/groupés et 188 logements collectifs. La production de formes urbaines plus denses a notamment permis de rééquilibrer l'offre en logement en proposant notamment de plus petits logements.

Photo aérienne 2011

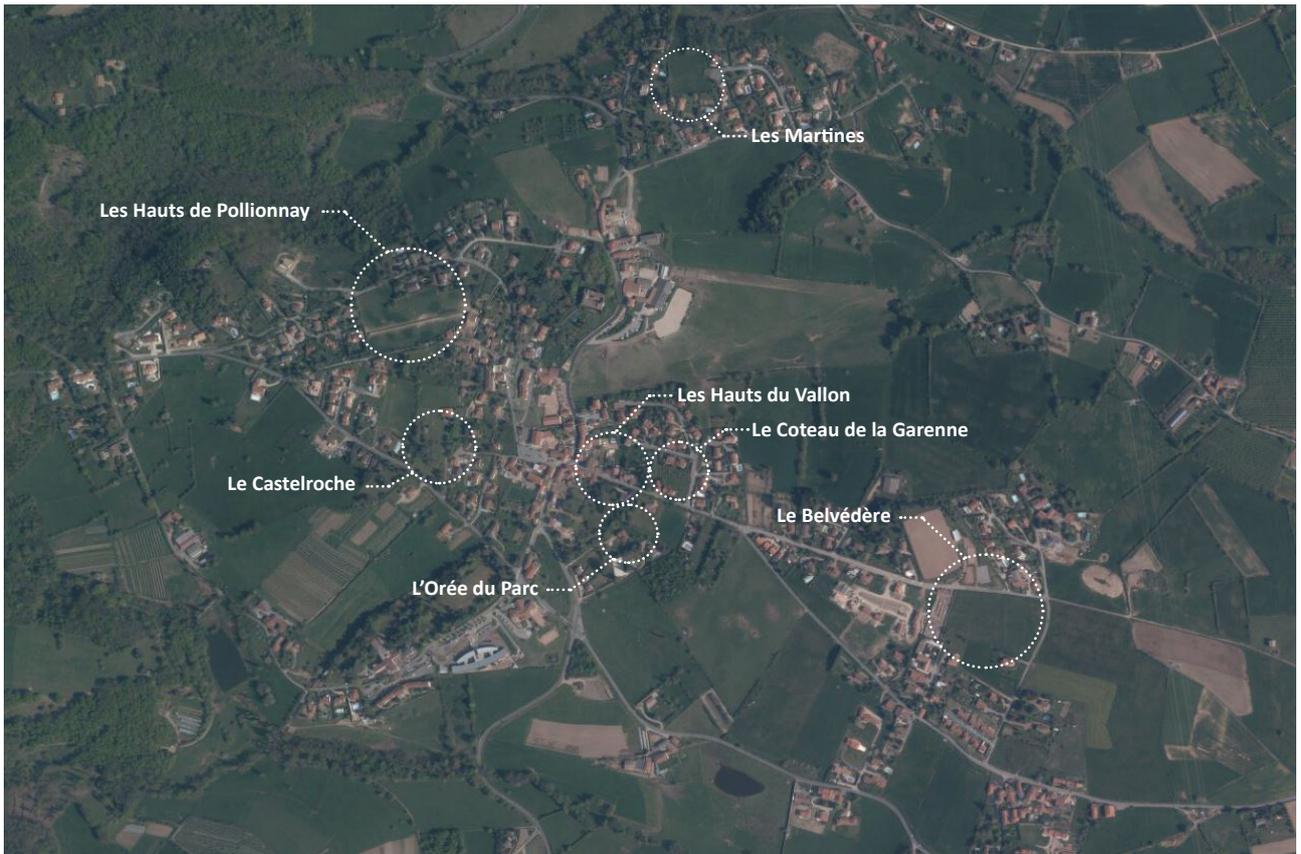


Photo aérienne 2021



La construction de ces 391 logements neufs a entraîné une consommation foncière d'environ 12,3 hectares (123 385 m<sup>2</sup>), ce qui représente une densité de l'ordre de 31 logements/hectare et une superficie moyenne des terrains de 315 m<sup>2</sup>.

La majorité des constructions ont été réalisées dans l'enveloppe urbaine principale du bourg (comblement des dents creuses et divisions parcellaires). Cependant, on peut constater un étirement de l'enveloppe en direction de l'Est avec une densification des secteurs de *La Garenne du Bois* et de *La Poizatière*.

### **La construction de locaux d'activités et d'équipements**

Plusieurs locaux d'activités et équipements ont été réalisés entre 2011 et 2021 : plusieurs bâtiments agricoles, le restaurant scolaire et la salle multi-activités, la salle d'escalade et le local de chasse ...

La réalisation de ses locaux d'activités et d'équipements ont entraîné une consommation foncière d'environ 5,3 hectares (52 729 m<sup>2</sup>).

*La densification du tissu bâti existant : quelques exemple de divisions parcellaires*



Photo aérienne 2006-2010



Photo aérienne 2021

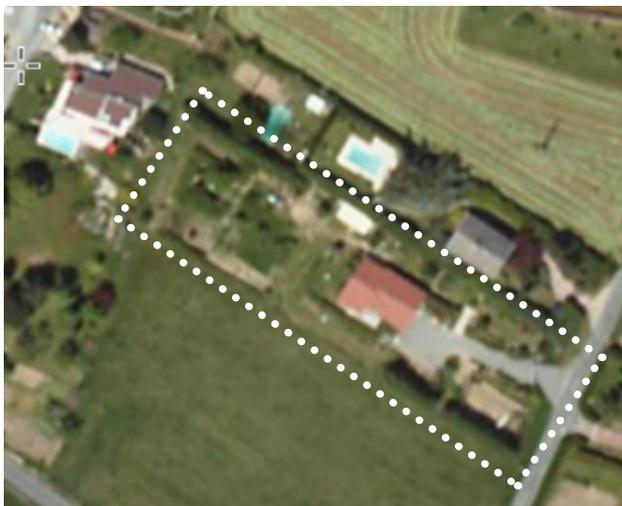


Photo aérienne 2006-2010



Photo aérienne 2021

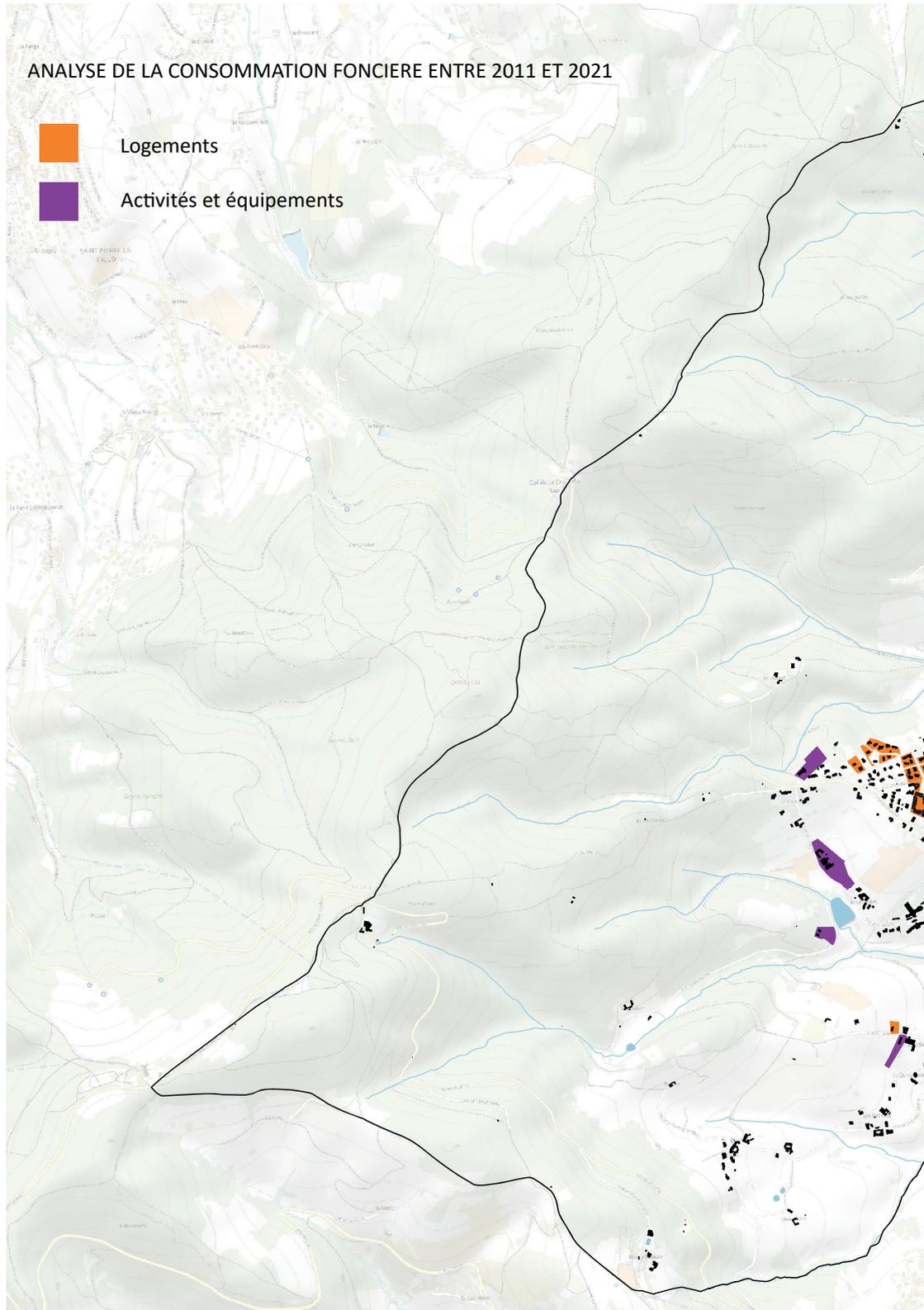
## ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2011 ET 2021

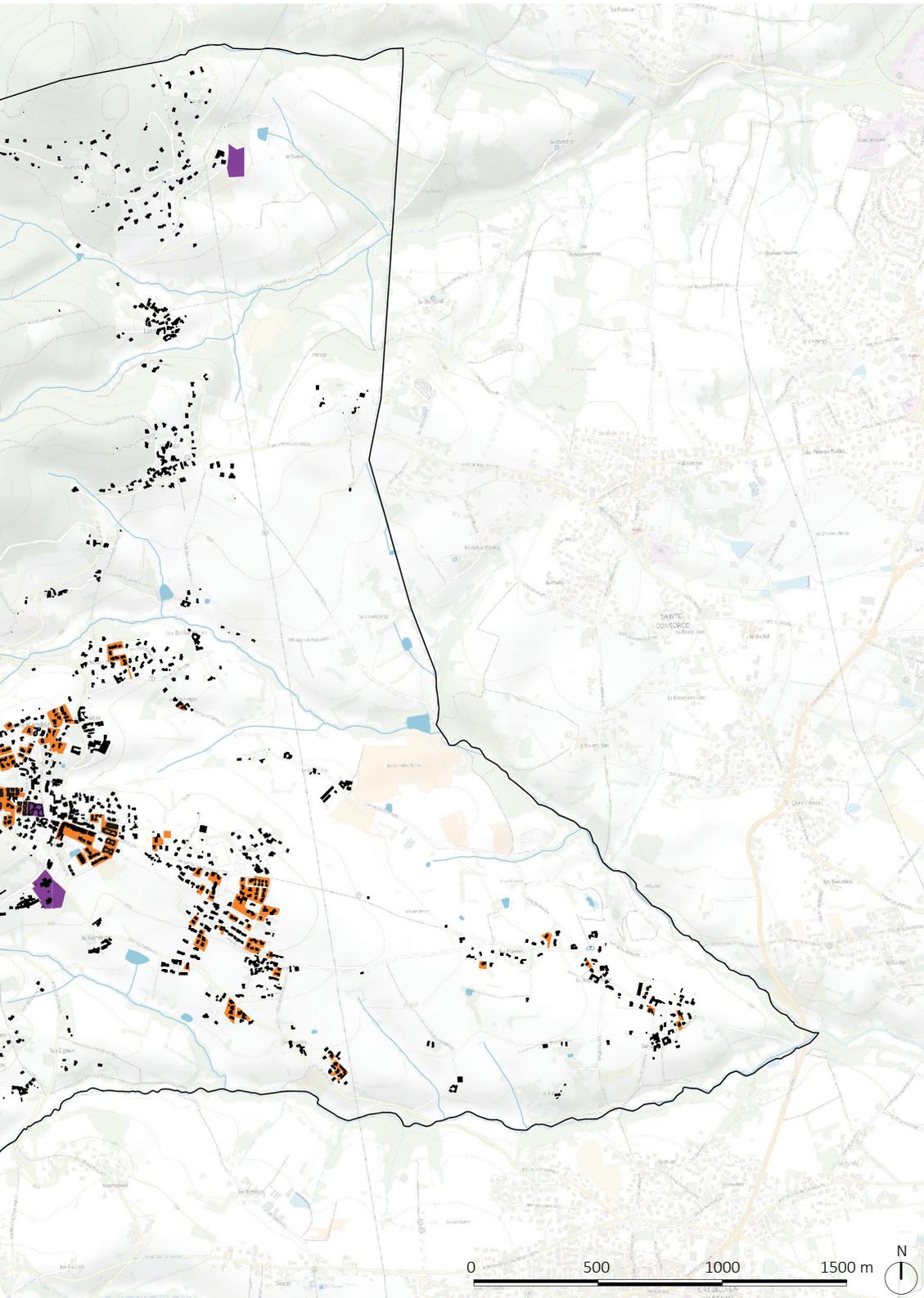


Logements



Activités et équipements





### **1.3 Étude de densification de l'enveloppe urbaine**

Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années, le rapport de présentation du PLU doit également comporter une étude de densification. Cette dernière menée au dé"but de la révision du PLU (2021-2022) analyse :

**Les dents creuses** qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.

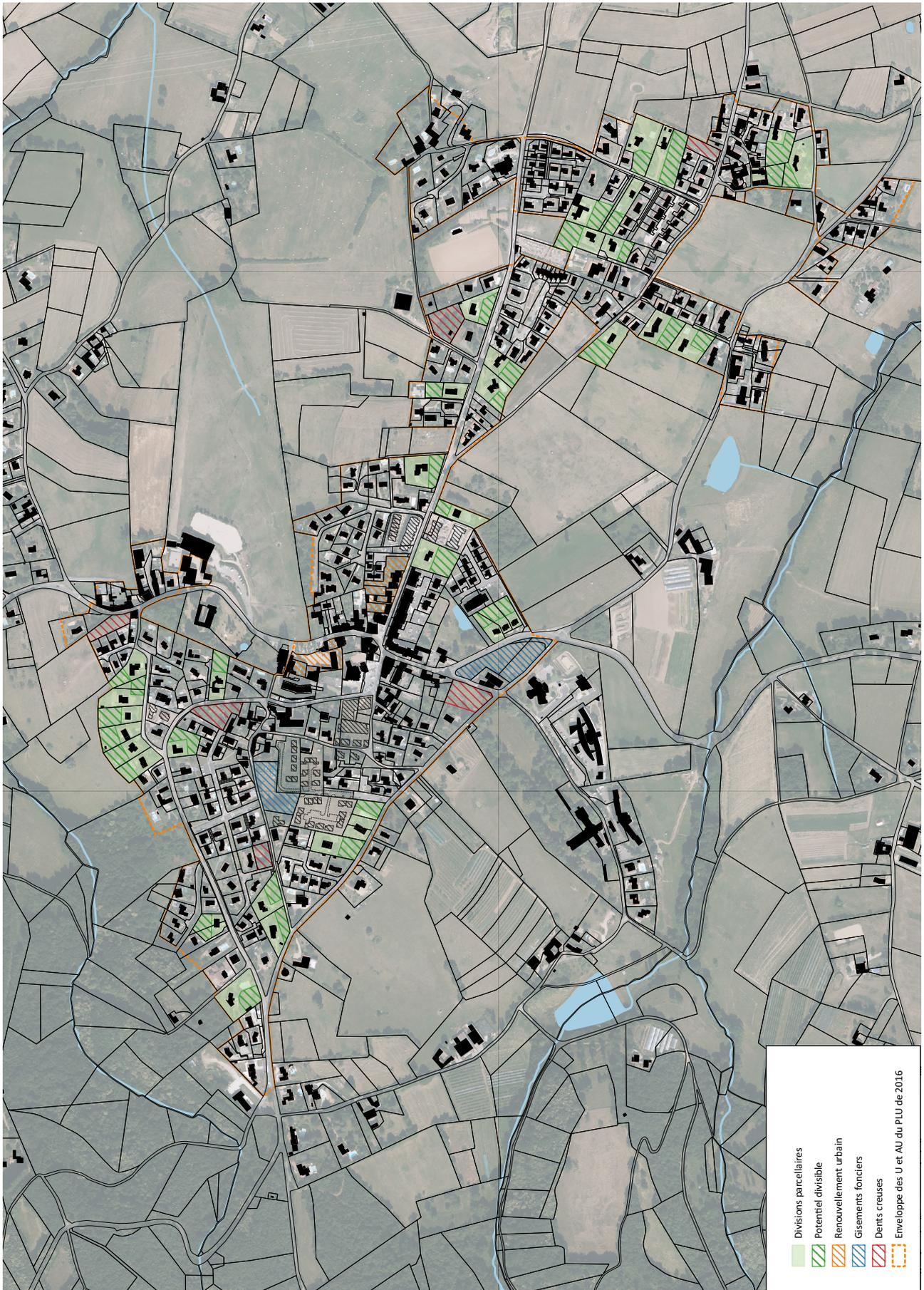
**Les divisions parcellaires** qui représentent le détachement d'une unité foncière présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s). Au regard des dynamiques observées au cours des dix dernières, l'ensemble des unités foncières de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont notamment été identifiés.

**Les gisements fonciers** qui représentent les disponibilités résiduelles des zones à urbaniser du PLU en vigueur.

On recense ainsi dans le document d'urbanisme en vigueur 13,4 hectares de disponibilités dont :

- 1 hectare de disponibilités en dents creuses
- 3,5 hectares de disponibilité par divisions parcellaires (construction existante non comprise)
- 8,9 hectares de disponibilités en zone à urbaniser (gisements fonciers)

*L'étude menée ici représente un potentiel dit "brut" qui a été retravaillé avec les élus au cours de la procédure de révision du PLU afin de respecter in fine les prescriptions du SCoT du PLH. Le potentiel de densification du projet de PLU est consultable dans la partie JUSTIFICATION du rapport de présentation.*



## 2. LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS & LA MOBILITÉ

### 2.1 Le réseau viaire

Quatre axes majeurs desservent la commune :

- **La RD70**, qui traverse la commune du Nord au Sud. Cette voie constitue un axe structurant de l'Ouest Lyonnais et représente l'épine dorsale de la commune.
- **La RD610** et la **RD24**, à l'Ouest de la commune, qui permettent de traverser les monts du Lyonnais et de rejoindre la vallée de la Brévenne ou le plateau de l'Ouest Lyonnais
- **La RD99** à l'Est qui relie Saint-Consorce et au-delà Marcy l'Etoile.

Tout à fait en bordure Est de la commune, la **RD30** constitue un axe de transit Nord/Sud important entre les communes du plateau.

Ces routes départementales, dont le gabarit n'est pas toujours adapté, génèrent un trafic routier relativement important, même si les routes les plus fréquentées se situent à l'extérieur de Pollionnay. En 2017 :

- 1518 véhicules (moyenne journalière annuelle) ont été comptabilisés sur la RD70, à la sortie du bourg en direction de la RD99
- 2022 véhicules (moyenne journalière annuelle) ont été comptabilisés sur la RD610, en direction du Sud en limite communale
- 1356 véhicules (moyenne journalière annuelle) ont été comptabilisés sur la RD99.

La RD70 et la RD610 représentent les principales voies qui desservent le bourg et les hameaux (comme Larny, Valency, Mercrui, le Vivaray, ...). Sur ces deux axes, les circulations de transit et usages locaux peuvent entrer en conflit comme dans la traversée du hameau de Larny ou la RD70 présente un gabarit étroit et sinueux et peut représenter un point noir en matière de déplacements piétons. Toutefois, des tronçons ont été aménagés pour sécuriser les déplacements des piétons comme au hameau de Valency.



*La RD70 au niveau du hameau de Mercrui*



*La RD99 à l'approche du hameau de Valency*



*La RD610 à l'approche du bourg*



*La RD70 à l'entrée Nord du bourg*



*La RD70 dans la traversée du hameau de Larny*

A partir de ces deux axes principaux se raccrochent les voies communales. Ce réseau de voiries secondaires (Avenue Marius Guerpillon, Avenue Notre Dame de la Lorette, Route de la Croix du Ban, ...) permet de desservir de façon satisfaisante les différents quartiers de la commune. Plusieurs aménagements ont été réalisés afin de sécuriser les déplacements piétons comme sur la route de la Croix du Ban, alors que l'Avenue Marius Guerpillon a été intégralement réaménagée en 2019.

Le centre-bourg se situe au carrefour de plusieurs voiries (Route de la Croix du Ban, RD70 et Avenue Marius Guerpillon) et demeure un passage «obligé». Les différentes circulations de passage et de desserte génèrent une circulation importante notamment aux heures de pointe (déplacements domicile/travail).

Enfin, un réseau de voiries internes aux différents quartiers et groupements bâtis isolés permet de compléter cette armature. Si les voies et chemins qui desservent le bâti diffus s'appuient sur des anciens chemins ruraux et agricoles, les voies qui desservent les quartiers résidentiels, qui sont pour la plupart issus de procédure de lotissement, fonctionnent en impasse, générant un cloisonnement de ces espaces pavillonnaires.



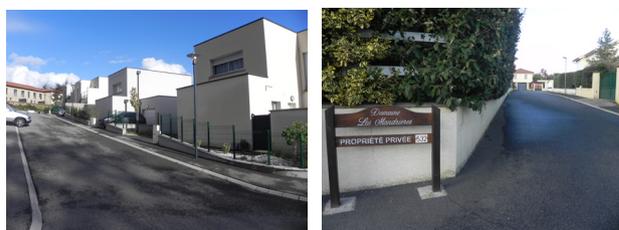
*Aménagement sur la route de la Croix du Ban*



*Réaménagement de l'Avenue Marius Gerpillon*



*Voirie interne au hameau de Valency*



*Voirie en impasses dans les opérations résidentielles*

## LES DÉPLACEMENTS ET LA MOBILITÉ A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

↔ Voies départementales

↔ Voies communales

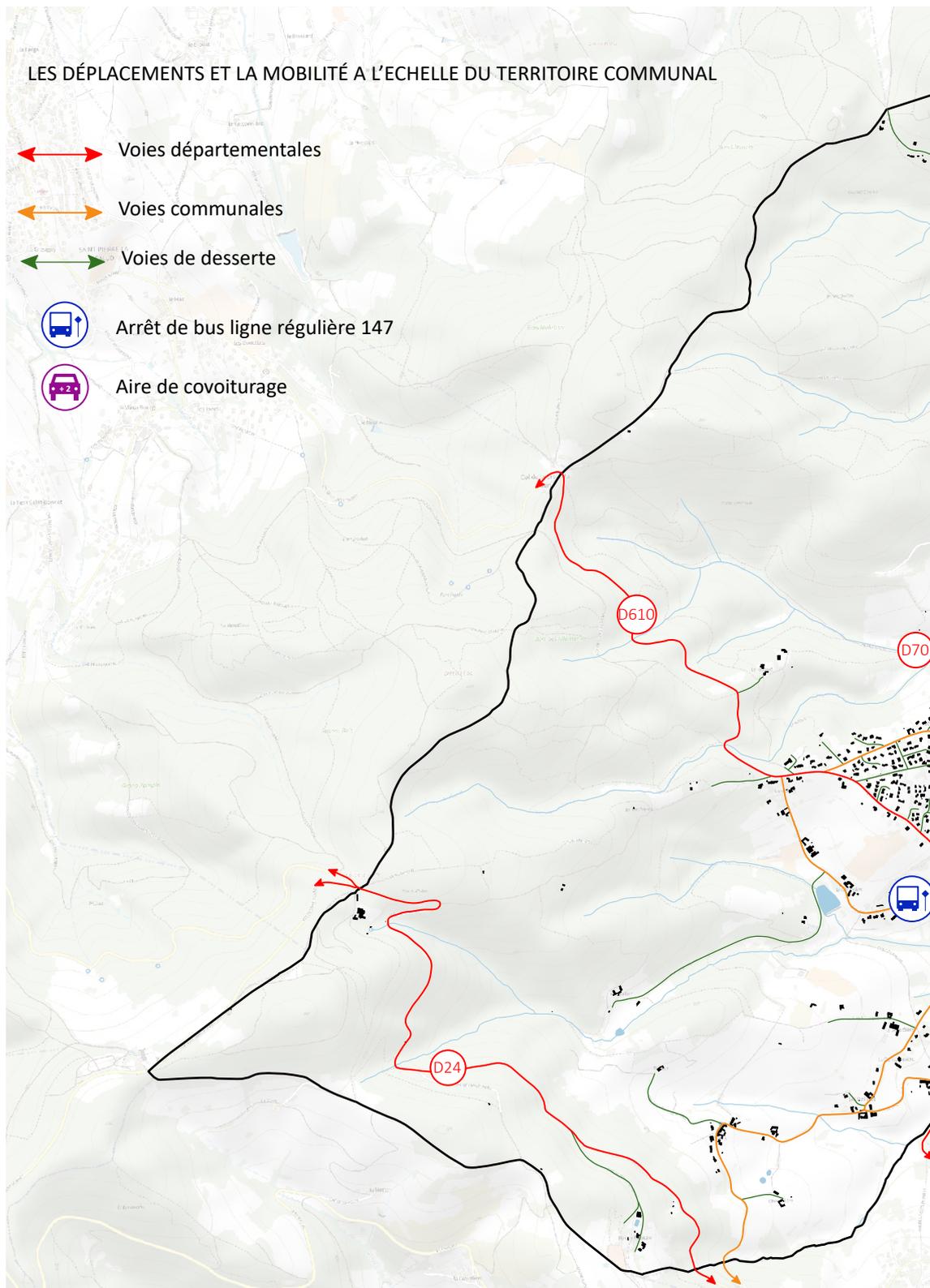
↔ Voies de desserte

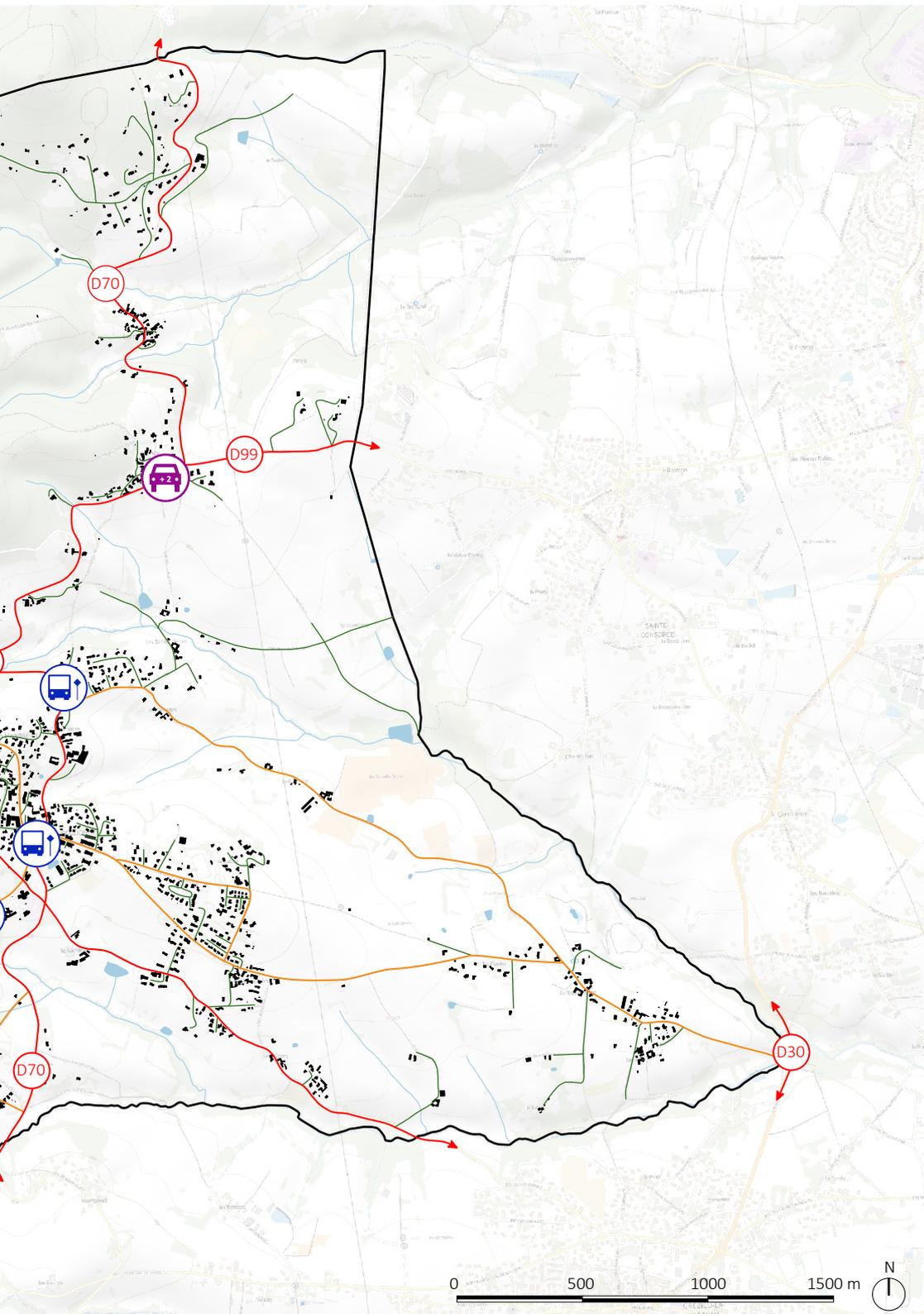


Arrêt de bus ligne régulière 147



Aire de covoiturage





## **2.2 La desserte en transports en commun et les aires de covoiturage**

La commune est desservie par une ligne de bus régulière du réseau des Cars du Rhône organisée par le SYTRAL (Syndicat mixte des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise). La ligne 147 permet de rejoindre Pollionnay à Craponne en passant par Grézieu la Varenne et Vaugneray.

Cette ligne régulière est complétée par plusieurs lignes scolaires qui permettent de rejoindre le collège de Saint-Sébastien à Vaugneray (ligne 577A et B), le lycée Blaise Pascal à Charbonnières-les-Bains (ligne 580) et le collège Jean Rostand à Craponne (ligne 567).

### **LIGNE 147**



Cette faible desserte en transports en commun ne représente pas une alternative concurrentielle à la voiture individuelle. L'utilisation de la voiture individuelle dans la majorité des trajets du quotidien (et notamment dans les trajets domicile/travail) se reflète d'ailleurs dans le taux de motorisation des ménages du territoire. Selon l'INSEE, en 2018, 97,4% des ménages de Pollionnay dispose d'au moins 1 voiture : 35% des ménages disposent d'une voiture et 62,4% des ménages disposent d'au moins 2 voitures.

La commune dispose cependant d'une aire de covoiturage qui peut représenter une alternative à l'autosolisme



### **2.3 Le stationnement**

L'analyse des capacités de stationnement permet de rendre compte des problématiques dans ce domaine au sein de la commune.

Le bourg est ponctué de plusieurs poches de stationnements qui apparaissent suffisantes : on comptabilise plus de 270 places de stationnement.

Plusieurs places de stationnement sont également présentes de part et d'autres des voies et notamment :

- le long de l'Avenue Marius Guerpillon (+/- 16 places)
- le long du Chemin des Presles (+/- 9 places)
- le long de l'Avenue Notre Dame Lorette (+/- 7 places)

Une borne de recharge électrique est disponible au parking des Presles à proximité de l'école.

Enfin en ce qui concerne le stationnement des vélos, la Communauté de Communes a mis en place deux «box» de stationnement à proximité du stade et de l'école.

### **2.4 Les déplacements modes doux**

Afin de réduire l'impact de la voiture dans le centre-bourg, il est nécessaire d'inciter les populations à utiliser les modes doux pour les déplacements courts et internes au territoire.

Malgré les efforts de la municipalité, celle-ci se heurte au dimensionnement étroit des rues du bourg qui ne facilitent pas les déplacements piétons.

Le réaménagement de l'Avenue Marius Guerpillon et Notre Dame de la Lorette a toutefois permis la mise en place d'espaces piétons (trottoirs puis cheminements en terre protégé par des potelets) permettant aux habitants de l'Est de la commune (quartier de la Poizatière notamment) de se rendre dans le centre-bourg. Le quartier des Mandrières bénéficie également de l'aménagement d'un cheminement piétonnier qui permet aux habitants d'accéder au cœur du village. Une petite ruelle piétonne, le Mont du Clocher, longe enfin l'Église et permet de relier directement la Route de la Cozonnière à la Rue de la Croix du Ban.



*Parking des Presles*

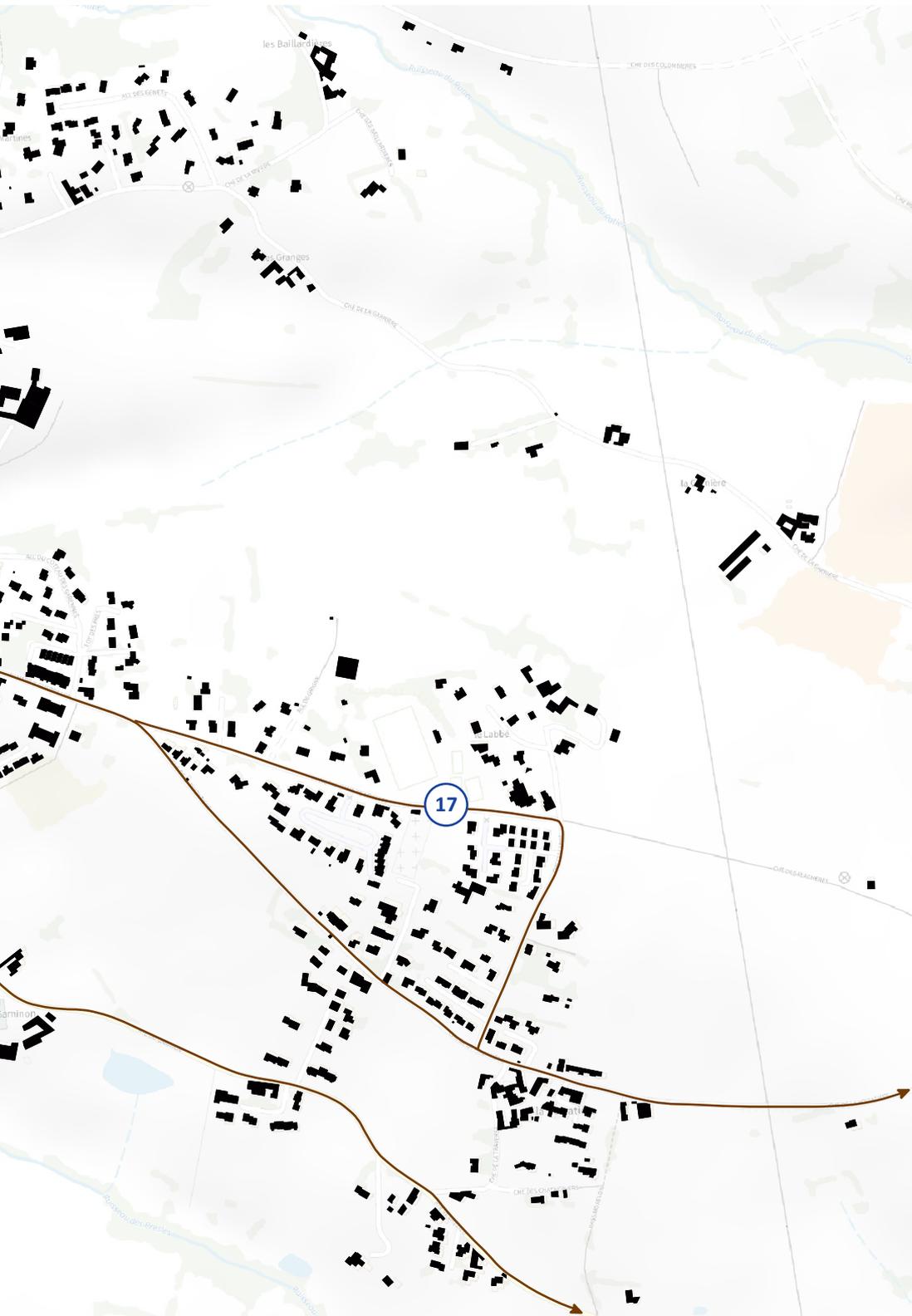


*Parking de l'école*



*Places de stationnement le long de l'Avenue Marius Guerpillon*





### 3. LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES

#### 3.1 Les équipements

La commune dispose d'un taux d'équipements adapté à son échelle :

- **équipements sportifs** : stade, terrain multi-jeux, mur d'escalade (CCVL)
- **équipements administratifs**
- **équipements socio-culturels** : médiathèque, salle des fêtes, salle Jourdan,
- **équipements santé** : Les EHPAD Jean-Villard et Les Aurélias. Le centre de convalescence «Les Presles» a fermé ses portes en 2018-2019. La question de la reconversion du site se pose dans le cadre de la révision du PLU.
- **petite enfance & scolaires** : micro crèche, école maternelle et primaire. L'école accueille aujourd'hui environ 270 élèves sur 10 classes. Avec le dynamisme démographique que connaît la commune, une classe est ouverte tous les 2/3 ans sur le territoire communal. L'extension de l'école se pose alors pour les années futures.

#### 3.2 Les commerces et services

La commune dispose d'une offre commerciale intéressante et qui répond aux besoins de première nécessité des habitants.

Situés dans le centre bourg, au croisement de l'Avenue Marius Guerpillon, de la Route de la Croix du Ban et de la RD70, on retrouve notamment : une boulangerie, un pâtissier/chocolatier, un restaurant/bar/tabac, une pizzeria, un salon d'esthétique, une fleuriste, une coiffeuse, un magasin de VTT, une pharmacie. A cela s'ajoute plusieurs services de santé et notamment un cabinet d'infirmiers, une psychomotricienne, des kinésithérapeutes et ostéopathes, un médecin, une psychologue.



Les équipements



Les commerces et services

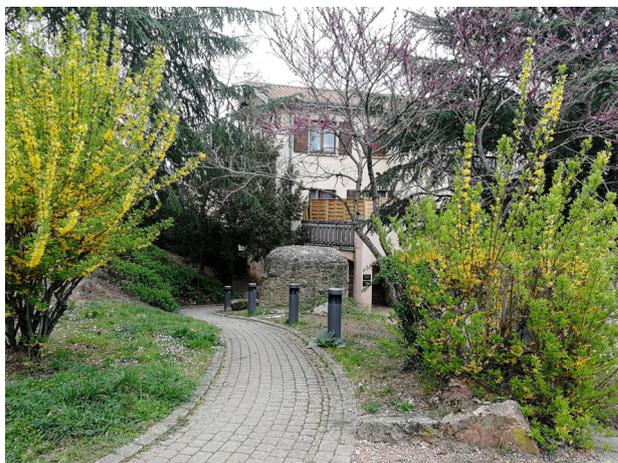
### 3.3 Les espaces publics

Les espaces publics centraux de la commune restent réduits : ils sont majoritairement occupés par du stationnement et restent peu valorisés pour une utilisation génératrice d'animation.

Le parc de la Mairie, réaménagé en parc public et animé par des jeux pour enfants, représente un espace vert intéressant. Plus intimiste, la Place du Square représente un petit espace public en contre-bas de la salle des fêtes.



*Le parc de la Mairie*



*La Place du Square*

- 1 EHPAD Les Aurélias
- 2 Maison de retraite Jean Villard
- 3 Cantine
- 4 École
- 5 Médiathèque
- 6 Salle des expositions, école de musique, salle des fêtes
- 7 Micro-crèche
- 8 Équipements sportifs
- 9 Salle d'escalade (CCVL)
  
- 1 Pizzeria
- 2 Restaurant
- 3 Institut de beauté
- 4 Boulangerie
- 5 Magasin de VTT
- 6 Cabinet infirmiers, ostéopathe, kinésithérapeute
- 7 Pâtissier/chocolatier ; bar/tabac/restaurant
- 8 Pharmacie
- 9 Salon de coiffure
- 10 Épicerie ; boucherie
- 11 Fleuriste





## 4. LES RÉSEAUX

### 4.1 L'eau potable

La commune de Pollionnay est adhérente au syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL), qui alimente 13 communes de l'Ouest Lyonnais, et qui a confié la gestion de son réseau de distribution à la société SUEZ Eau France (exploitation en affermage) qui dispose d'un contrat jusqu'au 31 Décembre 2029.

L'eau potable de la commune provient des captages d'alimentation en eau potable des sources gravitaires de Courzieu, de Vaugneray, d'Yzeron et du puits de Vourles (nappe alluviale du Garon). La gestion quantitative de la nappe alluviale du Garon est soumise à un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le SIDESOL limite donc ses prélèvements d'eau dans cette ressource. La ressource utilisée par le SIDESOL ne présente pas de problème (ni quantitatif, ni qualitatif).

Afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement en eau potable en cas de problèmes liés à ses propres ressources et aux contraintes imposées par le PGRE, le SIDESOL est adhérent et achète de l'eau au Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud. Ce Syndicat de production prélève l'eau dans la nappe alluviale du Rhône sur la zone de Chasse-Ternay et gère également les interconnexions avec d'autres gestionnaires d'eau potable comme le SMEP Saône-Turdine et le SIE Monts du Lyonnais et basse Vallée du Gier.

Ainsi, **la ressource en eau potable du SIDESOL est suffisante, assurée et sécurisée pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon de l'échéance du PLU**, grâce aux captages de la nappe alluviale du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

Le service public d'eau potable dessert 60 485 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (contre 56 234 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2019) et 27 406 abonnés au 31 Décembre 2023 (contre 25 400 au 31 Décembre 2019). La commune de Pollionnay compte au 31 Décembre 2023 1 220 abonnés.

Le service public d'eau potable a prélevé 3 053 449 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (contre 3 334 557 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019).

PRÉLÈVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU		
Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019	Volume prélevé durant l'exercice 2023
Sources Vaugneray	29 766 m <sup>3</sup>	11 304 m <sup>3</sup>
Zone de Vourles	3 229 329 m <sup>3</sup>	2 975 500 m <sup>3</sup>
Sources Courzieu	38 100 m <sup>3</sup>	48 176 m <sup>3</sup>
Sources Yzeron	37 362 m <sup>3</sup>	18 469 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3 334 557 m<sup>3</sup></b>	<b>3 053 449 m<sup>3</sup></b>

ACHAT D'EAUX		
Fournisseur	Volume acheté durant d'exercice 2019	Volume acheté durant l'exercice 2023
SMEP Rhône Sud	1 258 695 m <sup>3</sup>	1 468 993 m <sup>3</sup>
SIE Monts du Lyonnais et basse vallée du Gier	1 433 m <sup>3</sup>	1 209 m <sup>3</sup>
SMEP Saône Turdine	28 331 m <sup>3</sup>	27 746 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 459 m<sup>3</sup></b>	<b>1 497 948 m<sup>3</sup></b>

Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable // Exercice 2023 // SIDESOL

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable est de 677,3 kilomètres au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages.

#### 4.2 La défense incendie

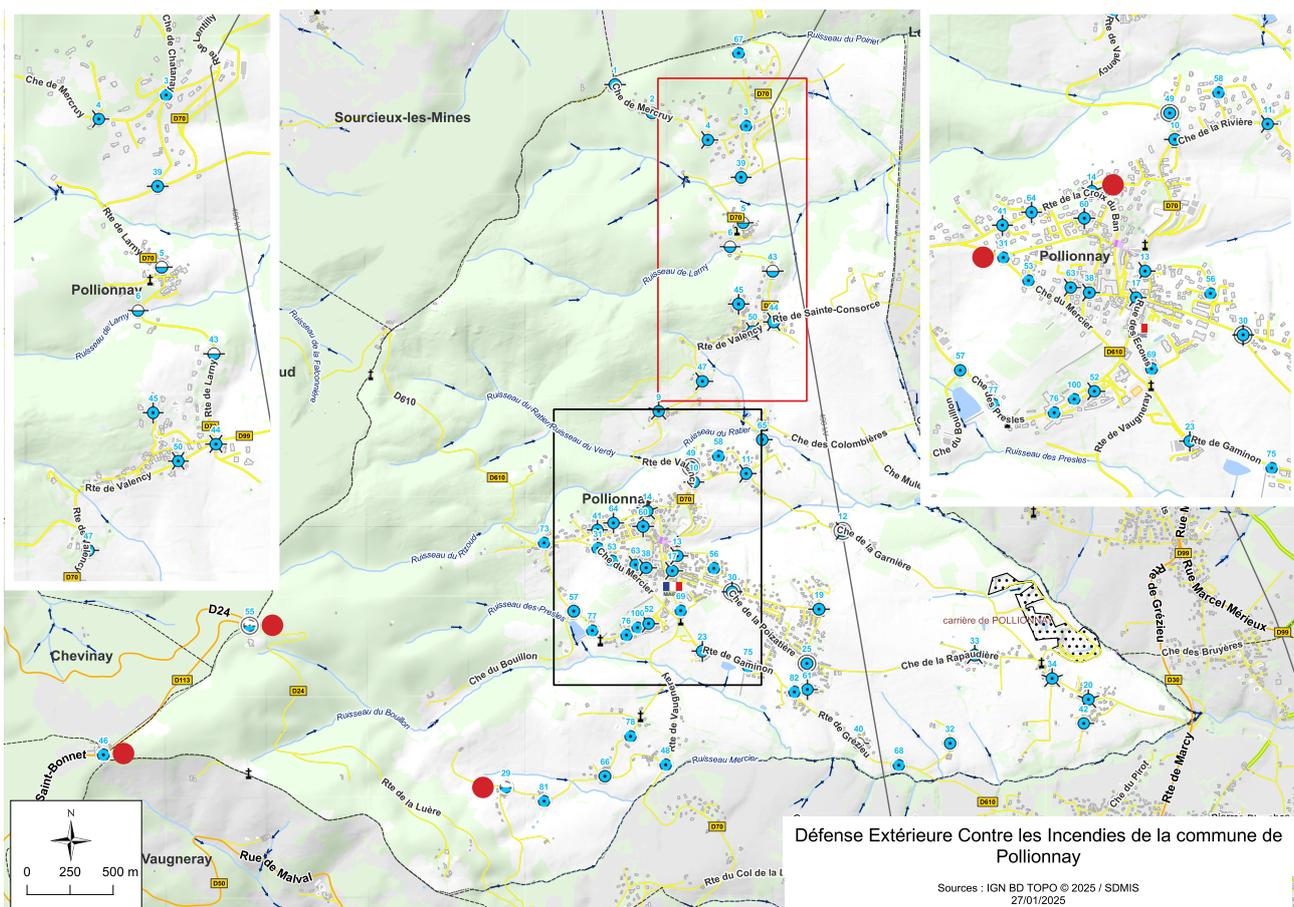
La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et le PEI (Point d'Eau Incendie) est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Pollionnay compte sur le réseau en eau potable du SIDESOL pour alimenter différents types de points d'eau incendie. La défense incendie est géographiquement assurée par les points d'eau incendie répartis sur le territoire communal selon la carte suivante :



Ont été repérés en rouge sur la carte ci-dessus, les PEI jugés non conformes au RDMDECI (Règlement Départemental et Métropolitain de Défense Extérieure Contre l'Incendie), par le SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) en juin 2022.

Toutefois à ce stade de nos connaissances sur la conformité des PEI, **les secteurs de développement (secteurs d'OAP) possèdent d'ores et déjà des PEI conformes.**

### **4.3 L'assainissement des eaux pluviales**

La commune de Pollionnay et le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) exercent la compétence gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Un schéma directeur des eaux pluviales a été établi en 2014 mais suite à la mise en révision du PLU, une étude de mise à jour du zonage des eaux pluviales vient d'être menée. Les rapports ainsi que leurs plans et leurs annexes sont versés aux annexes sanitaires du PLU.

Si une partie des secteurs urbanisés (zones U et AU) est desservie par un réseau d'eau pluviale, il n'en reste pas moins que pour tous les secteurs non desservis l'infiltration à la parcelle constitue la règle générale. Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux pluviales seront stockées dans un ouvrage puis restituées à débit limité vers un exutoire de surface.

### **4.4 L'assainissement collectif des eaux usées**

La compétence assainissement collectif est portée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY). Le rapport annuel est joint aux annexes sanitaires. Le service est exploité en délégation de service public par la société SUEZ Eau France (exploitation en affermage) qui dispose d'un contrat jusqu'au 30 avril 2030.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 communes et 24 247 habitants au 31 décembre 2023, représentant 9 855 abonnés dont 901 sur la commune de Pollionnay.

Le réseau d'assainissement se décompose comme suit :

- 62 km de réseau unitaire hors branchements
- 80 km de réseau séparatif eaux usées hors branchements
- 3 stations de traitement des eaux usées (Vaugneray, Yzeron Chateaufieux, Yzeron La Brally)

Toutefois la commune de Pollionnay est reliée à la STEU de Pierre-Bénite par convention (jointe aux annexes sanitaires). La convention ne donne aucune limite sur le rejet en équivalent-habitants et possède aujourd'hui une grande marge pour l'accueil de nouvelles populations puisque la charge maximale en entrée constatée en 2023 est de 601 318 EH alors que la station possède une capacité nominale de 950 000 EH. La commune de Pollionnay prévoit dans son projet de PLU la création de 178 nouveaux logements soit moins que 1 000 EH, valeur très faible par rapport à la capacité de la station. **La capacité de la STEU est donc suffisante.**

Il faut toutefois signaler que dans le cadre de l'amélioration du service de collecte et de gestion des eaux usées, une nouvelle station de traitement des eaux usées est en cours d'étude sur la commune de Pollionnay au lieu-dit La Garnière.

### **4.5 L'assainissement individuel des eaux usées**

La compétence assainissement non collectif qui comprend le contrôle des installations, est assurée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY). Le rapport annuel est joint aux annexes sanitaires. Le service est exploité en régie.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 communes et 3 042 habitants au 31 décembre 2023, soit 12 % de la population.

### **4.6 Les déchets**

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais exerce la compétence de "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" sur l'ensemble des 8 communes du territoire. Le rapport annuel est joint aux annexes sanitaires.

Les collectes des déchets se font majoritairement en porte-à-porte :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte sélective

Toutefois, certains secteurs ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte, notamment certaines rues étroites. Dans ces cas, des points d'apport volontaire sont mis en place. Sur la commune de Pollionnay, le camion ne collecte plus les déchets

chemin des Mandrières, chemin de Castelroches, route de la Croix du Ban, montée des Roches.

La quantité totale de déchets dont la collecte et le traitement sont assurés par la CCVL a baissé de 1,6 % entre 2022 et 2023 (en lien avec les baisses constatées à la déchetterie et la quantité d'ordures ménagères). Mais la quantité totale de déchets a augmenté de +19 % entre 2010 et 2023. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation de la population. Ainsi **la quantité de déchets produite par habitant a diminué et le taux de valorisation des déchets s'est amélioré** (voir tableaux suivants).

Type de traitement	2010 (référence)	2020	2022	2023	Evo 2010- 2023
Incinération	5 590	7 204	6 835	6 592	18%
Enfouissement	1 461	4	5	5	-100%
Compostage	2 522	2 766	2 526	2 622	4%
Recyclage	4 445	6 599	7 208	6 692	51%
Réemploi	0	200	114	83	-
<b>TOTAL (en tonnes)</b>	<b>14 018</b>	<b>16 772</b>	<b>16 688</b>	<b>15 994</b>	<b>14%</b>
Population	25 626	29 804	30 866	30 866	20%
Production par habitant (en kg/hab)	547	563	541	518	-5%
Taux de valorisation	49,70%	57,0%	59,01%	58,76%	

#### ► Tonnages collectés en porte-à-porte

	2022	2023	Kg/hab	Evolution
OMR (ordures ménagères résiduelles)	5218	4918	159	-5,75%
Collecte sélective (bac jaune)	1316	1387	45	5,40%
<b>TOTAL</b>	<b>6 534</b>	<b>6 305</b>	<b>204</b>	<b>-3,50%</b>

#### ► Tonnages collectés en apport volontaire

	2022	2023	Kg/hab	Evolution
OMR (ordures ménagères résiduelles)	552	600	19	8,70%
Collecte sélective	131	137	4	4,58%
Verre	1094	1075	35	-1,74%
<b>TOTAL</b>	<b>1 777</b>	<b>1 812</b>	<b>59</b>	<b>1,97%</b>

#### ► Par flux

	2022	2023	Ecart (en tonnes)	Kg/hab	Evolution
Ordures ménagères	5771	5549	-222	180	-3,85%
Collecte sélective	1447	1527	80	49	5,53%
Verre	1094	1075	-19	35	-1,74%
Déchetterie (sauf déchets verts)	5730	5529	-201	179	-3,50%
Déchets verts	2420	2519	99	82	4,09%
<b>TOTAL</b>	<b>16462</b>	<b>16199</b>	<b>-263</b>	<b>533</b>	<b>-1,60%</b>

#### 4.7 Les réseaux numériques

La commune de Pollionnay est relativement bien desservie par les débits internet puisqu'une majorité des foyers possède un débit supérieur à 100 Mb/s.

##### Le SDTAN

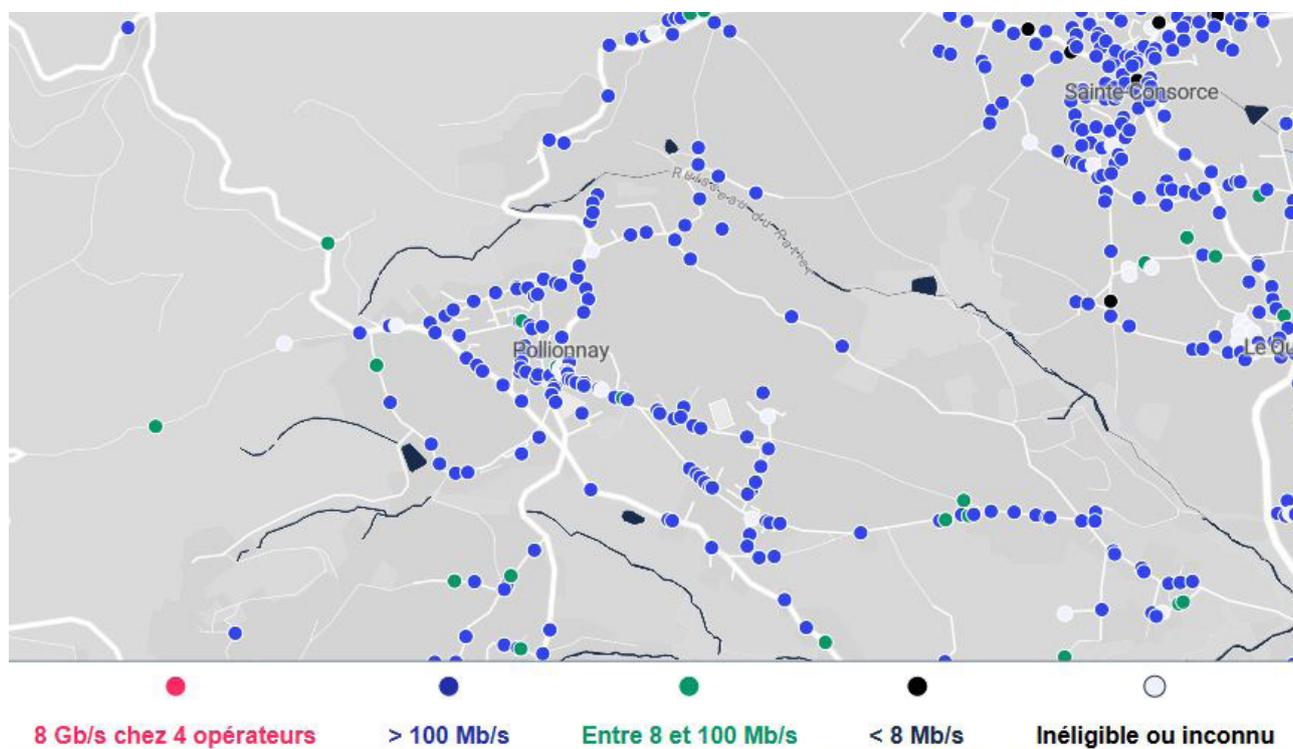
**Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Rhône a été adopté le 6 décembre 2016. Il est le référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long terme.**

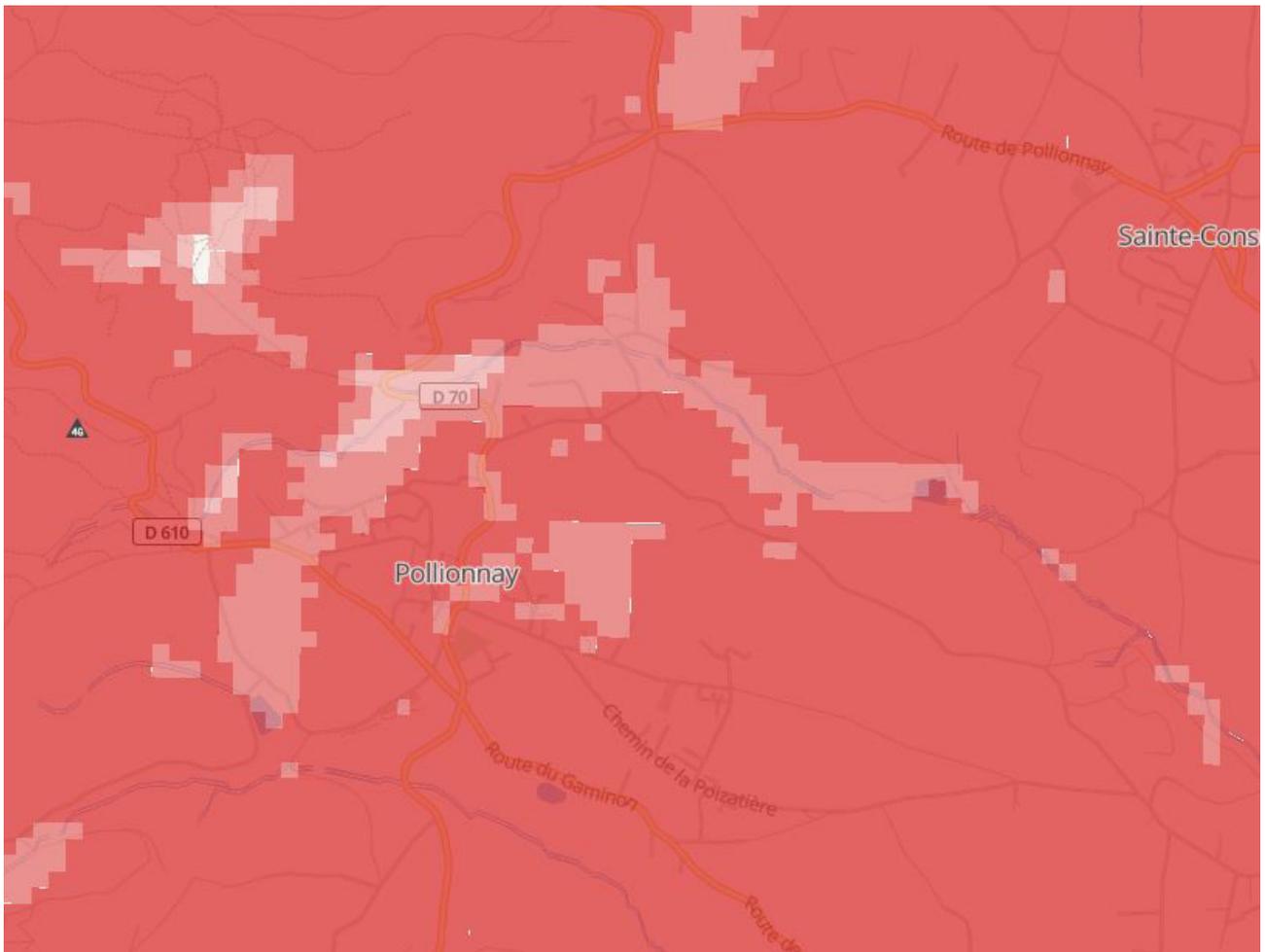
**Cet ambitieux schéma visant à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home » ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur), est engagé en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.**

**Le SDTAN du Rhône a prévu d'équiper en très haut débit FTTH les 56 communes de la zone non AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) à court-moyen-long termes, et solliciter le soutien de l'État prévu par le FSN (Fonds de la société numérique), ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés intéressés**

La commune compte deux sites pour les antennes relais de téléphonie mobile : La Croix du Ban et Fouillassy.

Ainsi, **la couverture mobile (sms et voix) est plutôt bonne sur la commune.**





# SYNTHÈSE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN

## DYNAMIQUES URBAINES

### ..... Atouts & points forts .....

- Un rythme de production de logements dynamique et supérieur aux objectifs du SCoT et du PLH
- Une consommation foncière maîtrisée grâce à la production de formes urbaines plus denses et aux opérations de renouvellement urbain

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Une dynamique résidentielle qui a entraîné un étalement de l'urbanisation et qui laisse aujourd'hui un potentiel constructible par divisions parcellaires important

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- La maîtrise du rythme de production de logements

## TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS & MOBILITÉ

### ..... Atouts & points forts .....

- Une commune bien desservie par axes majeurs (RD70, 610, 24 et 99)
- Des voiries secondaires aménagés et sécurisés qui permettent de desservir les différents quartiers de la commune
- Des espaces de stationnement satisfaisants et suffisamment dimensionnés

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Des routes départementales aux gabarits parfois peu adaptés aux trafics qu'elles génèrent et qui peuvent entraîner des conflits entre circulations de transit et usages locaux
- Un développement urbain qui a généré un tissu peu fonctionnel en termes de déplacements (impasses)
- Un développement des modes doux qui se heurtent au dimensionnement étroit des rues du bourg
- Une faible desserte en transports en commun qui ne représente pas une alternative intéressante à la voiture individuelle

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- Le développement des cheminements piétons sécurisés vers les pôles générateurs de déplacement
- L'optimisation du réseau viaire avec l'aménagement de bouclages dans les opérations nouvelles

## ÉQUIPEMENTS, COMMERCE & SERVICES

### ..... Atouts & points forts .....

- Une commune qui dispose d'un taux d'équipements adapté à son échelle
- Une offre commerciale et de service intéressante dans le centre-bourg et qui répond aux besoins de premières nécessités de la population
- Le parc de la Mairie, un espace vert approprié par la population

### ..... Faiblesses & points de vigilance .....

- Des espaces publics centraux réduits et peu valorisés pour une utilisation génératrice d'animation

### ..... Ce qui est "en jeu" .....

- Le maintien des commerces et services de proximité
- Le renforcement des espaces publics du bourg et la reconversion du site des Presles
- Le maintien des équipements en place et l'anticipation des besoins futurs